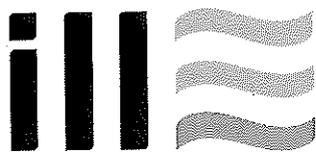


V A L O R I S E R



P A R T A G E R

**Val d'ille  
Aubigné**

# Recueil des actes administratifs

## 2ème trimestre 2018

Établi en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du code général des collectivités territoriales.

Le recueil des actes administratifs compile tous les actes réglementaires de portée générale pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs.

Sa parution est trimestrielle. Il s'agit concrètement des actes réglementaires suivants :

- délibérations adoptées par le Conseil communautaire en séance publique
- décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil communautaire dans certains domaines de compétences énumérés par la Loi (code général des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs.



## ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

n°	date	Type	Objet	n° page
D009	05/04/18	Divers	Attribution Location gérance St Germain	1
U005	30/03/18	Urbanisme	St Aubin d'Aubigné : délégation DPU à l'EPF	3
U006	30/03/18	Urbanisme	Sens-de-Bretagne : délégation DPU à l'EPF	5
U007	14/05/18	Urbanisme	PLU Sens-de-Bretagne : ouverture et organisation de l'enquête publique concernant la modification n°	7
U008	29/05/18	Urbanisme	PLU Gahard : mise à jour des annexes	11
D0010	11/06/18	Divers	Autorisation poursuites au trésorier de St AA	13
U009	28/06/18	Urbanisme	PLU St Medard : Mise à jour	14

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Objet	n° page
63	10/04/2018	Budget principal	16
64	10/04/2018	Budget principal	17
65	10/04/2018	Budget principal	18
66	10/04/2018	Budget principal	19
67	10/04/2018	Budget principal	22
68	10/04/2018	Budget principal	23
69	10/04/2018	Budget Annexe - Chantier d'insertion (VIE)	24
70	10/04/2018	Budget Annexe - Chemin Renault	25
71	10/04/2018	Budget Annexe - Commerces	26
72	10/04/2018	Budget Annexe - SPANC	27
73	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Beauséjour	28
74	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Cap Malo 2	29
75	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Cap Malo	30
76	10/04/2018	Budget Annexe - ZA La Bourdonnais	31
77	10/04/2018	Budget Annexe - ZA La Justice	32
78	10/04/2018	Budget Annexe - ZA La Troptière	33
79	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Le Chatellier	34
80	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Le Parc	35
81	10/04/2018	Budget Annexe - Les Olivettes	36
82	10/04/2018	Budget Annexe - Les Olivettes 1	37
83	10/04/2018	Budget Annexe - Les 4 Chemins	38
84	10/04/2018	Budget Annexe - Ateliers relais	39
85	10/04/2018	Budget Annexe - Croix Couverte	40
86	10/04/2018	Budget Annexe - Croix Couverte 1	41
87	10/04/2018	Budget Annexe - Eco Parc	42
88	10/04/2018	Budget Annexe - Le Hemetière 1	43
89	10/04/2018	Budget Annexe - Hébergements touristiques	44
90	10/04/2018	Budget Annexe - SPIC Énergies renouvelables	45
91	10/04/2018	Budget Annexe - Le Stand	46
92	10/04/2018	Budget Annexe - Chantier d'insertion (VIE)	47
93	10/04/2018	Budget Annexe - Chemin Renault	48
94	10/04/2018	Budget Annexe - Commerces	48
95	10/04/2018	Budget Annexe - SPANC	49
96	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Beauséjour	50
97	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Cap Malo 2	51
98	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Cap Malo	51
99	10/04/2018	Budget Annexe - ZA La Bourdonnais	52
100	10/04/2018	Budget Annexe - ZA La Justice	53
101	10/04/2018	Budget Annexe - ZA La Troptière	54
102	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Le Chatellier	55
103	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Le Parc	55
104	10/04/2018	Budget Annexe - Les Olivettes	56
105	10/04/2018	Budget Annexe - Les Olivettes 1	57
106	10/04/2018	Budget Annexe - Les 4 Chemins	58
107	10/04/2018	Budget Annexe - Ateliers relais	59
108	10/04/2018	Budget Annexe - Croix Couverte	59
109	10/04/2018	Budget Annexe - Croix Couverte 1	60
110	10/04/2018	Budget Annexe - Eco Parc	61
111	10/04/2018	Budget Annexe - Le Hemetière 1	62
112	10/04/2018	Budget Annexe - Hébergements touristiques	63
113	10/04/2018	Budget Annexe - SPIC Énergies renouvelables	63
114	10/04/2018	Budget Annexe - Le Stand	64
115	10/04/2018	Budget Annexe - Chantier d'insertion (VIE)	65
116	10/04/2018	Budget Annexe - Chemin Renault	67
117	10/04/2018	Budget Annexe - Commerces	68
118	10/04/2018	Budget Annexe - SPANC	71
119	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Beauséjour	72
120	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Cap Malo 2	74
121	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Cap Malo	75
122	10/04/2018	Budget Annexe - ZA La Bourdonnais	77
123	10/04/2018	Budget Annexe - ZA La Justice	78
124	10/04/2018	Budget Annexe - ZA La Troptière	80
125	10/04/2018	Budget Annexe - ZA Le Chatellier	81

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°	Date	Objet	n° page	
126	10/04/2018	Budget Annexe - Les Olivettes	Budget primitif 2018	83
127	10/04/2018	Budget Annexe - Les Olivettes 1	Budget primitif 2018	84
128	10/04/2018	Budget Annexe - Les 4 Chemins	Budget primitif 2018	86
129	10/04/2018	Budget Annexe - Ateliers relais	Budget primitif 2018	87
130	10/04/2018	Budget Annexe - Croix Couverte	Budget primitif 2018	89
131	10/04/2018	Budget Annexe - Croix Couverte 1	Budget primitif 2018	90
132	10/04/2018	Budget Annexe - Eco Parc	Budget primitif 2018	92
133	10/04/2018	Budget Annexe - Le Hemetière 1	Budget primitif 2018	93
134	10/04/2018	Budget Annexe - Hébergements touristiques	Budget primitif 2018	95
135	10/04/2018	Budget Annexe - SPIC Énergies renouvelables	Budget primitif 2018	96
136	10/04/2018	Budget Annexe - Le Stand	Budget primitif 2018	98
137	10/04/2018	Subventions	COMPAGNONS BATISSEURS - PROJET BRICOBUS	99
138	10/04/2018	Subventions	TRANS FARM EARTH	100102
139	10/04/2018	Subventions	PEUPLES FORETS	103
140	10/04/2018	Subventions	LA PETITE REINE DU VAL D'ILLE	103
141	10/04/2018	Subventions	OCSPEC	103
142	10/04/2018	Subventions	OSVIDH	104
143	10/04/2018	Subventions	CANOE KAYAK CLUB FEINS (SUVB FONCT)	105
144	10/04/2018	Subventions	MAISON DU CANAL	106
145	10/04/2018	Subventions	ALLEGRO ECOLE DE MUSIQUE	106
146	10/04/2018	Subventions	CULTURE EN VI - festival	107
147	10/04/2018	Subventions	HUMANPOEIA	108
148	10/04/2018	Subventions	LE VENT DES FORGES	109
149	10/04/2018	Subventions	OCAVI	110
150	10/04/2018	Subventions	OCUS (subv° fonctionnement)	111
151	10/04/2018	Subventions	STATION THEATRE	112
152	10/04/2018	Subventions	STIC - PENICHE SPECTACLE	112
153	10/04/2018	Subventions	THEATRE DE POCHE	113
154	10/04/2018	Subventions	FEST YVES	114
155	10/04/2018	Subventions	NEDIELA	115
156	10/04/2018	Subventions	ECOLE DE MUSIQUE DE L'ILLET (EMI)	115
157	10/04/2018	Subventions	RESO SOLIDAIRE	106
158	10/04/2018	Subventions	RESTO DU COEUR	117
159	10/04/2018	Subventions	ILLE ET DEVELOPPEMENT (PARC SCOOTER?)	118
160	10/04/2018	Subventions	GPAS	118
161	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - FOYER D'EDUCATION POPULAIRE - MONTREUIL LE GAST	119
162	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - LES PETITS FILOUS - MELESSE	120
163	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - AMICALE LAIQUE - ST MEDARD SUR ILLE	121
164	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - TCHAO DOUDOU - VIGNOC	121
165	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - L'AS DE SENS - SENS DE BRETAGNE	122
166	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - GRIBOUILLE - MONTREUIL SUR ILLE	122
167	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - LES GALIPETTES - GUIPEL	12
168	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - LES GERMINOUS - ST GERMAIN SUR ILLE	124
169	10/04/2018	Subventions	ADMR Gestion des deux multi accueils	124
170	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - L'ILLES AUX ENFANTS - LA MEZIERE	125
171	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - FAMILLES RURALES - GAHARD	126
172	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - LES PITCHOUNES - MOUAZE	126
173	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - L'ILOT CALINS - ANDOUILLE-NEUVILLE	217
174	10/04/2018	Subventions	SUBVENTION ASS-MAT - BABYBULLES - ST AUBIN DAUBIGNE	128
175	10/04/2018	Cotisations	ADIL 35	128
176	10/04/2018	Cotisations	CBB35	129
177	10/04/2018	Cotisations	AFAC	130
178	10/04/2018	Cotisations	BRUDED	130
179	10/04/2018	Cotisations	FLUME	131
180	10/04/2018	Cotisations	BVII	132
181	10/04/2018	Cotisations	ADCF	132
182	10/04/2018	Cotisations	FEDERATION FRANCAISE DE VOILE	133
183	10/04/2018	Cotisations	LIGUE BRETAGNE DE VOILE	133
184	10/04/2018	Cotisations	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE	134

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°	Date	Objet	n° page
185	10/04/2018	Cotisations CANAUX DE BRETAGNE	135
186	10/04/2018	Cotisations CAMPO DECOUVERTE	136
187	10/04/2018	Cotisations BANQUE ALIMENTAIRE	137
188	10/04/2018	Cotisations SPEF	137
189	10/04/2018	Cotisations CLIC ILLE ET ILLET	138
190	10/04/2018	Cotisations CIDFF	139
191	10/04/2018	Cotisations RTES	139
192	10/04/2018	Cotisations MISSION LOCALE	140
193	10/04/2018	Cotisations CHANTIER ÉCOLE	140
194	10/04/2018	Domaine de Boulet Tarifs applicables 2018	141
195	10/04/2018	Vente de matériel de boulangerie	142
196	10/04/2018	Fonds de concours Étude C2C – Fonds de concours à la commune de Langouët	143
197	10/04/2018	CAO Élection des membres	144
198	10/04/2018	Éclairage public Transfert de compétence Éclairage public: travaux et maintenance au SDE 35	145
199	10/04/2018	CRTB Comité Régional du Tourisme de Bretagne : désignation d'un(e) représentant(e)	147
200	10/04/2018	SMICTOM SMICTOM de Fougères : modification de la représentation	147
201	10/04/2018	Vergers Plantations libres : modification des aides exploitants agricoles, collectivités et associations	149
202	10/04/2018	Frelons asiatiques Lutte contre les frelons asiatiques : convention FGDON35	150
203	10/04/2018	Règlement interne actualisation des autorisations spéciales d'absence	151
204	10/04/2018	Tableau des effectifs Prolongation d'un recrutement contractuel sur un emploi permanent catégorie B	156
205	10/04/2018	Temps de travail Temps de travail d'un agent de l'épicerie solidaire	157
206	10/04/2018	Temps de travail Temps de travail service Petite Enfance	158
207	10/04/2018	Appel d'offre Résultats de l'appel d'offre concernant l' « Instrumentation de logements pour un suivi énergétique et de confort » dans le cadre du projet DULCE	160
209	15/05/2018	Modification de l'Attribution de compensation suite aux transferts de charges	164
210	15/05/2018	Modification de l'Attribution de compensation selon une révision libre	165
211	15/05/2018	AgroBio35 : Plan Bio Territorial Subventions 2018	167
212	15/05/2018	AUDIAR Cotisations 2018	168
213	15/05/2018	Ameublement Émergence Décision modificative n°1 au BP 2018	169
214	15/05/2018	Mouazé Délégation du DPU	170
215	15/05/2018	EcoParc Résiliation anticipée du traité de concession avec la SADIV	171
216	15/05/2018	PLU de Langouët Approbation de la modification simplifiée n°6	172
217	15/05/2018	PLU de Melesse. Approbation de la modification simplifiée n°4	174
218	15/05/2018	DIA Cap Malo	176
219	15/05/2018	DIA Route du Meuble	177
220	15/05/2018	Syndicat de bassin versant de l'Ille et Illet Désignation de nouveaux représentants – La Meziere	178
221	15/05/2018	Modification du régime indemnitaire	179
222	15/05/2018	GPAS Convention	181
223	15/05/2018	Études du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT – Subventions	182
224	15/05/2018	Schéma de Développement Économique Approbation	183
225	12/06/2018	PADD Débat sur les Orientations	188
226	12/06/2018	PLU de La Mézière Prescription de la modification n° 6 et justification de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC 48 zonée 2AUa	192
227	12/06/2018	Air Breizh Cotisation 2018	195
228	12/06/2018	Syndicat de Bassin Versant Couesnon Aval Cotisation 2018	195
229	12/06/2018	Syndicat de Bassin Versant du Linon Cotisation 2018	196
230	12/06/2018	Finances : renouvellement des lignes de trésorerie	197
231	12/06/2018	Asso creativ' : Trophée Crisalide éco-activités Cotisation 2018	198
232	12/06/2018	Palme Cotisation 2018	199
233	12/06/2018	Cession véhicules Renault Mégane CM 360 GC et Renault Clio CM 454 GC	200
234	12/06/2018	Chargé de mission environnement- biodiversité Recrutement contractuel	201
235	12/06/2018	Renfort service technique Contrat aidé "Parcours Emploi Compétence"	203
236	12/06/2018	Elections professionnelles	205
237	12/06/2018	Chantier d'insertion Val d'Ille-Aubigné Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l' année 2018	206
238	12/06/2018	Convention de financement du PAE pour 2018 avec le CD35	207
239	12/06/2018	ZA La Bourdonnais – La Mézière DIA PARCELLE AM 83, 84, 91 et 127	208
240	12/06/2018	Marché de requalification de la ZAC de la Bourdonnais Demande d'avenant N°3 pour le Lot N° 1	209
241	12/06/2018	Schéma local de la Trame verte et bleue Analyse des offres	210
242	12/06/2018	Délégation de la compétence « gestion des déchets » accord de principe	212

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Objet	n° page	
243	12/06/2018	Camping du Domaine de Boulet -	Approbation du règlement intérieur	212
244	12/06/2018	SPANC – Accord cadre à bon de commande 2018-2021 -	Décision de la Commission d'Appel d'Offre	213





**Val d'ille  
Aubigné**

**ARRÊTÉ n° D009-2018 PORTANT ATTRIBUTION DU CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DU  
RESTAURANT/BAR/TABAC DE ST GERMAIN SUR ILLE**

Le Président de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu les articles L144-1 à L144-13 du code du commerce,

Vu la L'appel à candidature lancé dans le cadre de la reprise du commerce restaurant/bar/tabac de St Germain sur Ille,

Vu les auditions de 3 candidats réalisées le 15 février 2018 en présence de M. Billon (maire de Montreuil-le-Gast), M. Monnerie (maire de St Germain sur Ille), M. Baron (1<sup>er</sup> adjoint au maire de St Germain sur Ille et de Mme Ménard (chargée de mission à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné),

Vu la délibération n° 141/2016 du 29 mars 16 de mise en œuvre d'un contrat de location-gérance du fond de commerce de l'activité de restaurant/bar/tabac de St-Germain-sur-Ille sise 5-7 Place de la Mairie,

Vu la délibération n° 15/2017 du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir au président en matière de décision de conclusion ou révision des baux,

Considérant que la candidature de M. Yves Loigerot, pour l'exploitation de l'activité de restaurant/bar/tabac a été retenue par le jury composé de M. Billon (maire de Montreuil-le-Gast), M. Monnerie (maire de St Germain sur Ille), M. Baron (1<sup>er</sup> adjoint au maire de St Germain sur Ille) et de Mme Ménard (chargée de mission à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné),

Considérant que M. Loigerot justifie d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans au sein d'une entreprise du secteur alimentaire comme gestionnaire ou exploitant, qu'en conséquence, il est réputé satisfait à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité de l'établissement,

Vu le permis d'exploiter un débit de boisson daté du 18 août 2016 nominativement délivré à M. Loigerot Yves,

Considérant que l'immeuble situé, 7 place de la mairie à Saint-Germain-sur-Ille, cadastré section A n°387 est propriété de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** A compter du 17 avril 2018, il est conclu entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et M. Yves Loigerot un contrat de location-gérance en vue de l'exploitation du fonds de commerce restaurant/bar/tabac sise 5/7, place de la Mairie à Saint-Germain-sur-Ille (35) pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2:** A compter du 17 avril 2018, M. Yves Loigerot bénéficie, à titre accessoire de son contrat principal, de la mise à disposition des locaux sis au rez-de-chaussée (RDC) en vue de l'exploitation du commerce. Etant ici précisé qu'est implanté, en ce lieu un débit de tabac.

**ARTICLE 3:** A compter du 17 avril 2018, la licence IV, propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est mise à la disposition de M. Yves Loigerot pour l'exploitation de l'activité bar.

**ARTICLE 4:** La redevance annuelle s'élève à 4 680 € HT décomposée comme suit :  
- 120€HT/mois pour la location gérance  
- 270€HT/ mois pour le local commercial  
Le dépôt de garantie de 720 € HT (6 mois de location) sera versé à la signature du contrat de location-gérance.

**ARTICLE 5 ::** Le locataire-gérant s'engage à maintenir les agencements, le mobilier commercial et le matériel servant à l'exploitation du fonds en parfait état d'entretien ainsi qu'à remplacer à ses frais tout objet manquant ou détruit.

**ARTICLE 6:** Le locataire-gérant s'engage à entretenir le local en bon état et à procéder aux réparations nécessaires.

**ARTICLE 7:** Maître Emmanuelle Crossoir, notaire à St-Germain-sur-Ille est chargée de la rédaction du contrat de location-gérance,

**ARTICLE 8:** Les frais de publicité et d'honoraires seront partagés entre le locataire et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de la manière suivantes :  
- 50 % à la charge du locataire  
- 50 % à la charge de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

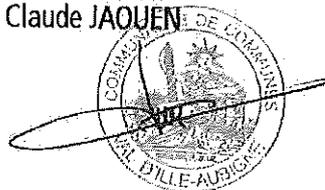
**ARTICLE 9:** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressée le

Fait à Montreuil le Gast, le 30 mars 2018

Arrêté publié le

Le Président,  
Claude JAOUEN



Affiché le :



Val d'Ille  
Aubigné

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

**ARRÊTE U005/2018 DÉLÉGANTE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE  
À L'OCCASION DE L'ALIÉNATION D'UN BIEN**

DÉLÉGATION PONCTUELLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE SUITE À LA DIA REÇUE  
LE 6 FÉVRIER 2018 PORTANT SUR LES PARCELLES AB 28, 29 ET 30 SISES À SENS DE BRETAGNE.

Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ; l'article L210-1 et L300,1, l'article L211-1 et suivants, et  
l'article L213-3,

Vu la délibération du conseil municipal de Sens de Bretagne en date du 11 février 2014 instituant le Droit  
de Préemption Urbain simple et renforcé sur les secteurs du territoire communal en zone urbaine ou à  
urbaniser du plan local d'urbanisme,

Vu le PLU de la commune de Sens de Bretagne approuvé en date du 13 janvier 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Sens-de-Bretagne en date du 7 avril 2015 modifiant le  
périmètre des Droit de Préemption Urbain simple et renforcé,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Val  
d'Ille, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1995, 26 avril et 11 octobre 1999, 26  
décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 22 janvier 2004, 12 décembre 2006, 8 juin 2007, 28 avril et  
19 décembre 2008, 31 mars 2009, 6 janvier 2010, 9 mai 2011, 5 avril 2012, 30 juillet 2013, 23 juin 2014,  
26 janvier et 3 décembre 2015 et 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard,  
Andouillé-Neuville, Saint-Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil-sur-Ille, Feins, Vieux-Vy-Sur-Couesnon,  
Sens-de-Bretagne, Aubigné à la Communauté de communes « Val d'Ille – Aubigné »,

Vu la convention cadre signée le 18 août 2016 entre la communauté de communes du Val d'Ille et  
l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 déléguant à la commune de  
Sens-de-Bretagne l'exercice des droits de préemption simple et renforcé pour les biens situés à l'intérieur  
de ces périmètres à l'exception des zones Ua, 1AUa et 2AUa du PLU approuvé par délibération du 13  
Janvier 2015,

Vu la DIA reçue par les services de la commune de Sens-de-Bretagne le 6 février 2018, adressée par le  
Greffe du Tribunal de Grande Instance de Rennes, agissant dans le cadre d'une procédure de saisie  
immobilière menée à l'encontre de Monsieur et Madame HAUGOMAT, demeurant 10 avenue Bertrand Du  
Guesclin à Sens-de-Bretagne (35430), et relative à la vente par adjudication de trois parcelles cadastrées  
section AB 28, 29 et 30, pour une contenance totale d'environ 3 318 m<sup>2</sup> pour une mise à prix à hauteur

de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €) auxquels s'ajouteront les frais préparatoires,

Vu le programme d'action foncière validé par la commune de Sens de Bretagne le 5 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018 retirant la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sens de Bretagne sur les parcelles cadastrées AB 28, 29 et 30,

Considérant que les parcelles objets de la DIA mentionnée ci-dessous font partie du secteur 3RU identifié dans le programme d'actions foncières approuvé par délibération du 5 décembre 2017,

Considérant l'opportunité représentée par ce foncier objet de la DIA ci-dessus mentionnée,

Considérant que la commune et la communauté de communes souhaitent faire appel à l'EPF Bretagne pour le portage de ce bien,

Considérant que la délégation pour l'exercice du droit de préemption a été retiré à la commune de Sens de Bretagne sur les parcelles AB 28,29 et 30, pour pouvoir le déléguer à l'EPF Bretagne et permettre ainsi son intervention,

Considérant qu'il est donc nécessaire de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AB 28, 29 et 30 objets de la DIA,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'établissement Public Foncier de Bretagne aux fins de préempter les biens cadastrés section AB 28, 29 et 30 sises à Sens de Bretagne.

### ARTICLE 2 :

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

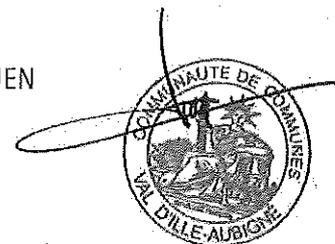
### ARTICLE 3 :

L'arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Montreuil le Gast  
Le 30/03/2018

Le Président

Claude JAOUEN





Val d'Ille  
Aubigné

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

**ARRÊTE U006/2018 DÉLÉGANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN  
À L'OCCASION DE L'ALIÉNATION D'UN BIEN**

DÉLÉGATION PONCTUELLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE SUITE À LA DIA REÇUE  
LE 14 FÉVRIER 2018 PORTANT SUR LA PARCELLE AC 89 À SAINT-AUBIN-d'AUBIGNE.

Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ; l'article L210-1 et L300,1, l'article L211-1 et suivants, et  
l'article L213-3,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Aubin d'Aubigné en date du 28 janvier 2000 modifiant le  
Droit de Préemption Urbain pour l'étendre aux zones Uc, Ueb, UA, 1NAEb, 1NAA, 2NA(E) du POS  
approuvé en date du 27 février 1978,

Vu le PLU de la commune de Saint Aubin d'Aubigné approuvé en date du 21 mai 2007, modifié en date  
du 27 janvier 2009 et du 29 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Val  
d'Ille, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1995, 26 avril et 11 octobre 1999, 26  
décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 22 janvier 2004, 12 décembre 2006, 8 juin 2007, 28 avril et  
19 décembre 2008, 31 mars 2009, 6 janvier 2010, 9 mai 2011, 5 avril 2012, 30 juillet 2013, 23 juin 2014,  
26 janvier et 3 décembre 2015 et 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard,  
Andouillé-Neuville, Saint-Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil-sur-Ille, Feins, Vieux-Vy-Sur-Couesnon,  
Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de communes « Val d'Ille – Aubigné »,

Vu la convention cadre signée le 18 août 2016 entre la communauté de communes du Val d'Ille et  
l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 modifiant le périmètre du DPU,  
instaurant le DPU sur les zones Ue, Uc, 1AU, 2AU, 1AUz, Ua, 1Ua, 2Ua, UI, Ule, 1AUle, 1AUI du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 déléguant à la commune de  
Saint-Aubin d'Aubigné l'exercice des droits de préemption simple et renforcé pour les biens situés à  
l'intérieur de ces périmètres à l'exception des zones Ua, 1AUa et 2AUa du PLU approuvé par délibération  
du 21 mai 2007,

Vu la DIA reçue par les services de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné le 14 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2018 retirant la délégation du droit de  
préemption urbain à la commune de Saint Aubin d'Aubigné sur les parcelles cadastrées AC 87, 88, 89, 90

et 91.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 délégrant au Président le pouvoir de déléguer l'exercice du DPU à l'occasion d'aliénation jusqu'à un montant de 500 000 euros H.T.

Considérant que la parcelle objet de la DIA mentionnée ci-dessous fait partie d'un secteur identifié dans le programme d'actions foncières de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné,

Considérant l'opportunité représentée par ce foncier objet de la DIA ci-dessus mentionnée,

Considérant que la commune et la communauté de communes souhaitent faire appel à l'EPF Bretagne pour le portage de ce bien,

Considérant que la délégation pour l'exercice du droit de préemption a été retiré à la commune de Saint Aubin d'Aubigné sur les parcelles AC 89, pour pouvoir le déléguer à l'EPF Bretagne et permettre ainsi son intervention,

Considérant qu'il est donc nécessaire de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AC 89

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'établissement Public Foncier de Bretagne aux fins de préempter les biens cadastrés section AC 89 sises à Saint-Aubin d'Aubigné,

### ARTICLE 2 :

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

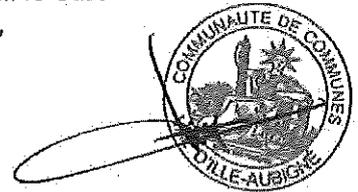
### ARTICLE 3 :

L'arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Montreuil le Gast  
Le 30/03/2018,

Le Président

Claude JAOUEN



Envoyé en préfecture le 22/05/2018

Reçu en préfecture le 22/05/2018

Affiché le

ID : 035-243500667-20180514-U007\_2018-AR



Val d'ille  
Aubigné

Affiché le :

Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné

ARRÊTÉ U007/2018 PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
CONCERNANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SENS DE BRETAGNE

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et L 153-36 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques

relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, portant sur l'actualisation des compétences de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu l'arrêté U003/2018 du Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en date du 20 mars 2018 relatif à la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sens de Bretagne ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU de la commune de Sens de Bretagne ;

Considérant que le projet de modification du PLU de Sens de Bretagne entre dans le champ de la modification dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux orientations du PADD, ne réduit pas une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de grave risques de nuisances ;

Considérant que le projet entre dans le champ d'application de la modification dite de droit commun, ainsi il est soumis à enquête publique conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu carte communale »,

Considérant la décision n° E18000108/35 en date du 26 avril 2018 du Tribunal administratif de Rennes, portant désignation du commissaire enquêteur,

Considérant que la Communauté de communes organise l'enquête publique en collaboration avec la commune de Sens de Bretagne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sens de Bretagne sera soumis à enquête publique, du mercredi 13 juin 2018 au mardi 17 juillet 2018 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Le projet porte sur :

- En zones Ah et Nh :
  - l'introduction des dispositions de la Loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron du 6 août 2015, portant sur les possibilités offertes aux documents d'urbanisme d'autoriser les annexes aux constructions d'habitation existantes en zones agricoles et naturelles
  - la clarification du règlement relatif à l'emprise au sol des extensions en zones Ah et Nh
  - la correction d'une erreur matérielle à l'article Ah1.
- la clarification du règlement concernant les piscines en zone As ;
- la modification du règlement de la zone 2AU dans le but de permettre une évolution limitée des constructions existantes à usage d'habitation.

### ARTICLE 2 :

Le lieu retenu pour le déroulement de l'enquête publique est la mairie de Sens de Bretagne située 9, Place de la Mairie, 35490 SENS DE BRETAGNE.

Le dossier sera disponible en mairie de Sens de Bretagne pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Le registre est composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

La mairie est ouverte au public les :

- Lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Mardi, mercredi, jeudi et samedi de 8h30 - 12h00

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, par écrit, à l'adresse suivante :

Mairie de Sens de Bretagne

9, place de la mairie

35490 SENS DE BRETAGNE

ou par courriel à l'adresse : [sens.champion@orange.fr](mailto:sens.champion@orange.fr)

### ARTICLE 3 :

Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieur territorial en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Rennes pour procéder à ladite enquête.

### ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Sens de Bretagne pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 13 juin 2018 de 8h30 à 11h30
- le samedi 30 juin 2018 de 8h30 à 11h30
- le mardi 17 juillet 2018 de 9h00 à 12h

### ARTICLE 5 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue de l'autorité compétente : la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'adresse suivante : [contact@valdille-aubigne.fr](mailto:contact@valdille-aubigne.fr)

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique au complet sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Sens de Bretagne à l'adresse suivante : <http://www.sens-de-bretagne.fr/> et sur le site de la Communauté de communes <https://www.valdille-aubigne.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet de Rennes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Sens de Bretagne et sur le site Internet <https://www.valdille-aubigne.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 :**

L'organe délibérant de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

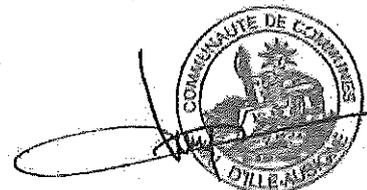
#### **ARTICLE 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, affiché au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et sur la commune de Sens de Bretagne. Il sera également publié sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.sens-de-bretagne.fr/> et sur le site de la communauté de communes <https://www.valdille-aubigne.fr>

Fait à Montreuil-le-Gast, le 14/05/2018

Le Président

Claude JAOUEN



Envoyé en préfecture le 22/05/2018  
Reçu en préfecture le 22/05/2018  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20180514-U007\_2018-AR

10

ARRÊTÉ U008/2018 MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE GAHARD

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et L.153-60 et R.151-53 relatifs à l'annexion des servitudes d'utilité publique aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de Gahard approuvé le 27 janvier 2005, révisé le 14 novembre 2017 ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 11 janvier 2018 faisant suite à la procédure de révision du PLU de Gahard et demandant à ce que le plan des servitudes d'utilités publiques soit complété en ce qui concerne les lignes électriques (servitude I4) ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLU ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gahard est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- ajout de la servitude I4 aux plans de servitudes d'utilité publique

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à Montreuil le Gast et à la mairie de Gahard

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera :

- affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à Montreuil le Gast, à la mairie de Gahard, et publié dans le recueil des actes administratifs
- transmis au service instructeur des autorisations d'urbanisme
- transmis au Préfet d'Ille-et-Vilaine

**ARTICLE 4 :**

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Maire de la commune de Gahard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 29/05/2018

Le Président  
Claude JAOUEN





Envoyé en préfecture le 31/05/2018  
Reçu en préfecture le 31/05/2018  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20180529-U008\_2018-AR

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Rennes, le 11 janvier 2018

Direction des collectivités territoriales et de la  
citoyenneté

Le Préfet

Bureau de l'urbanisme

à

Affaire suivie par : J. Bellamy  
☎ : 02.99.02.14.02  
✉ : joseph.bellamy@ille-et-vilaine.gouv.fr

Monsieur le Président de la CC Val d'Ille  
Aubigné

**Objet :** Gahard : Plan local d'urbanisme – Révision : approbation.

**Réf :** Délibération du 14 novembre 2017.

**P. J. :**

Par délibération ci-dessus référencée, le conseil Communautaire de la CC Val d'Ille Aubigné a approuvé la révision du PLU de la commune de Gahard.

Si ce dossier n'appelle pas d'observation de ma part au regard de la légalité, les plans de zonage et des servitudes d'utilité publique, réduits à 2 feuilles A4, sont quasi inutilisables par le public.

Il convient donc que vous m'en adressiez 2 exemplaires à une échelle suffisante.

Toutefois, au préalable, il est nécessaire :

- d'une part, que le plan des servitudes d'utilité publique soit complété en ce qui concerne les lignes électriques pour lesquelles des fichiers .pdf avaient été fournis lors du porter à connaissance en 2011. Enedis (nouveau gestionnaire) ayant mis à disposition ses données SIG dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes, cette mise à jour doit être réalisée dans les meilleurs délais.

- d'autre part, s'agissant des servitudes A5 (canalisations publiques d'eau et d'assainissement), celles-ci ayant pour bénéficiaire la commune ou un syndicat d'eau potable ou d'assainissement, il convient de vérifier auprès de ces entités si le PLU est concerné et le cas échéant de les reporter aux plans car les servitudes non annexées sont inopposables aux tiers.

A l'issue de cette mise à jour, en application de l'article L. 133-2 du code de l'urbanisme, je vous remercie d'adresser à la DDTM (service SEHCV) une version numérisée au format CNIG du PLU approuvé.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

Copie à :  
- M. le Maire de Gahard  
- DDTM – SEHCV

3 avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9  
☎ 0821 80 30 35 – ☎ 02 99 02 10 15 – 🌐 [www.bretagne.pref.gouv.fr](http://www.bretagne.pref.gouv.fr)

Nos références : 2018 01 11\_LET\_PdL\_CC\_VIA\_Gahard\_PLU\_Approbation\_Observations.out



Val d'ille  
Aubigné

ARRÊTÉ n° D010-2018 PORTANT AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE EN MATIÈRE DE  
POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le Président de la communauté de communes du Val d'ille - Aubigné,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24, L1617-5 et R2342-4,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

**ARRÊTE:**

**Article 1er :** Autorisation générale et permanente est donnée au Trésorier comptable public du centre des Finances publiques de Saint Aubin d'Aubigné concernant :

- le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de ma collectivité par tous les moyens de procédure prévus par le code des procédures civiles d'exécution (exceptée la procédure de vente),
- le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de ma collectivité par voie d'Opposition à Tiers Détenteur (OTD) dans les conditions prévues par l'article L1617-5 7° du CGCT et par l'instruction codificatrice DGFIP n°11-022-M0 du 16/12/2011 (auprès des employeurs, banques, CAF, et autres tiers détenteurs).

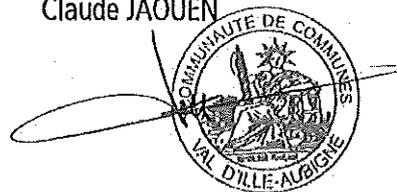
**Article 2 :** Cette autorisation générale de poursuites est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

Notifiée à l'intéressée le

Fait à Montreuil le Gast, le 11 juin 2018

Arrêté publié le

Le Président,  
Claude JAOUEN





ARRÊTÉ U009/2018 MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE SAINT MEDARD SUR ILLE

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de Saint Médard sur Ille approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 septembre 2012, modifié le 06 septembre 2016 et le 13 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2017 déclarant d'utilité publique au profit du Département d'Ille-et-Vilaine le projet de suppression du passage à niveau n°11 et le rétablissement des déplacements par la déviation de la RD n°106 sur le territoire de la commune de Saint Médard sur Ille ; et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 26 janvier 2018 faisant suite à la procédure de déclaration d'utilité publique du projet susmentionné et de mise en compatibilité du PLU de Saint Médard sur Ille ; et demandant à ce que le PLU soit mis à jour en conséquence ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLU de Saint Médard sur Ille et notamment son règlement graphique et littéral ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Médard sur Ille est mis à jour à la date du présent arrêté par modification des pièces suivantes :

- ajout de la mention « *Sont également admis les affouillements et les exhaussements du sol lorsqu'ils sont liés à l'infrastructure routière de contournement nord du bourg. La réalisation de cette infrastructure routière devra s'intégrer au maximum dans le paysage* » à l'article NAc 2 du règlement littéral du PLU ;

- modification du règlement graphique en déclassant une haie protégée au titre de l'ancien article L.123-1-5-7 du code l'urbanisme (aujourd'hui L.151-23) ; et en déclassant un espace boisé, d'une surface correspondante aux emprises nécessaires aux installations pour la réalisation des travaux et à l'emprise du projet, soit 6 272m<sup>2</sup> (parcelles cadastrales B216 et B217).

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à Montreuil le Gast et à la mairie de Saint Médard sur Ille.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID : 035-243500667-20180628-U009\_2018-AR

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera :

- affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à Montreuil le Gast, à la mairie de Saint Médard sur Ille, et publié dans le recueil des actes administratifs
- transmis au service instructeur des autorisations d'urbanisme
- transmis au Préfet d'Ille-et-Vilaine

**ARTICLE 4 :**

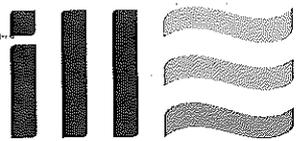
Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Maire de la commune de Saint Médard sur Ille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 28/06/2018

Le Président

Claude JAOUEN





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2018

Procès-verbal

# Val d'Ille Aubigné

Date de convocation : 04/04/2018	Nombre de conseillers :	En exercice : <b>38</b>
Date d'affichage : 04/04/2018		Présents : 28
		Votants : 36

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril, à **19 heures 00**, à la salle Émeraude de Gahard, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

## Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain M. HONORE Jean-Yves (suppléant)	<u>Mouzé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves,
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle M. ROGER Christian	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques M. DUMILIEU Christian Mme GOUPIL Marie-Annick
<u>Langouet</u>	M. CUEFF Daniel	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard Mme CHOUIN Denise M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MORI Alain	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
		<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean

## Absents excusés :

<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. CUEFF Daniel M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle Mme LIS Annie
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. BLOT Joël donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves Mme LUNEL Claudine
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : M. COEUR-QUETIN Philippe

**Objet – Budget**

Budget Principal

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2017.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Alain Fouglé présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	4 223 320,03 €	0,00 €	1 124 106,04 €
Opérations de l'exercice	14 131 175,42 €	14 429 510,92 €	3 106 311,43 €	3 016 284,53 €
Résultat de l'exercice		298 335,50 €	90 026,90 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>4 521 655,53 €</b>		<b>1 034 079,14 €</b>
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		5 347 426,07 €		
Opérations de l'exercice	17 237 486,85 €	17 445 795,45 €		
Résultat de l'exercice		208 308,60 €		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>5 555 734,67 €</b>		

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017 est de **+298 335,50€**.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017 est de **- 90 026,90 €**.

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **298 335,50 €** est ajouté à l'excédent reporté de **4 223 320,03€** soit un résultat cumulé de **+ 4 521 655,53 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **- 90 026,90 €** est soustrait de l'excédent reporté de **1 124 106,04 €** soit un résultat cumulé de **+ 1 034 079,14 €**.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOPTÉ** le compte administratif 2017 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

---

**N° 064/ 2018**

**Objet – Budget**

Budget Principal

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après* avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 065/ 2018

**Objet – Budget Principal**

Reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2017 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	4 223 320,03 €	0,00 €	1 124 106,04 €
Opérations de l'exercice	14 131 175,42 €	14 429 510,92 €	3 106 311,43 €	3 016 284,53 €
Résultat de l'exercice		298 335,50 €	90 026,90 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>4 521 655,53 €</b>		<b>1 034 079,14 €</b>
Ensemble				
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		5 347 426,07 €		
Opérations de l'exercice	17 237 486,85 €	17 445 795,45 €		
Résultat de l'exercice		208 308,60 €		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>5 555 734,67 €</b>		

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2017 comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

	2017
<b>A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017</b>	<b>298 335,50 €</b>
Recettes de fonctionnement 2017	14 429 510,92 €
Dépenses de fonctionnement 2017	14 131 175,42 €
<b>B- Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 Excédent</b>	<b>4 223 320,03 €</b>
<b>C- Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent global</b>	<b>4 521 655,53 €</b>

**Résultat d'investissement**

<b>D- Résultat d'investissement de l'exercice 2017</b>	<b>-90 026,90 €</b>
Recettes d'investissement 2017	3 016 284,53 €
Dépenses d'investissement 2017	3 106 311,43 €
<b>E- Résultat d'investissement antérieur reporté - 001 Excédent</b>	<b>1 124 106,04 €</b>
<b>F- Excédent de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001)</b>	<b>1 034 079,14 €</b>
<b>G- Reports d'investissement 2017 sur 2018 à financer</b>	<b>1 339 272,05 €</b>
Recettes d'investissement reportées sur 2018	0,00 €
Dépenses d'investissement reportées sur 2018	1 339 272,05 €
<b>H- Besoin de financement net G-F</b>	<b>305 192,91 €</b>
<b>G- Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement</b>	<b>305 192,91 €</b>
Au minimum, couverture du besoin de financement H	305 192,91 €
Affectation libre du conseil communautaire	0,00 €
<b>J- Report en fonctionnement au chapitre 002 – B-G</b>	<b>4 216 462,62 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**APPROUVE** la reprise par anticipation de l'excédent global de la section de fonctionnement, d'un montant de **4 521 655,53 €**, et de l'affecter comme suit au Budget Primitif 2018 du budget principal :

\*En report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement, pour un montant de **4 216 462,62 €** ;

\*En réserve, à l'article 1068, en recette de la section d'investissement, pour un montant de **305 192,91€** ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 066/ 2018**

**Objet - Budget**

Budget Principal

Budget Primitif 2018 - Vote

**Vu** la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédent le vote du budget primitif,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

**Considérant** que désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

**Considérant** que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 13 février 2018 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 13 février 2018,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

Après présentation du budget primitif pour l'exercice 2018, le président propose de passer à son vote par chapitre et par section.

Section de fonctionnement

Recettes		Dépenses			
	BP2018		BP2018		
013	Atténuat. de charges	108 400,00 €	011	Charges à caract. Général	2 530 750,00 €
70	Produits des services	3 111 300,00 €	013	Personnel	3 053 900,00 €
73	Impôts et taxes	9 235 050,00 €	014	Reversements de fiscalité	6 784 150,00 €
74	Dotations et participations	2 648 775,00 €	66	Autres charges gestion courante	1 858 430,61 €
75	Autre produits de gestion	42 350,00 €	68	Frais financiers	170 000,00 €
76	Produits financiers	16 570,00 €	67	Charges exceptionnelles	55 734,00 €
77	Produits exceptionnels	288 755,00 €	022	Dépenses imprévues	1 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 105 000,00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent reporté	4 216 462,62 €	023	Virement à la section d'investissement	2 284 645,01 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 652 621,62 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 652 621,62 €</b>

**Section d'investissement**

Recettes			Dépenses		
		BP2018 initial			BP2018 initial
0017	Transport	184 883,00 €	0017	Transport	281 208,00 €
0020	Enfance	57 838,00 €	0020	Enfance	122 315,00 €
0022	Camping Saint Médard	0,00 €	0022	Camping Saint Médard	6 000,00 €
0024	Asphalte St Germain	0,00 €	0024	Asphalte St Germain	5 000,00 €
0026	Pôle commercial	0,00 €	0026	Pôle commercial	65 000,00 €
0028	Pôle bouillottes	163 084,00 €	0028	Pôle bouillottes	232 777,00 €
0029	Tourisme	12 000,00 €	0029	Tourisme	131 877,00 €
0034	Alégres	0,00 €	0034	Alégres	0,00 €
0036	Communication	0,00 €	0036	Communication	17 400,00 €
0038	Informalique	0,00 €	0038	Informalique	38 650,00 €
0039	Tric-Haut d'Abel - Coupel	0,00 €	0039	Tric-Haut d'Abel - Coupel	212 000,00 €
0040	Chantal Interdorm	0,00 €	0040	Chantal Interdorm	0,00 €
0047	Pole aménagé sportif	1 800,00 €	0047	Pole aménagé sportif	4 400,00 €
0048	Véhicule	0,00 €	0048	Véhicule	182 000,00 €
0049	Zonage d'Activité	65 000,00 €	0049	Zonage d'Activité	100 000,00 €
0041	Habitat - Logement	213 120,00 €	0041	Habitat - Logement	228 120,00 €
0042	Equipement sportif	268 000,00 €	0042	Equipement sportif	742 800,00 €
0044	Agriculture	0,00 €	0044	Agriculture	380 000,00 €
0049	Parc Champ	0,00 €	0049	Parc Champ	0,00 €
0051	Audacités Énergétiques	478 213,00 €	0051	Audacités Énergétiques	1 082 345,00 €
0062	Fonds de coin court sur commune	0,00 €	0062	Fonds de coin court sur commune	731 254,55 €
0063	Epave collinaire	0,00 €	0063	Epave collinaire	4 000,00 €
0064	Pôle E&I	0,00 €	0064	Pôle E&I	0,00 €
0066	Investition sur budget annexes	0,00 €	0066	Investition sur budget annexes	211 185,00 €
0069	OCAM	0,00 €	0069	OCAM	201 000,00 €
0067	Loisirs publiques	0,00 €	0067	Loisirs publiques	0,00 €
0068	Art et patrimoine	0,00 €	0068	Art et patrimoine	0,00 €
0069	Pole du coin	0,00 €	0069	Pole du coin	0,00 €
0069	Boisangerie St Médard	0,00 €	0069	Boisangerie St Médard	0,00 €
0081	Pole Forêt Résonance	0,00 €	0081	Pole Forêt Résonance	2 000,00 €
0082	FLUR	5 845,00 €	0082	FLUR	148 816,00 €
0083	Mult-Accueil Petite Enfance	0,00 €	0083	Mult-Accueil Petite Enfance	20 000,00 €
0084	SD	0,00 €	0084	SD	7 601,00 €
18	Base nautique Champ du Bostel	20 000,00 €	18	Base nautique Champ du Bostel	137 816,00 €
27	Aménagement nautique St Aubin d'Audoubert	0,00 €	27	Aménagement nautique St Aubin d'Audoubert	338 488,00 €
0086	Pole Aménagé Herminie	0,00 €	0086	Pole Aménagé Herminie	22 000,00 €
0087	Pole Recreotour St Aubin d'Audoubert	0,00 €	0087	Pole Recreotour St Aubin d'Audoubert	0,00 €
0088	Club Nayak Félic	0,00 €	0088	Club Nayak Félic	0,00 €
0089	FLU	4 478,00 €	0089	FLU	48 414,00 €
0070	Accueil Client du voyage	0,00 €	0070	Accueil Client du voyage	40 000,00 €
0071	Logement d'urgence	0,00 €	0071	Logement d'urgence	0,00 €
0072	Véhicule de service	0,00 €	0072	Véhicule de service	10 000,00 €
624	Frais de location - ZA - Habitat Logement - Véhic. Récréatifs - Véhicules	61 500,00 €			
1823	Excédent de fonctionnement capitalisés (Urbanisme auto-financement)	395 182,91 €		<b>Total toutes dépenses d'investissement</b>	<b>3 328 148,33 €</b>
1823	ACTUA (pour les opérations) - taux : 16,494 %	208 000,00 €	18	Remboursement emprunt et caution	841 484,01 €
18	Opérations à caractère - emprunt auto-financement	482 000,00 €	26	Participation financière	10 000,00 €
	fin par FENFAD - Capital de l'entreprise Crédit	87 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
27836	Fin		009	Dépenses imprévues	380 000,00 €
27833	ENFRD - Rémunération des pôles communaux	11 840,00 €		<b>Total toutes dépenses financières</b>	<b>1 311 484,01 €</b>
	<b>Total toutes recettes équipement et fincom</b>	<b>2 574 151,1 €</b>	45391	Véhicule récréatifs	0,00 €
45390	Véhicule récréatifs		45392	Projet urbain participatif	34 873,50 €
45392	Projet urbain participatif	0,00 €		<b>Total - dépenses opération pour compte de tiers</b>	<b>34 873,50 €</b>
	<b>Total toutes recettes opération pour compte tiers</b>	<b>0,00 €</b>	040	Opération d'ordre de transfert entre communes	5 000,00 €
041	Urbanisme de la section de l'auto-financement	2 294 845,91 €	041	Opération d'ordre de transfert entre communes - ZA Herminie - régularisation erreur lors de la clôture	187 433,18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre communes	1 105 000,00 €			
041	Opérations d'ordre de transfert entre communes - ZA Herminie - régularisation erreur lors de la clôture	187 433,18 €			
001	Excédent investissements	1 084 079,14 €			
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 175 314,25 €</b>		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 175 314,25 €</b>



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité adopte le budget primitif 2018 :*

=> par chapitre, en section fonctionnement, pour des montants prévisionnels tel que mentionnés dans le tableau sus-exposé dans la présente délibération. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de **19 652 621,62 €**.

=> par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour **7 175 334,25 €** tel que mentionnés dans le tableau sus-exposé dans la présente délibération.

---

**N° 067/2018**

**Objet – Budget**

Vote des taux 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante le vote du Budget Primitif 2018 du budget principal.

Monsieur le Président propose d'approuver les différents taux au titre de l'année 2018 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.



**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 13 Février 2018 et la présentation détaillée du budget le 24 mars 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (1 abstention : M. CUEFF Daniel) :*

**FIXE** la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018 à **25,46 % (taux moyen pondéré)**

**FIXE** la **Taxe d'Habitation (TH)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018 à **11,14 % (taux moyen pondéré)**

**FIXE** la **Taxe Foncière Non Bâti (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018 à **2,17 % (taux moyen pondéré)**

**FIXE** la **Taxe Foncier Bâti (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018 à **2,48 % (taux moyen pondéré)**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet – Intercommunalité**

Dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation 2018

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante, la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2018 :

COMMUNES	
ANDOUILLE-NEUVILLE	42 944,00 €
AUBIGNE	35 693,00 €
FEINS	34 384,00 €
GAHARD	53 643,00 €
GUIPEL	96 692,00 €
LA MEZIERE	145 917,00 €
LANGOUET	34 002,00 €
MELESSE	146 956,00 €
MONTREUIL LE GAST	139 234,00 €
MONTREUIL SUR ILLE	34 180,00 €
MOUAZE	38 819,00 €
SENS DE BRETAGNE	55 208,00 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	55 805,00 €
ST GERMAIN SUR ILLE	63 939,00 €
ST GONDRAN	36 959,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	73 337,00 €
ST SYMPHORIEN	31 653,00 €
VIEUX VY SUR COUESNON	44 996,00 €
VIGNOC	86 490,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 250 851,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la répartition de la dotation de solidarité communautaire telle que définie ci-dessus.



**Vu** le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C alinéas V et VI

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le versement aux communes de la dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant de **1 250 851 €** au titre de l'exercice budgétaire 2018.

**APPROUVE** le montant qui sera versé à chaque commune tel qu'indiqué dans l'exposé et le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à émettre les mandats correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Chantier d'insertion

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe CHANTIER INSERTION**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	57 819,36 €	0,00 €	15 184,10 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	274 982,20 €	339 972,23 €	0,00 €	7 913,00 €
Résultat de l'exercice		64 990,03 €		7 913,00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>7 170,67 €</b>	<b>- 7 271,10 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	73 003,46 €			
Opérations de l'exercice	274 982,20 €	347 885,23 €		
Résultat de l'exercice		72 903,03 €		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>100,43 €</b>			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **64 990,03 €** est soustrait au déficit reporté de **57 819,36 €** soit un résultat cumulé de **+ 7 170,67 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **7 913 €** est soustrait au déficit reporté de **15 184,10 €** soit un résultat cumulé de **- 7 271,10 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Chemin Renault

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe CHEMIN RENAULT**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	279 928,72 €	270 037,69 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 158,24 €	1 357,80 €	0,00 €	1 158,24 €
Résultat de l'exercice		199,56 €		1 158,24 €
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>		<b>280 128,28 €</b>	<b>268 879,45 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		9 891,03 €		
Opérations de l'exercice	1 158,24 €	2 516,04 €		
Résultat de l'exercice		1 357,80 €		
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>		<b>11 248,83 €</b>		



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Le excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **199,56 €** est cumulé l'excédent reporté de **279 928,72€** soit un résultat cumulé de + **280 128,28 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **1 158,24 €** est soustrait au déficit reporté de **270 037,69 €** soit un résultat cumulé de – **268 879,45 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Commerces de proximité

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen; Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe COMMERCES DE PROXIMITE**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	149 932,95 €	0,00 €	47 193,02 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	112 450,68 €	305 146,84 €	236 003,74 €	404 428,01 €
Résultat de l'exercice		192 696,16 €		168 424,27 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>42 763,21 €</b>		<b>121 231,25 €</b>
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	197 125,97 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	348 454,42 €	709 574,85 €		
Résultat de l'exercice		361 120,43 €		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>163 994,46 €</b>		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « Commerces de proximité » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **192 696,16 €** est soustrait au déficit reporté de **149 932,95 €** soit un résultat cumulé de **+ 42 763,21 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **168 424,27 €** est soustrait au déficit reporté de **47 193,02 €** soit un résultat cumulé de **+ 121 231,25 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – SPANC

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe SPANC**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	60 902,31 €	0,00 €	14 762,27 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	89 901,40 €	172 213,92 €	8 820,00 €	29 432,00 €
Résultat de l'exercice		82 312,52 €		20 612,00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>21 410,21 €</b>		<b>6 849,73 €</b>
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	75 664,58 €			
Opérations de l'exercice	98 721,40 €	201 645,92 €		
Résultat de l'exercice		102 924,52 €		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>27 269,94 €</b>		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « SPANC » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **82 312,52 €** est soustrait au déficit reporté de **60 902,31 €** soit un résultat cumulé de **+ 21 410,21 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **20 612 €** est soustrait au déficit reporté de **14 762,27 €** soit un résultat cumulé de **+ 5 849,73 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Beausejour

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, \*\*\* a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

\*\*\* présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA BEAUSEJOUR**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	57 461,16 €	32 576,20 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	33 005,40 €	31 884,00 €	0,00 €	30 855,00 €
Résultat de l'exercice	1 121,40 €			30 855,00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>66 339,76 €</b>	<b>1 721,20 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00 €	24 884,96 €		
Opérations de l'exercice	33 005,40 €	62 739,00 €		
Résultat de l'exercice		29 733,60 €		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>64 618,56 €</b>		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à \*\*\*,

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Beausejour » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **1 121,40 €** est soustrait à l'excédent reporté de **57 461,16 €** soit un résultat cumulé de **+ 56 339,76 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **30 855 €** est soustrait au déficit reporté de **32 576,20 €** soit un résultat cumulé de **- 1 721,20 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Cap Malo 3

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA CAP MALO 3**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 944,95 €	0,00 €	19,36 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>46 944,95 €</b>		<b>19,36 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	46 964,31 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>46 964,31 €</b>			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Cap Malo 3 » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **46 944,95 €**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de - **19,36 €**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Cap Malo

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA CAP MALO**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	1 133 179,76 €	1 323 102,54 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	13 657,47 €	13 657,47 €	65 895,71 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			65 895,71 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 133 179,76 €</b>	<b>1 388 998,25 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	189 922,78 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	79 553,18 €	13 657,47 €		
Résultat de l'exercice	65 895,71 €			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>269 475,96 €</b>			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de **+ 1 133 179,76 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **65 895,71 €** est cumulé au déficit reporté de **1 323 102,54 €** soit un résultat cumulé de **- 1 388 998,25 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA de la Bourdonnais

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA BOURDONNAIS**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	99 220,58 €	2 031 315,89 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	306 839,64 €	312 239,64 €	344 361,87 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		5 400,00 €	344 361,87 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>104 620,58 €</b>	<b>2 375 677,76 €</b>	
Ensemble				
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	1 932 095,31 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	651 201,51 €	312 239,64 €		
Résultat de l'exercice	338 961,87 €			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>2 271 057,19 €</b>			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA de la Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **5 400 €** est cumulé à l'excédent reporté de **99 220,58 €** soit un résultat cumulé de **+ 104 620,58 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **344 361,87 €** est cumulé au déficit reporté de **2 031 315,89 €** soit un résultat cumulé de **– 2 375 677,76 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Justice

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante;

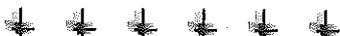
Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA JUSTICE**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	244 225,96 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	36 248,18 €	35 110,44 €	34 984,18 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	1 137,74 €		34 984,18 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 137,74 €</b>		<b>279 210,14 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	244 225,96 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	71 232,36 €	35 110,44 €		
Résultat de l'exercice	36 121,92 €			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>280 347,88 €</b>			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Justice » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **1 137,74 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **34 984,18 €** est cumulé au déficit reporté de **244 225,96 €** soit un résultat cumulé de - **279 210,14 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Troptière

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA TROPTIERE**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	36 185,26 €	0,00 €	179 492,89 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 984,10 €	1 984,10 €	1 984,10 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			1 984,10 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>36 185,26 €</b>		<b>181 476,99 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	215 678,15 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	3 968,20 €	1 984,10 €		
Résultat de l'exercice	1 984,10 €			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>217 662,25 €</b>			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Troptière » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **36 185,26 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **1 984,10€** est cumulé au déficit reporté de **179 492,89 €** soit un résultat cumulé de – **181 476,99 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Chatelier

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA CHATELIER**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	9 218,69 €	196 844,27 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>9 218,69 €</b>	<b>196 844,27 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	187 625,58 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>187 625,58 €</b>			



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Chatelier » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de + **9 218,69 €**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **196 844,27 €**,

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Parc

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA PARC**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	3 920,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	3 920,67 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		3 920,67 €		
<b>RESULTAT CUMULE</b>				
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	3 920,67 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	3 920,67 €		
Résultat de l'exercice		3 920,67 €		
<b>RESULTAT CUMULE</b>				



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Parc » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **3 920,67€** est soustrait au déficit reporté de **3 920,67€** soit un résultat cumulé de **0 €**.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé est de **0 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Les Olivettes

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA OLIVETTES**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	34 999,42 €	404 192,42 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	35 811,68 €	35 811,68 €	20 763,68 €	15 048,00 €
Résultat de l'exercice			5 715,68 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>34 999,42 €</b>	<b>409 908,10 €</b>	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	369 193,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	56 575,36 €	50 859,68 €
Résultat de l'exercice	5 715,68 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>374 908,68 €</b>	



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Les Olivettes » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de + **34 999,42 €**

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **5 715,68 €** est cumulé au déficit reporté de **404 192,42 €** soit un résultat cumulé de **- 409 908,10 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Les Olivettes 2

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA OLIVETTES 2**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	33 598,58 €	0,00 €	134 005,60 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 491,20 €	1 491,20 €	22 647,32 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			22 647,32 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>33 598,58 €</b>		<b>156 652,92 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	167 604,18 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	24 138,52 €	1 491,20 €		
Résultat de l'exercice	22 647,32 €			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>190 251,50 €</b>			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Les Olivettes 2 » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **33 598,58 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **22 647,32 €** est cumulé au déficit reporté de **134 005,60 €** soit un résultat cumulé de – **156 652,92 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA des 4 Chemins

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA 4 CHEMINS**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 514,40 €	0,00 €	170 981,44 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>9 514,40 €</b>		<b>170 981,44 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	180 495,84 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>180 495,84 €</b>			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA des 4 Chemins » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **9 514,40 €**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **170 981,44 €**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Ateliers relais

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

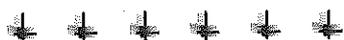
Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ATELIERS RELAIS**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	40 478,02 €	0,00 €	10 169,28 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	31 777,52 €	84 415,85 €	958 192,40 €	1 228 415,56 €
Résultat de l'exercice		52 638,33 €		270 223,16 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>12 160,31 €</b>		<b>260 053,88 €</b>
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	50 647,30 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	989 969,92 €	1 312 831,41 €		
Résultat de l'exercice		322 861,49 €		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>272 214,19 €</b>		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « Ateliers relais » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **52 638,33 €** est soustrait au déficit reporté de **40 478,02 €** soit un résultat cumulé de **+ 12 160,31 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **270 223,16 €** est soustrait au déficit reporté de **10 169,28 €** soit un résultat cumulé de **+ 260 053,88 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Croix Couverte

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA CROIX COUVERTE**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 652,47 €	0,00 €	115 274,91 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>8 652,47 €</b>		<b>115 274,91 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	123 927,38 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>123 927,38 €</b>			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Croix Couverte » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **8 652,47€**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **115 274,91 €**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Croix Couverte 2

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA CROIX COUVERTE 2**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	23 709,61 €	326 203,46 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	6 202,85 €	1 738,10 €	11 659,18 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	4 464,75 €		11 659,18 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>19 244,86 €</b>	<b>337 862,64 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	302 493,85 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	17 862,03 €	1 738,10 €		
Résultat de l'exercice	16 123,93 €			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>318 617,78 €</b>			



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Croix Couverte 2 » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **4 464,75 €** est soustrait à l'excédent reporté de **23 709,61 €** soit un résultat cumulé de **+ 19 244,86 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **11 659,18€** est cumulé au déficit reporté de **326 203,46 €** soit un résultat cumulé de **- 337 862,64€**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Eco Parc

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA ECO PARC**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	7 938,28 €	499 383,63 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	219,34 €	219,34 €	12 436,49 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			12 436,49 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>7 938,28 €</b>	<b>511 820,12 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	491 446,35 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	12 655,83 €	219,34 €		
Résultat de l'exercice	12 436,49 €			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>503 381,04 €</b>			



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Eco Parc » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de + **7 938,28 €** .

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **12 436,49 €** est cumulé au déficit reporté de **499 383,63 €** soit un résultat cumulé de – **511 820,12 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA La Hemetière 2

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA HEMETIERE 2**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	10 147,02 €	0,00 €	101 759,70 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>10 147,02 €</b>		<b>101 759,70 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	111 906,72 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>111 906,72 €</b>			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA La Hemetière 2 » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **10 147,02€**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **101 759,70 €**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Hébergements touristiques du Boulet

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU BOULET**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	57 657,16 €	0,00 €	297 793,88 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	135 248,45 €	193 447,81 €	57 361,99 €	354 458,35 €
Résultat de l'exercice		58 199,36 €		297 096,36 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>542,20 €</b>	<b>697,92 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	355 451,04 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	192 610,44 €	547 906,16 €		
Résultat de l'exercice		355 295,72 €		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>155,32 €</b>			



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « Hébergements touristiques du Boulet » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **58 199,36 €** est soustrait au déficit reporté de **57 657,16 €** soit un résultat cumulé de **+ 542,20 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **297 096,36 €** est soustrait au déficit reporté de **297 793,88 €** soit un résultat cumulé de **- 697,52 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – SPIC Énergies Renouvelables

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe SPIC ENERGIES RENOUVELABLES**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 556,93 €	0,00 €	0,00 €	9 375,54 €
Opérations de l'exercice	3 466,12 €	0,00 €	2 489,57 €	2 625,00 €
Résultat de l'exercice	3 466,12 €			135,43 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>5 023,05 €</b>			<b>9 510,97 €</b>
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		7 818,61 €		
Opérations de l'exercice	5 955,69 €	2 625,00 €		
Résultat de l'exercice	3 330,69 €			
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>4 487,92 €</b>		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « SPIC Énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **3 466,12 €** est cumulé au déficit reporté de **1 556,93€** soit un résultat cumulé de **- 5 023,05 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **135,43€** est cumulé à l'excédent reporté de **9 375,54 €** soit un résultat cumulé de **+ 9 510,97 €**.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Le Stand

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

**Résultats 2017 – Budget annexe ZA STAND**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	26 301,92 €	229 038,18 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>26 301,92 €</b>	<b>229 038,18 €</b>	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	202 736,26 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>202 736,26 €</b>			



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « ZA Le Stand » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de + **26 301,92 €**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **229 038,18 €**

---

N° 092 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Chantier d'insertion

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Chantier d'insertion de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 093 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Chemin Renault

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Chemin Renault de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 094 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Commerces de proximité

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Commerces de proximité de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° 095 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – SPANC

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPANC de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 096 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Beausejour

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Beausejour de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 097 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Cap Malo 3

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo 3 de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 098 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Cap Malo

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 099 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Bourdonnais

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Bourdonnais de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 100 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Justice

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Justice de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° 101 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Troptière

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Troptière de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 102 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Chatelier

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Chatelier de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 103 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Parc

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Parc de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 104 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Olivettes

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Olivettes de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° 105 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Les Olivettes 2

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Les Olivettes 2 de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 106 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Les 4 Chemins

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Les 4 Chemins de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 107 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Ateliers relais

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Ateliers relais de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 108 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Croix Couverte

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N°109 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Croix Couverte 2

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte 2 de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 110 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Eco Parc

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Eco Parc de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 111 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA La Hemetière 2

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA La Hemetière 2 de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 112 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Hébergements touristiques du Boulet  
Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Hébergements touristiques du Boulet de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 113 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – SPIC Énergies renouvelables  
Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPIC Énergies renouvelables de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

*Après* s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 114 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Stand

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Stand de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

*Après* s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,*

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° 115 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Chantier d'insertion

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **281 655 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **281 655 €**. L'excédent reporté s'élève à **7 170,67 €**.

<b>Section Fonctionnement</b>			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Atténuation de charges – 013	6 900,00 €	Charges à caract. Général – 011	63 500,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	62 000,00 €	Personnel – 012	209 355,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	168 282,00 €	Autres charges gestion courante – 65	800,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels et subvention du budget principal – 77	37 302,33 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	8 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	
Excédent de fonctionnement reporté -002	7 170,67 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 655,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 655,00 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 271,10 €. Le déficit reporté s'élève à 7 271,10 €.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 271,10 €.

<b>Section Investissement</b>			
Dotations, fonds divers et réserve – 10	328,00 €	Achat immobilisations corporelles – 21	2 000,00 €
Subvention du budget principal – 13	943,10 €		
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	8 000,00 €	Opérations patrimoniales (041)	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	7 271,10 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 271,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 271,10 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 116 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Chemin Renault

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "Chemin Renault" :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 280 128,28 €.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 128,28 €. L'excédent reporté s'élève à 280 128,28 €.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	280 128,28 €	Virement à la section d'investissement – 023	280 128,28 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 128,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280 128,28 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **280 128,28 €**. Le déficit reporté s'élève à **268 879,45 €**.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **280 128,28 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Cession – 024	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	11 248,83 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	280 128,28 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	268 879,45 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>280 128,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280 128,28 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 117 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Commerces de proximité

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Commerces de proximité " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **157 500 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **157 500 €**. L'excédent reporté s'élève à **42 763,21 €**.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	2 300,00 €	Charges à caractère général – 011	51 000,00 €
Autre produits de gestion – 75	20 840,00 €	Autres charges gestion courante – 65	500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Frais financiers – 66	30 000,00 €
Produits exceptionnels – 77	71 596,79 €	Charges exceptionnelles – 67	1 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	20 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	75 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	42 763,21 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>157 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>157 500,00 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **380 000 €** . .

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **380 000 €**. L'excédent reporté s'élève à **121 231,25 €**

## Section Investissement

Subventions du budget principal – Opération 00110 – Supérette Vignoc	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00110 – Supérette Vignoc	0,00 €
Subventions du budget principal – Opération 00120 – Bar Langouët	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00120 – Bar Langouët	35 000,00 €
Subventions du budget principal – Opération 00130 – Commerce St Gondran	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00130 – Commerce St Gondran	0,00 €
Subventions d'équipement et du principal – Opération 00140 – Restaurant St Médard	168 768,75 €	Dépenses d'équipement – Opération 00140 – Restaurant St Médard	124 000,00 €
Subventions du budget principal – Opération 00150 – Bar St Germain	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00150 – Bar St Germain	80 000,00 €
Subventions du budget principal – Opération 00160 – Boulangerie Guipel	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00160 – Boulangerie Guipel	10 000,00 €
Subventions du budget principal – Opération 11 – Commerce Feins	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 11 – Commerce Feins	0,00 €
Subventions du budget principal – Opération 13 – Café épicerie Aubigné	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 13 – Café épicerie Aubigné	0,00 €
Subventions du budget principal – Opération 14 – Commerce Andouillé	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 14 – Commerce Andouillé	0,00 €
	0,00 €	16- Remboursements d'emprunts et cautions versées	111 000,00 €
16- Emprunts nouveaux et cautions	15 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	20 000,00 €
Autres recettes financières		Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	75 000,00 €		
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	121 231,25 €		
<b>TOTAL</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>380 000,00 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

**Objet – Budget**

Budget Annexe – SPANC

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPANC " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **180 250 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **180 250 €**. L'excédent reporté s'élève à **21 410,21 €**.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	115 700,00 €	Charges à caract. Général – 011	44 750,00 €
Dotations, subventions du budget principal et participations – 74	43 139,79 €	Personnel – 012	123 000,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	1 500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	2 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	9 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	21 410,21 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
		Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 250,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>180 250,00 €</b>

*Section d'investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **15 179,73 €**.

*Section d'investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **15 179,73 €**. L'excédent reporté s'élève à **5 849,73 €**

<b>Section Investissement</b>			
Subventions d'investissement et du budget principal – 13	0,00 €	Immobilisations incorporelles – 20	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves – 10	330,00 €	Immobilisations corporelles – 21	2 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Dépenses imprévus – 020	13 179,73 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	9 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	5 849,73 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 179,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 179,73 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 119 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Beauséjour

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Beauséjour " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **219 889,76 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **219 889,76 €**. L'excédent reporté s'élève à **56 339,76 €**.

## Budget annexe ZA BEAUSEJOUR

RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	147 150,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion - 75		Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76		Charges exceptionnelles – 67	2 000,00 €
Produits exceptionnels – 77	19 400,00 €	Dépenses imprévues – 022	<del>0,00 €</del>
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	144 150,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	56 339,76 €	Virement à la section d'investissement – 023	70 739,76 €
		Déficit de fonctionnement reporté - 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>219 889,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>219 889,76 €</b>

### Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 145 871,20 €. Le déficit reporté s'élève à 1 721,20 €.

### Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 145 871,20 €.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	75 131,44 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention budget principal – 27	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	144 150,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	70 739,76 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	1 721,20 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté - 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>145 871,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 871,20 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTÉ les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 120 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Cap Malo 3

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo 3" :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 299 944,95 €. Le déficit reporté s'élève à 46 944,95 €

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 299 944,95 €.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	250 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	1 500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	46 944,95 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	251 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 500,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 500,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	46 944,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 944,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>299 944,95 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **251 519,36 €**. Le déficit reporté s'élève à **19,36 €**.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **251 519,36 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	251 519,36 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	251 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	19,36 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>251 519,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>251 519,36 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 121 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Cap Malo

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Cap Malo " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 197 179,76 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 197 179,76 €**. L'excédent reporté s'élève à **1 133 179,76 €**.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	60 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	37 000,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	2 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	62 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	2 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	2 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	1 133 179,76 €	Virement à la section d'investissement – 023	1 096 179,76 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 197 179,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 197 179,76 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 504 998,25 €. Le déficit reporté s'élève à 1 388 998,25 €.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 504 998,25 €.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	408 818,49 €	Remboursements d'emprunts – 16	54 000,00 €
Subvention budget principal – 27	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	62 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	1 096 179,76 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	1 388 998,25 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 504 998,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 504 998,25 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 122 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Bourdonnais

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 760 420,58 €.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 760 420,58 €. L'excédent reporté s'élève à 104 620,58 €.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	350 000,00 €	Charges à caract. Général – 011	1 182 600,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	60 000,00 €	Autres charges gestion courante – 65	
Autre produits de gestion – 75	5 400,00 €	Frais financiers – 66	32 900,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	1 207 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	350 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	32 900,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	32 900,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	104 620,58 €	Virement à la section d'investissement – 023	162 020,58 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 760 420,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 760 420,58 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **4 413 477,76 €**. Le déficit reporté s'élève à **2 375 677,76 €**.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **4 413 477,76 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	3 901 457,18 €	Remboursements d'emprunts – 16	830 300,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	162 020,58 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 207 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	350 000,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	2 375 677,76 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 413 477,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 413 477,76 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 123 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Justice

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Justice " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **255 000 €**. Le déficit reporté s'élève à **1 137,74 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **255 000 €**.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	223 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Frais financiers – 66	1 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	30 000,00 €	Dépenses imprévues – 020	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	224 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	28 862,26 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	1 137,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>255 000,00 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 503 210,14 €. Le déficit reporté s'élève à 279 210,14 €.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à 503 210,14 €.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	474 347,88 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	28 862,26 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	224 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	279 210,14 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>503 210,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>503 210,14 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 124 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Troptière

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Troptière " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **246 285,26 €**. Le déficit reporté s'élève à **36 185,26 €**

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **246 285,26 €**

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	210 100,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	36 185,26 €	Dépenses imprévues – 020	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	210 100,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	36 185,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 285,26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>246 285,26 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **210 100 €**. Le déficit reporté s'élève à **181 476,99 €**.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **210 100 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	28 623,01 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	210 100,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	181 476,99 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>210 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210 100,00 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 125 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Chatelier

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Chatelier " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **196 844,27 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **196 844,27 €**. L'excédent reporté s'élève à **9 218,69 €**.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	187 625,58 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	187 625,58 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	9 218,69 €	Virement à la section d'investissement – 023	9 218,69 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>196 844,27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196 844,27 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 196 844,27 €. Le déficit reporté s'élève à 196 844,27 €.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à 196 844,27 €.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	9 218,69 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	187 625,58 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	196 844,27 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>196 844,27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196 844,27 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 126 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Les Olivettes

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Les Olivettes" :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **451 908,10 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **451 908,10 €**. L'excédent reporté s'élève à **34 999,42 €**.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	105 850,00 €	Charges à caract. Général – 011	21 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	290 058,68 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	21 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	105 850,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	34 999,42 €	Virement à la section d'investissement – 023	325 058,10 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>451 908,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>451 908,10 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **430 908,10 €**. Le déficit reporté s'élève à **409 908,10 €**.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **430 908,10 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Virement de la section de fonctionnement – 021	325 058,10 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	21 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	105 850,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	409 908,10 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>430 908,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>430 908,10 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 127 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Les Olivettes 2

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Les Olivettes 2 " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **318 751,50 €**. Le déficit reporté s'élève à **33 598,58 €**

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **318 751,50.€**

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	50 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	1 500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	265 751,50 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	51 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 500,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 500,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	232 152,92 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	33 598,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>318 751,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>318 751,50 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 232 152,92 €. Le déficit reporté s'élève à 156 652,92 €.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à 232 152,92 €.

<b>Section Investissement</b>			
Virement de la section de fonctionnement – 021	232 152,92 €	Remboursements d'emprunts – 1641	24 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	51 500,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	156 652,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 152,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>232 152,92 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTÉ les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 128 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA 4 Chemins

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA 4 Chemins" :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **12 226,40 €**. Le déficit reporté s'élève à **9 514,40 €**

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **12 226,40 €**

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	2 712,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	9 514,40 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 712,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	9 514,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 226,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 226,40 €</b>

*Section d'investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **228 981,44€**. Le déficit reporté s'élève à **170 981,44 €**.

*Section d'investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **228 981,44 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention budget principal – 27	226 269,44 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	2 712,00 €	Déficit d'investissement reporté - 001	170 981,44 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Subvention budget principal – 27	58 000,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>228 981,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>228 981,44 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 129 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Ateliers relais

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "Ateliers relais" :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **95 560,31 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **95 560,31 €**. L'excédent reporté s'élève à **12 160,31 €**.

<b>Section Fonctionnement</b>			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services et ventes diverses 70	3 800,00 €	Charges à caract. Général – 011	33 400,00 €
Autre produits de gestion - 75	66 600,00 €		
Subvention budget principal – 77	0,00 €	Frais financiers – 66	22 160,31 €
		Charges exceptionnelles – 67	5 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	13 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	35 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - 002	12 160,31 €	Virement à la section d'investissement	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 560,31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 560,31 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 451 069,88 €.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à 451 069,88 €. L'excédent reporté s'élève à 260 053,88 €

<b>Section Investissement</b>			
Subventions d'équipement – Opération 15 – Programme immobilier Eco Parc	151 016,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 15 – Programme immobilier Eco Parc	215 620,00 €
		Dépenses d'équipement – Opération 13 – Atelier Relais St Aubin Ile et D	50 000,00 €
		Dépenses d'équipement – Opération 16 – Espace de coworking – Zoll	70 000,00 €
Emprunts nouveaux et cautions reçues – 16	5 000,00 €	Remboursements d'emprunts et cautions versées – 16	102 449,88 €
Subvention budget principal, région et département – 13	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	13 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	35 000,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	260 053,88 €		
<b>TOTAL</b>	<b>451 069,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>451 069,88 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTÉ les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 130 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Croix Couverte

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **16 852,47 €**. Le déficit reporté s'élève à **8 652,47 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **16 852,47€**

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	8 200,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	8 652,47 €	Dépenses imprévues – 022	<del>0,00 €</del>
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	8 200,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	8 652,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 852,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 852,47 €</b>

*Section d'investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **115 274,91 €**. Le déficit reporté s'élève à **115 274,91 €**.

*Section d'investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **115 274,91 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention du budget principal – 27	107 074,91 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	8 200,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	115 274,91 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>115 274,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115 274,91 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 131 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Croix Couverte 2

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2 " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **19 244,86 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **19 244,86 €**. L'excédent reporté s'élève à **19 244,86 €**

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	19 244,86 €	Virement à la section d'investissement – 023	19 244,86 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 244,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 244,86 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **337 862,64 €**. Le déficit reporté s'élève à **337 862,64€**.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **337 862,64 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention budget principal – 27	318 617,78 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement-021	19 244,86 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	337 862,64 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>337 862,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>337 862,64 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 132 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Eco Parc

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Eco Parc " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 896 638,28 €.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 896 638,28 € L'excédent reporté s'élève à 7 938,28 €

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	1 467 920,00 €	Charges à caract. Général – 011	1 416 718,28 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	6 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	1 414 780,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	1 467 920,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	6 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	6 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	7 938,28 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 896 638,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 896 638,28 €</b>

*Section d'investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2 867 920 €**. Le déficit reporté s'élève à **511 820,12 €**.

*Section d'investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **2 867 920 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Subvention budget principal – 27	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	941 319,88 €
Emprunts nouveaux – 16	1 400 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 414 780,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 467 920,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	511 820,12 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 867 920,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 867 920,00 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 133 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA La Hemetière 2

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA La Hemetière 2 " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **137 807,02 €**. Le déficit reporté s'élève à **10 147,02 €**

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **137 807,02 €**

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	18 660,00 €	Charges à caract. Général – 011	105 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	2 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	10 147,02 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	107 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	18 660,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	2 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	2 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002		Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	10 147,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>137 807,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>137 807,02 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 208 759,70 €. Le déficit reporté s'élève à 101 759,70€.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à 208 759,70 €.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	190 099,70 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention budget principal – 27	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	107 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	18 660,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	101 759,70 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté - 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>208 759,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>208 759,70 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 134 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – Hébergements touristiques

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Hébergements touristiques " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 150 250 €.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 150 250 €. L'excédent reporté s'élève à 542,20 €.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	85 000,00 €	Charges à caract. Général – 011	83 250,00 €
Dotations, subventions et participations – 74		Personnel – 012	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Frais financiers – 66	12 000,00 €
Produits exceptionnels et subvention du budget principal – 77	34 707,80 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	30 000,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	542,20 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	55 000,00 €
		Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 250,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 250,00 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **115 197,52 €**. Le déficit reporté s'élève à **697,52 €**

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **115 197,52 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Subvention du budget principal – 13	60 197,52 €	Dépenses d'équipement – Opération 10 – Rénovation et mise aux normes des sanitaires et de l'accueil du camping	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 11 – Aménagements et équipements divers	48 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	55 000,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts) – 16	36 000,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	30 000,00 €
Excédent d'investissement reporté -001	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
		Déficit d'investissement reporté – 001	697,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 197,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115 197,52 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 135 / 2018**

**Objet – Budget**

Budget Annexe – SPIC Énergies renouvelables

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPIC Énergies renouvelables " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **9 348,05€**. Le déficit reporté s'élève à **5 023,05 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **9 348,05 €**.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	9 348,05 €	Charges à caract. Général – 011	700,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	1 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 625,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté -002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	5 023,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 348,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 348,05 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*  
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 135,97 €.

*Section d'Investissement – Recettes*  
Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 135,97€. L'excédent reporté s'élève à 9 510,97 €

<b>Section Investissement</b>			
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	12 135,97 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	2 625,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)		Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	9 510,97 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 135,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 135,97 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTÉ les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 136 / 2018

**Objet – Budget**

Budget Annexe – ZA Stand

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Stand " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **59 773,92 €**.

*Section de Fonctionnement – Recettes*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **59 773,92€**. L'excédent reporté s'élève à **26 301,92 €**.

<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2018</b>
	<b>BUDGET VOTE</b>		<b>BUDGET VOTE</b>
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	27 472,00 €	Charges à caract. Général – 011	6 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	6 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	27 472,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	26 301,92 €	Virement à la section d'investissement – 023	26 301,92 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 773,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 773,92 €</b>

*Section d'Investissement – Dépenses*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **235 038,18 €**. Le déficit reporté s'élève à **229 038,18 €**.

*Section d'Investissement – Recettes*

Les recettes d'investissement s'élèvent à **235 038,18 €**.

<b>Section Investissement</b>			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention budget principal – 27	181 264,26 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	6 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	26 301,92 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	27 472,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	229 038,18 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>235 038,18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>235 038,18 €</b>



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**N° 137 - 2018**

**Objet – Associations**

Les Compagnons Bâisseurs

Convention « Une solidarité itinérante en chantier : le Bricobus » et subvention 2018

Lors de sa réunion du 14 avril 2017, le bureau a validé un principe de collaboration avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne (CBB) pour l'aide à la constitution d'un projet d'accompagnement renforcé des ménages en difficulté dans le cadre de la réparation et rénovation des logements en 2017, nommé « Bricobus ». N'ayant pas pu mener ce projet pendant le 2ème semestre 2017 mais ayant avancé sur une opération à plus long terme, les CBB -porteurs du projet- sollicitent la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour cofinancer l'opération Bricobus sur deux ans, à hauteur de 15 000 € pour 2018 et 20 000 € pour 2019.

Cette action consiste en un repérage des ménages du territoire dans le but d'intervenir en complément ou en déblocage des démarches d'accompagnement normalement plus lentes ou rigoureuses (aides ANAH, caisses de retraite, aides sociales...) notamment pour les sorties d'insalubrité et de mal logement (conseils techniques, aide à l'organisation, ateliers collectifs, prêts d'outillage, accès matériaux, travaux d'urgence, chantiers solidaires,...).

Elle s'appuie sur un véhicule itinérant équipé donnant visibilité à l'opération et facilitant le repérage et des solutions ciblées, rapides, partagées et avec l'intervention des occupants.

Ce projet sera piloté et démarrera avec les repérages faits par Pass'Réno en situation de blocage.

Le Bricobus se base sur l'expérience en région Centre en 2016 : En 6 mois, 23 ménages orientées, 20 accompagnés, 7 chantiers réalisés dont 3 redirigés vers OPAH, 10 chantiers programmés pour la suite...

La proposition de convention détaillant le contenu des actions et le projet financier est jointe en annexe.

Le Président sollicite l'autorisation de signer la convention et de procéder au versement de la subvention d'un montant de **15 000 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** l'article 3 de la convention 2018-2019 ci annexée,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention 2018-2019 « Une solidarité itinérante en chantier : le Bricobus »,

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **15 000 €** au titre de l'année 2018 à l'association « Les Compagnons Bâtisseurs »

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 138 - 2018**

**Objet – Associations**

Association Trans Farm Earth

Subvention 2018

Depuis plusieurs années, des agriculteurs du territoire cherchent à trouver des solutions pour valoriser leurs surplus, leurs invendus, leurs invendables et ainsi éviter le gaspillage. Parallèlement, des artisans et un restaurateur sont à la recherche d'un lieu de production ; et la plateforme Biocoop Grand Ouest serait intéressée par une valorisation de ses invendus et invendables dont le volume augmente en lien avec la croissance de son activité.

Ainsi, une initiative collective a émergé et les « Trans Farm Earth », composés de huit partenaires, ont créé une association et lancé un projet d'atelier de transformation collectif (ATC) de produits végétaux bio. L'atelier serait situé sur une exploitation agricole de La Mézière. Outre les membres fondateurs de l'association, une vingtaine de maraîchers bios du département serait intéressée par cet outil.

L'association sollicite la collectivité pour une demande de subvention ayant vocation à cofinancer les études de préfiguration et de faisabilité de l'atelier. Ces études seraient réalisées en prestation auprès de l'association Agrobio 35. L'objectif serait un démarrage des travaux dès le second semestre 2018. L'association s'est également rapproché des SMICTOM dans le cadre du projet d'Ecopôle.

### Etape 1 : Etude de préfiguration

Objectifs	Actions / Méthodes
Organisation collective	Animation d'un groupe de travail pour la formulation et la formalisation du projet
	Proposition de scénarios sur le système organisationnel de l'ATC
Diagnostic du territoire et retours d'expériences	Appui sur l'état des lieux des outils similaires existants sur le territoire
	Organisation d'échanges avec des porteurs de projets similaires et visites
Organisation de l'atelier	Définir l'offre des produits qui seraient commercialisés
	Travail sur les recettes
	Etude du matériel nécessaire à la transformation et dimensionnement de l'atelier
Chiffrage du projet	Déterminer un niveau d'investissement et recherche sur les coûts de transformation

### Etape 2 : Etude de faisabilité et préalables au lancement du projet

Objectifs	Actions / Méthodes
Organisation collective	Animation d'un groupe de travail pour le suivi du projet
	Déterminer un mode d'organisation en adéquation avec le projet
	Constituer une structure propre à l'ATC
Etablir une stratégie commerciale	Identifier la clientèle visée et répertorier les circuits de commercialisation adaptés
	Travail prospectif sur les débouchés
Travailler sur les partenariats clients	Démarcher les clients potentiels
	Travailler sur un système de conventionnement
Analyse de la faisabilité économique	Collecte de données
	Création d'un modèle de rentabilité économique prévisionnelle
Recherche de financement	Identifier les aides possibles pour le lancement du projet
Répondre aux besoins en formations	Possibilité de mettre en place des formations (règles sanitaires et d'hygiène et/ou techniques)
Engager les démarches administratives	Demande de permis de construire

Le budget de prestation pour les études est de 15.700 €.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **11 950 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Trans Farm Earth dont l'objet est la création d'un atelier de transformation de produits végétaux biologiques à usage commun, et dont le siège social est situé à La Mézière,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **11.950 €** au titre de l'année 2018 à Trans Farm Earth,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

**N° 139/2018**

**Objet – Associations**

Peuples de Forêts Primaires

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que l'association Peuples de Forêts Primaires reçoit chaque année une subvention de **300,00 €** de la part de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. L'association a transmis son compte-rendu d'activités pour l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **300,00 €**.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Peuples de Forêts Primaires,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **300,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Peuples de Forêts Primaires.

**DECIDE** le versement se fera en une seule fois.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 140/2018

**Objet – Associations**

La Petite Reine du Val d'Ille

Subvention 2018

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association La Petite Reine du Val d'Ille ainsi que la subvention accordée en 2018 à cette structure.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 000,00 €** pour l'exercice 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association la Petite Reine du Val d'Ille, dont l'objet statutaire est "de promouvoir le sport, la culture, l'humanitaire et la vie associative" sis 17, Rue des temps moderne 35 520 - CHEVAIGNE:

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **12 000,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association la Petite Reine du Val d'Ille.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 141/2018

**Objet – Associations**

OCSPAC

Subvention 2018

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC).

Subvention versée en 2017 : 36 690,00 €

Subvention proposée en 2018 : 36 690,00 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **36 690,00 €** au titre de l'exercice 2018.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,  
**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC), dont le siège social est situé 1, Place du marché à Saint-Aubin-d'Aubigné, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **36 690,00 €** à l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC) au titre de l'exercice 2018, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs, et précise que la subvention sera versée en une seule fois par virement.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

---

**N° 142/2018**

**Objet – Associations**

OSVIDH – Office des Sports Val d'Ille, Dingé, Hédé

Subvention 2018

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH) ainsi que la subvention accordée en 2017 à cette structure.

Subvention versée en 2017 : 60 680,00 €

Subvention proposée en 2018 : 62 320,00 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 050, 00€** au titre de l'exercice 2018 et d'un montant de **270,00€** pour la promotion du sport intercommunal (frais) soit un total de **62 320,00€** pour l'exercice 2018.

La subvention de fonctionnement, d'un montant égal à **62 050,00€**, intègre :

- **47 000,00€** au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 ;

- **15 050,00€** au titre d'une subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer, taxes et charges de gestion courante) situé 6 rue des Landelles à Melesse, sur l'exercice 2018 (de janvier à décembre 2018).



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH), dont le siège social est situé au Pôle communautaire du Val d'Ille, La Métairie à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire du Val d'Ille et de Dingé, Hédé-Bazouges,

**Vu** la délibération N° 269/2015 en date du 8 décembre 2015 concernant la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 320,00 €** à l'Office des Sports Val d'Ille Dingé Hédé, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs et précise que la subvention sera versée en deux fois (50 % en mai et le solde au dernier trimestre).

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

---

**N° 143/2018**

**Objet – Associations**

Canoë-Kayac Club de Feins

Subvention 2018

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayac Club de Feins ainsi que la subvention accordée en 2017 à cette structure.

Subvention versée en 2017 : 3 000,00 €

Subvention proposée en 2018 : 5 000,00 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayac Club de Feins, dont le siège social est situé à la Base nautique de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de permettre et faciliter la pratique du canoë-kayak et des sports de nature à ses adhérents, de sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et des espaces naturels, entretenir et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de nature,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000,00 €** à l'association Canoë-Kayac Club de Feins au titre de l'exercice 2018.

**DECIDE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 144/2018**

**Objet – Associations**

Maison du Canal

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Maison du Canal pour une subvention de **9 630,00 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **9 630,00 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par la Maison du Canal, dont le siège social est situé à la Mairie de Hédé, dont l'objet statutaire est d'organiser des actions de promotion, de gestion, d'animation et d'information sous forme d'exposition permanente, type Musée, et temporaire, ainsi que sous forme de publications, conférences et utilisation des médias, de mener des travaux d'enquête, de recherche, d'inventaire et de collecte pour tout ce qui touche la tradition fluviale et rurale autour du Canal d'Ille et Rance.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **9 630,00 €** au titre de l'année 2018 à la Maison du Canal.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 145 - 2018**

**Objet – Associations**

Allégro

Subvention 2018

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par Allégro, école de musique pour l'exercice 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **116 437,61 €** sur l'exercice 2018 répartie comme suit :

Subvention de fonctionnement: : **72 107,91 €**

Subvention complémentaire : **25 553,36 €**

Subvention au titre de l'aide à la musique accordée à la famille : **7 286,34 €**

Subvention aide aux projets : **11 490 €**



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Allégro, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** la délibération N° 83/2014 en date du 25 février 2014 concernant la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** la subvention de fonctionnement de **116 437,61 €** à l'association Allégro au titre de l'année 2018, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

**PRECISE** Le versement de la subvention se fera comme suit :

a) La subvention de fonctionnement et complémentaire sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- Premier tiers en avril 2018
- Deuxième tiers en juin 2018
- Solde en septembre 2018

b) L'aide aux familles sera versée dans son intégralité lors du premier trimestre de l'année concernée.

c) L'aide au projet sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs à venir et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

---

**N° 146 - 2018**

**Objet – Associations**

Culture en VI

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par Culture en VI pour une subvention de **20 000 €** au titre de l'année 2018 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène » et d'une action territoriale exceptionnelle en amont du festival de théâtre.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **16 000,00 €** au titre de l'année 2018 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène ».



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Culture en VI, dont le siège social est situé 1 rue Réage d'Abas à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **16 000,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Culture en VI pour l'organisation du «Festival Val d'Ille en scène».

**DECIDE** que le versement de la subvention se fera en 2 fois. 80 % seront versés au mois de mai et 20 % seront versés au mois de septembre.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 147-2018**

**Objet – Associations**

Association Humanpoeïoa - Marielle GUILLE

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Humanpoeïoa pour une subvention de **17 500 €** au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500,00 €**.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Humanpoeïoa, dont le siège social est situé au 23 rue des chênes, à Langouet dont l'objet statutaire est de favoriser l'émergence de projets culturels participatifs

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **2 500,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Humanpoeïoa,

**DECIDE** le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 148\_2018

**Objet – Associations**

Le Vent des Forges

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association le Vent des Forges pour une subvention de **10 000,00 €**, au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000,00 €** au titre de l'année 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé à Bel Air à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **10 000,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association le Vent des Forges.

**DECIDE** le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 149-2018

**Objet – Associations**

OCAVI

Subvention 2018

Le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par OCAVI pour une subvention de fonctionnement de **24 000,00 €**, une subvention de fonctionnement complémentaire de **16 761 €** et une subvention d'investissement de **6 000€** au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **40 761 €** et une subvention d'investissement de **6 000 €** qui devra être utilisée pour l'achat de matériel lié à une démarche de développement durable au titre de l'année 2018.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par OCAVI, dont le siège social est situé La Métairie, à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **40 761 €** et d'une subvention d'investissement de **6 000,00 €** au titre de l'année 2018 à OCAVI sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs à venir.

**DECIDE** que la subvention de fonctionnement sera versée en 2 fois.  
70 % seront versés au mois de mai et le solde au mois de septembre.  
La subvention d'investissement sera versée sur justificatifs d'achats.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs à venir et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

---

N° 150 - 2018

**Objet – Associations**

Compagnie Ocus

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Compagnie Ocus pour une subvention de **35 000,00 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **25 000 €** pour 2018 dans le cadre de la résidence artistique de la compagnie sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par la Compagnie Ocus, dont le siège social est situé 6 cours des Alliés à Rennes, dont l'objet statutaire est de promouvoir, développer créer et diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **25 000 €** au titre de l'année 2018 à la Compagnie Ocus sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs de résidence mission à venir.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**DECIDE** que le versement de la subvention de fonctionnement se fera en une seule fois après demande de versement du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 151 - 2018

**Objet – Associations**

Station Théâtre

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Station Théâtre pour une subvention de **35 000 €** au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000,00 €** au titre de l'année 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par la Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, Beauséjour à La Mézière, dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **20 000,00 €** au titre de l'année 2018 à la Station Théâtre.

**DECIDE** le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 152 - 2018

**Objet – Associations**

STIC St-Germain-sur-Ille – Péniche Spectacle

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le STIC St-Germain-sur-Ille pour une subvention de **1 055,00 €** au titre de l'année 2018 pour la venue de la péniche spectacle.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 055,00 €**.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par le STIC St-Germain-sur-Ille, dont le siège social est situé à la Mairie de St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est le développement d'animations et de manifestations culturelles au niveau local en complémentarité avec les structures associatives et municipales existantes.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **1 055,00 €** au titre de l'année 2018 au STIC St-Germain-sur-Ille, pour la venue de la péniche spectacle.

**DECIDE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 153 - 2018**

**Objet – Associations**

Le Joli Collectif - Théâtre de Poche – Théâtre intercommunautaire  
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche pour une subvention de **32 500 €** au titre de l'année 2018.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **32 500,00 €**, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre au spectacle vivant sous toutes ses formes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **32 500,00 €**, au Joli collectif - Théâtre de Poche au titre de 2018, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

**DECIDE** que le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- 40 % lors du premier semestre 2018

- le solde en octobre 2018

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 154 - 2018**

**Objet – Associations**

Fest Yves

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne pour une subvention de **1 500,00 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **1 000,00 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne, dont le siège social est situé n°22 La Beuchais à Sens de Bretagne, dont l'objet statutaire est la promotion de la culture bretonne dans le cadre des "Fêtes de la Bretagne"

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **1 000,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Fest-Yves Haute Bretagne.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 155 - 2018

**Objet – Associations**

Nediela

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Nediela pour une subvention de **10 000,00 €** au titre de 2018 pour l'organisation des événements "les Arts à Gahard" et "les Arts ailleurs".

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **5 000,00 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Nediela, dont le siège social est situé à L'aulnerais à Gahard, dont l'objet statutaire est l'organisation d'événements.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **5 000,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Nediela.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 156 - 2018

**Objet – Associations**

Ecole de musique de l'Illet (EMI)

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI) pour une subvention de **55 000 €** pour le fonctionnement au titre de 2018. L'association a également fait une demande écrite pour une subvention de **1 200 €** pour la mise en place d'une animation culturelle spécifique.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **56 200 €** pour 2018.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), dont le siège social est situé Les Halles à St Aubin d'Aubigné dont l'objet statutaire est l'enseignement de la musique en individuel et en collectif.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** l'attribution d'une subvention de **56 200,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

**PRECISE** que la subvention sera versée en deux fois :

La subvention de fonctionnement de 55 000 € sera versée en une seule fois au mois de mai sur demande du bénéficiaire.

L'aide au projet sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs à venir et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

---

**N° 157 - 2018**

**Objet – Associations**

Réso Solidaire

Subvention 2018

Le Président rappelle :

L'association "Réso solidaire", pôle de développement de l'Économie Sociale et Solidaire du pays de Rennes (ESS) a pour vocation de favoriser la structuration de l'ESS sur le pays de Rennes, à mobiliser et mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire du Val d'Ille, à favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

L'association Réso solidaire sollicite la Communauté de communes pour une demande de subvention à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2018, incluant 80 € de cotisation annuelle (cotisation en vigueur pour les structures salariant entre 11 et 30 équivalent-temps-plein).

Monsieur le Président propose de poursuivre le soutien à l'association en versant une subvention de 3 000,00 €. Le versement interviendra en une seule fois.



**Considérant** l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille, le président propose le versement d'une subvention de fonctionnement de **3 000,00 €** au titre de l'année 2018.

**Vu** les crédits inscrits au budget principal,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'adhérer à l'association "Réso solidaire".

**PRECISE** que le montant de la subvention s'élève à **3 000,00 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement, en une seule fois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 158 - 2018**

**Objet – Associations**

Restos du Cœur

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'antenne des Restos du Cœur de Melesse, centre de distribution alimentaire qui dépend de la délégation départementale des Restos d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes, pour une subvention de 2 200 € au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **2 200 €**.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par les Restos du Cœur,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **2 200 €** au titre de l'année 2018 à l'association Restos du Cœur.

**DECIDE** le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 159 - 2018

**Objet – Associations**

Chantier d'insertion Développementale (Parc scooters)  
Participation 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que pour équilibrer son budget pour assurer la gestion du parc scooter, l'association « chantier d'insertion Ile et Développement » sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention de **3 000 €**.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette participation au titre de 2018 d'un montant de **3 000,00 €** au bénéfice de l'association Ile et Développement.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes Val d'Ile Aubigné,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de verser une participation au titre de 2018 d'un montant de **3 000,00 €** au bénéfice de l'association « chantier d'insertion Ile et Développement » pour assurer la gestion du parc de scooters.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

N° 160 - 2018

**Objet – Associations**

Groupe de Pédagogie et d'Animation Sociale (GPAS)  
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association GPAS Val d'Ile pour une subvention de **119 118 €** au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **119 118 €** sur l'exercice 2018.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à Langouët,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par le GPAS,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** le décret n°2001-495 du 06/06/2000,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer la subvention de **119 118,00 €** à l'association GPAS au titre de l'année 2018.

**PRECISE** que le versement de cette subvention est conditionné à la signature par les parties d'une convention d'objectif qui ferait l'objet d'une prochaine délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président dans l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 161 - 2018**

**Objet – Associations**

Foyer d'Education Populaire (section des assistantes maternelles)

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast pour une subvention de **450 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **400 €** pour 2018.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire, dont le siège social est situé à la mairie de Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités sportives et culturelles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **400,00 €** au titre de l'année 2018 à la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

**N° 162 - 2018**

**Objet – Associations**

Association d' assistantes maternelles "Les Petits Filous"

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d' assistantes maternelles "Les Petits Filous" pour une subvention de **100 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **150,00 €** pour 2018.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Petits Filous", dont le siège social est situé la mairie, 20 rue de Rennes à Melesse, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux et de rencontres entre assistantes maternelles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **150,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association des Assistantes Maternelles "Les Petits Filous".

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

N° 163 - 2018

**Objet – Associations**

Amicale Laïque de St Médard sur Ille (section des assistantes maternelles)  
Subvention 2018

Délibération annulée suite à la dissociation de l'Amicale Laïque et de la section des assistantes maternelles.

---

N° 165 - 2018

**Objet – Associations**

Association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou"  
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc pour une subvention de **430 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **430 €** pour 2018.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou", dont le siège social est situé 14 rue des écoles à Vignoc et dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **430 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

N° 165 - 2018

**Objet – Associations**

Association d'assistantes Maternelles "L'As de Sens"  
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne pour une subvention de **300 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **200 €** pour 2018.



**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens", dont le siège social est situé 13 rue des ruelles à Sens-de-Bretagne, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace-jeux.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **200 €** au titre de l'année 2018 à l'association des Assistantes Maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

N° 166 - 2018

**Objet – Associations**

Association d'assistantes maternelles "Gribouille"  
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille pour une subvention de **650 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **400 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille", dont le siège social est situé rue du Clos Gérard à Montreuil-sur-Ille, dont l'objet statutaire est le développement de l'enfant à travers le jeu et les rencontres entre assistantes maternelles et les familles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **400 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

**N° 167 - 2018**

**Objet – Associations**

Association d'assistantes maternelles "Les Galipettes"  
Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel pour une subvention de **200 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **150 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes", dont le siège social est situé au lieu-dit Les Pontènes à GUIPEL, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **150 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

N° 168 - 2018

**Objet – Associations**

Association d'assistantes maternelles "Les Germinous"  
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille pour une subvention de **359 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **450 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous"; dont le siège social est situé 1 place de la mairie à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux permettant les rencontres entre assistantes maternelles et enfants.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **450 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

N° 169/2018

**Objet – Associations**

Association d'aide en milieu rural (ADMR)  
Subvention 2018

**Vu** la délibération 400 / 2017 du 10 octobre 2017 validant l'avenant de prolongation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADMR dont l'objet est la gestion des deux multi-accueil sises sur les communes de Montreuil-sur-Ille et de St Aubin d'Aubigné,

**Vu** la convention d'objectifs pluriannuelle,

**Vu** le dossier de demande de subvention présenté par l'ADMR,

Subvention 2017 : 198 098 €

Subvention 2018 : 169 000 €

Le Président propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **169 000€** au titre de l'exercice 2018.



**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Vu** le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **169 000 €**, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif,

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

---

**N° 170 - 2018**

**Objet – Associations**

Association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants"

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière pour une subvention de **600 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **123 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants", dont le siège social est situé à l'espace Coccinelle, rue de la Flume à La Mezière, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **123 €** au titre de l'année 2018 à l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

**N° 171 - 2018**

**Objet – Associations**

Assistantes maternelles de l'association Familles Rurales de Gahard  
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Familles Rurales de Gahard pour la section des assistantes maternelles pour une subvention de **400 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **250 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Familles Rurales de Gahard, dont le siège social est situé à la Mairie de Gahard, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités de loisirs.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **250 €** au titre de l'année 2018 à l'association Familles Rurales de GAHARD pour la section des assistantes maternelles,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

**N° 172\_2018**

**Objet – Associations**

Association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes"  
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé pour une subvention de **900 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **450 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes", dont le siège social est situé 20 place de la croix Vigner à MOUAZE, dont l'objet statutaire est l'animation d'un espace jeux pour les enfants âgés de 3 mois à 3,5 ans ainsi que de rencontres entre parents et assistants maternels.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **450 €** au titre de l'année 2018 à l'association l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

**N° 173\_2018**

**Objet – Associations**

Association d'assistantes maternelles "L'ilot calins"

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'ilot Calins" d'Andouillé-Neuville pour une subvention de **600,00 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **400,00 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'ilot Calins" dont le siège social est situé 5 rue Mérembert à Andouillé-Neuville,, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance et les assistantes maternelles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **400,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "L'ilot Calins" d'Andouillé-Neuville,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

N° 174 - 2018

---

**Objet – Associations**

Association d'assistantes maternelles "Babybulles"  
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné pour une subvention de **1 700 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **204 €** pour 2018.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles", dont le siège social est situé à la halte-garderie, place de la mairie à St-Aubin d'Aubigné, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **204 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

N° 175 - 2018

---

**Objet – Associations**

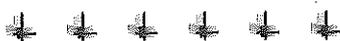
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35  
Cotisation d'adhésion 2018

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics - particuliers, professionnels partenaires, élus, agents des collectivités locales et autres acteurs de l'habitat - sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement

En outre L'ADIL 35 anime les pôles d'observation et d'études suivants:

- L'Observatoire Départemental de l'Habitat
- L'Observatoire Local des Loyers d'Ille-et-Vilaine (OLL 35)
- L'Observatoire de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération
- Le suivi de l'offre et de la commercialisation des terrains à bâtir en lotissement et en ZAC en Ille-et-Vilaine
- Le suivi de l'accession sociale (Prêts à taux zéro)

Le Président propose d'adhérer à l'association ADIL 35 et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à **3 300 €** pour l'exercice 2018.



**Vu** les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** l'objet statutaire de l'ADIL 35 dont le siège social est situé 22 rue Poullain-Duparc à Rennes,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2018, en section de fonctionnement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'adhérer à l'association ADIL 35.

**PRECISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **3 300 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 176 - 2018**

**Objet – Associations**

Collectif Bois Bocage 35

Adhésion 2018

Monsieur le Président expose la proposition d'adhérer à l'association Collectif Bois Bocage 35 (siège social : ZAC Atalante Champeaux – Rond point Maurice Le Lannou – CS 14224 à Rennes). Cette association a pour objet la promotion, le développement, et la structuration de la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette association et de verser la contribution correspondante d'un montant de **711,88 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** la proposition de participation à l'association, dont le siège social est situé ZAC Atalante Champeaux – Rond point Maurice Le Lannou – CS 14224 à Rennes et dont l'objet statutaire est la promotion, le développement, et la structuration de la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'adhérer au Collectif Bois Bocage 35 ;

**ACCEPTTE** de verser une contribution de 0,02 € par habitant (35 5943 habitants) au titre de l'année 2018 soit un montant total de **711,88 €** au Collectif Bois Bocage 35.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 177 - 2018

**Objet – Associations**

AFAC-agroforesterie

Adhésion 2018

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) dont le siège social est situé 3 « la Pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao. Cette association a pour objet la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **55 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois.



**Vu** la proposition de participation formulée par l'organisme AFAC-Agroforesteries, dont le siège social est situé 3 « la pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao et dont l'objet statutaire est la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'adhérer à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) ;

**ACCEPTTE** de verser une contribution de **55 €** au titre de l'année 2018 à AFAC-Agroforesteries.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 178 - 2018

**Objet – Associations**

BRUDED

Participation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association BRUDED. Association ayant pour vocation de mutualiser les réflexions et les moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable et dont le siège social se situe 19, rue des chênes à Langouët

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **7 118,80 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire. Il rappelle que Christian Roger a été désigné comme représentant titulaire.



**Vu** la demande de participation formulée par l'organisme,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à l'association BRUDED.

**ACCEPTE** de verser une contribution de 0,20 € par habitant (35 594 habitants) au titre de l'année 2018 soit un montant total de **7 118,80 €** à l'association BRUDED,

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 179 - 2018**

**Objet – Associations**

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume

Cotisations 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume pour une participation de **12 076€** au titre de l'année 2018.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de **12 076 €** pour l'exercice 2018 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer une participation d'un montant de **12 076 €** au titre de l'année 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 180 - 2018

**Objet – Associations**

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet  
Cotisations 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet pour une participation de **25 546 €** au titre de l'année 2018.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de **25 546 €** pour l'exercice 2018 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

**Monsieur JAOUEN ne prend pas part au vote.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer une participation d'un montant de **25 546 €** au titre de l'année 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet .

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

N° 181 - 2018

**Objet – Associations**

ADCF  
Participation 2018

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 31/2009 en date du 3 mars 2009, concernant l'adhésion à l'ADCF (Assemblée des Communautés de France) et expose sa demande de participation formulée au titre de l'année 2018.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **3 689,70 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** la demande de participation formulée par l'organisme,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à l'ADCF.

**ACCEPTE** de verser une contribution de 0,105 € par habitant (35 140 habitants) au titre de l'année 2018, soit un montant total de **3 689,70 €** à l'ADCF.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° ..182 / 2018**

**Objet – Associations**

Fédération Française de Voile  
Cotisation d'adhésion 2018

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère chaque année à la Fédération Française de Voile (17 rue H. Bocquillon - 75015 Paris ) pour ses activités nautiques.

La FFVoile a pour objet d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le sport de la voile sous toutes ses formes de pratique, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique.

Le montant de cotisation pour 2018 s'élève à 274 €.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association.



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DÉCIDE** d'adhérer à la FFVoile pour l'année 2018,

**PRÉCISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **274 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° ..183 / 2018**

**Objet – Associations**

Ligue Bretagne de Voile  
Cotisation d'adhésion 2018

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné a notamment pour compétence facultative "le développement tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques au Domaine de Boulet.

L'association "Ligue Bretagne de Voile" (Siège social : Espace Jo Ancel - 1 rue de Kerbriant – 29200 BREST) est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Voile au niveau de la région et des quatre départements bretons.

Elle est chargée de coordonner et d'animer les différents secteurs d'activité de la voile bretonne avec le concours du réseau des clubs et des Comités Départementaux de Voile (CDV).

**Ses principaux objectifs :**

- Coordonner une politique sportive : élaboration du calendrier des épreuves, diffusion des règlements sportifs régionaux et suivi des structures d'entraînement de haut niveau
- Animer un réseau d'Écoles Françaises de Voile par une constante recherche d'amélioration de la qualité des prestations mises en œuvre.
- Développer les activités éducatives permettant aux jeunes bretons de naviguer dans le cadre de la voile à l'école ainsi que des activités de loisirs
- Enfin former l'encadrement de l'ensemble des ces activités (entraîneurs / arbitres / moniteurs saisonniers / professionnels...)

Plus concrètement, cette adhésion permet :

- Un référencement du domaine sur le site internet de la ligue
- Des informations sur les règlements, les formations, les activités éducatives concernant la voile
- d'être dans une dynamique de réseau via des programmes de labellisation.

La cotisation à l'association est de **85€** par année.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association.



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DÉCIDE** d'adhérer à l'association «Ligue Bretagne de Voile ».

**PRÉCISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **85,00 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**N° 184 - 2018**

**Objet – Associations**

Comité Départemental de Voile d'Ille-Et-Vilaine

Cotisation d'adhésion 2018

La Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné a pour compétence facultative "le développement du tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques au Domaine de Boulet.

L'association «Comité Départemental de Voile d'Ille-Et-Vilaine» (Siège social : Maison départementale des sports - 13 B avenue de Cucillé – 35065 RENNES Cedex) est un organe déconcentré de la Fédération Française de Voile. Il doit faire respecter et appliquer la loi que sont les statuts, règlements intérieur et textes régissant le sport, et en particulier la voile.

## Ses principaux objectifs :

- La promotion de l'activité des clubs affiliés (Labels "École Française de Voile", développement des pratiques).
- L'activité sportive : règlements, calendriers, stages et résultats des Championnats Départementaux.
- La formation : CQP assistant moniteur de voile, commissaire aux régates, réglementation

Le CDV représente la FFVoile au niveau Départemental et est présent auprès des clubs pour la mise en place d'activités; et l'information sur la réglementation. Au domaine de Boulet, le CDV intervient comme prestataire pour l'encadrement d'activités scolaires en cas de besoin (mise à disposition d'un BEVoile) et effectuent les audits de labellisation "club FFV" et "Ecole Française de Voile".

La cotisation à l'association est de **393€** par année.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association.



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DÉCIDE** d'adhérer à l'association «Comité Départemental de Voile ».

**PRÉCISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **393,00 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 185 - 2018**

### **Objet – Associations**

Canaux de Bretagne

Cotisation d'adhésion 2018

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille a notamment pour compétence facultative "le développement tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques autour du canal d'Ille-et-Rance mais aussi le soutien financier aux associations œuvrant à la valorisation touristique du canal d'Ille-et-Rance.

L'association « Canaux de Bretagne » (Siège social : Office de Tourisme - Péniche Duchesse Annie - 2 Quai Niemen - 56300 Pontivy) investit dans la dynamique de réseau via des programmes de labellisation. Six communes de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné sont concernées : Saint-Germain-sur-Ille, Feins, Saint-Médard-sur-Ille, Guipel, Montreuil-sur-Ille, Melesse. La cotisation était calculée comme suit :

Cotisation Saint-Germain-sur-Ille **208 €** + cotisation Feins **208 €** + cotisation Saint-Médard-sur-Ille **312 €** + Guipel **416 €** + cotisation Montreuil-sur-Ille **416 €** + cotisation Melesse **936 €**, avec une réduction de 10 % sur le cumul des cotisations de chaque commune, soit une cotisation au titre de l'année 2018 d'un montant total de **2 247,00 €**.

Le Président propose d'adhérer à l'association.



**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

**Monsieur MONNERIE ne prend pas part au vote.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'adhérer à l'association « Canaux de Bretagne ».

**PRECISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **2 247,00 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 186 - 2018**

**Objet – Associations**

Campo Découverte

Participation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association Campo Découverte.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **450,00 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** la demande de participation formulée par l'association Campo Découverte, dont le siège social est situé à 8 rue Saint-Victor - BP 3 - 63401 CHAMALIERES Cedex, dont l'objet statutaire est de contribuer au développement et à la promotion des sites touristiques composés d'habitations légères de loisirs répondant à la Charte de qualité, installées essentiellement dans des campings, villages de vacances ou centres de tourisme détenus ou gérés par ses membres. L'association s'inscrit dans un objectif d'animation des territoires, notamment ruraux, et de développement touristique harmonieux. Les services de l'association sont conçus pour assurer la promotion, la réservation et la vente de toutes les prestations offertes par les prestataires membres ayant une convention de prestation en cours de validité.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à la Campo Découverte ;

**ACCEPTE** de verser une contribution au titre de l'année 2018, d'un montant de **450,00 €** à l'association Campo Découverte.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 187 - 2018**

---

**Objet – Associations**

Banque Alimentaire  
Participation 2018

Monsieur le Président rappelle que la banque alimentaire fournit une partie des denrées de l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné ; en conséquence il propose d'adhérer à cette association -l'adhésion est de 30 €/an. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'adhérer à la banque alimentaire dont le siège social est 3 rue Jean-Marie Tullou -35740 Pacé, pour l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,

**ACCEPTE** de verser une contribution annuelle d'un montant de 30 € à la banque alimentaire.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 188 - 2018**

**Objet – Associations**

SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation)  
Adhésion 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association « Structures de Proximité Emploi Formation » au titre de l'année 2018.

Un des objectifs de cette structure dont le siège sociale est situé 36 rue de l'Avenir à PIPRIAC est d'être une instance représentative auprès de la Région, Pôle Emploi, CG35.... L'adhésion à cette association est de **250 €**.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à l'association SPEF et de verser la contribution correspondante d'un montant de **250 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** la demande de participation formulée par l'organisme,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à l'association SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation).

**PRECISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **250 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 189 - 2018**

**Objet – Associations**

CLIC de l'Ille et de l'Illet

Participation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par le Clic de l'Ille et de l'Illet.

**L'objet : tel que mentionné dans les statuts :**

L'Association a pour but de participer à toute action contribuant à développer et à améliorer l'accueil, l'information, la prise en compte, le soutien et le suivi des personnes âgées et handicapées sur les Communautés de Communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné et du Pays de Liffré. Son siège social est situé à Saint Aubin d'Aubigné au 1 place du Marché,

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **12 299 €** Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Il précise que le montant de cette cotisation était prévue au compte 6554 « contributions aux organismes de groupement » au budget primitif 2018 du budget principal.



**Vu** la demande de participation formulée par l'organisme,

**Vu** les statuts de l'association,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à l'association Clic de l'Ille et de l'Illet ;

**ACCEPTE** de verser une contribution de 0,35 € par habitant x 35 140 habitants au titre de l'année 2018, soit un montant total de **12 299,00 €** au Clic de l'Ille et de l'Illet.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 190 - 2018**

**Objet – Associations**

CIDFF

Participation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par le CIDFF (Centre d'Information des droits des Femmes et des Familles) au titre de l'exercice 2018.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de **12 170 €** pour l'exercice 2018 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** la demande de participation formulée par l'organisme,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire l'adhésion au CIDFF dont le siège social se situe 21 Rue de la Quintaine à Rennes,

**DECIDE** d'attribuer une participation d'un montant de **12 170,00 €** au titre de l'année 2018 au CIDFF.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 191 - 2018**

**Objet – Associations**

RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire)

Cotisation d'adhésion 2018

Le Président propose d'adhérer à l'association RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire) et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à **420 €** pour l'exercice 2018.



**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille et notamment ses compétences en matière de développement économique (cf. art. 5-2),

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'adhérer à l'association RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire) dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Lille- BP 667,

**PRECISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **420 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 192 - 2018**

**Objet – Associations**

Mission Locale

Participation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes, 7 rue de la Parcheminerie à Rennes .

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **42 164 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** la demande de participation formulée par l'organisme,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à la Mission Locale ;

**ACCEPTE** de verser une contribution de 1,20 € par habitant (35 137 habitants) au titre de l'année 2018, pour un montant total de **42 164 €** à la Mission Locale.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 193 - 2018**

**Objet – Associations**

Chantier école

Participation 2018

Monsieur le Président expose la proposition d'adhésion à l'association « Chantier école », réseau National des Entreprises Apprenantes dont le siège social est situé 15 Rue Martenot à Rennes.  
Le montant de la cotisation 2018 s'élève à **380 €**.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association « Chantier École » et de verser la contribution correspondante d'un montant de **380 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** la demande de participation formulée par l'organisme,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à l'association « Chantier École » ;

**ACCEPTE** de verser une contribution de **380 €** à l'association « Chantier École ».

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 194 - 2018**

**Objet – Finances**

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Activités – location – vente Domaine de Boulet sis sur la commune de Feins

**Considérant** qu'au terme de l'article 7-7 « Tourisme » de l'arrêté préfectoral du 19/12/2017 relèvent des compétences facultatives, la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

**Considérant** que le site du domaine du Boulet sis sur le territoire de la commune de Feins relève en conséquence du champ d'intervention de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Le président propose de déterminer les tarifications liées aux diverses activités dispensées sur le site du domaine du Boulet.

Le site accueille, en effet, un large panel d'activités (loisirs nautiques, course d'orientation, VTT, loisirs pêches,...), propose une offre étoffée d'hébergement selon des formules variées allant de la location de chalet, mobilhome, caravane, emplacement tente,..... Des services de « cafétéria », « restauration », un service de location de matériel de pêche, de barnum, chapiteau, etc sont également à disposition des usagers. Le gestionnaire du site du domaine du Boulet assure en outre, la vente de matériel nautique et autres d'occasion (planche à voile, dériveur, VTT), la vente de licences FFV, de sentier d'interprétation, de cartes postales, etc. Des cours, des stages (voile, pleine nature, des sorties nature, etc) sont également organisés et dispensés par des professionnels diplômés.

Pour l'ensemble de ces prestations, le président propose de fixer les tarifications selon l'annexe jointe intitulée « Domaine du Boulet » Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une distinction tarifaire est proposée selon divers critères :

- un tarif tenant compte du critère de résidence (distinction tarifaire entre résidents du territoire et non-résidents du territoire)
- des prix fixés en fonction de la nature de la prestation ou selon le produit vendu.
- des formules « abonnement »

Vu l'annexe jointe intitulée "Domaine du Boulet" Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018,



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

**VALIDE** les tarifs applicables pour l'exploitation du site du « Domaine du Boulet » sis à Feins (35) tenant à la gestion du camping, ainsi que ceux liés aux activités nautiques, de plein air, de prêt de matériel, de location, de vente de matériels d'occasion, etc tels que mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Cette tarification est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**PRECISE** que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "Hébergements touristiques" du site de Boulet et sur le Budget Principal.

**DONNE** tout pouvoir au président pour exécuter la présente délibération.

**N° 195 - 2018**

**Objet – Finances**

Vente de matériel de boulangerie

Convention de cession

Du matériel de boulangerie vétuste et sans utilité pour les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, est entreposé dans le commerce de Feins, 2 Place de l'Église, 35440 Feins depuis plusieurs années.

Une annonce a été publiée sur le site de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné afin de vendre les équipements suivants :

- 1 diviseuse de marque « JAC »
- 1 façonneuse à pains « tregor ; mécapâte ; Merand »

Ces 2 équipements font partie d'un lot pour une valeur initiale de 30 550 €, intégralement amorti en 2016 (date d'entrée 2005). Ce lot a fait l'objet d'une réforme pour un montant de 3 461 € en 2010.

- 1 batteur mélangeur (pétrin) d'une valeur initiale de 7 000 €, intégralement amorti en 2014 (date d'entrée 2002)

Ces équipements ont été achetés en 2002 et 2005 et sont désormais amortis.

Monsieur Guillaume Rat a fait une offre de prix de rachat pour 700 € net (250,00 € net pour la diviseuse, 250 € net pour la façonneuse à pains et 200 € net pour le batteur mélangeur-pétrin). L'intéressé s'engage à récupérer les biens sur place à ses frais et avec ces propres moyens dans un délai d'un mois.

Monsieur le Président propose d'autoriser la cession du matériel (1 diviseuse de marque « JAC » : pour 250 € net, 1 façonneuse à pains "tregor ; mécapâte Merand" pour 250 € net et 1 batteur mélangeur-pétrin pour 200 € net) à Monsieur Guillaume Rat pour un montant total de 700 € et de l'autoriser à signer la convention avec l'acheteur.



Vu notamment l'article L3211-18 CGPPP,

Vu le projet de convention de cession de matériel,

Vu l'instruction NOR INTB1501664J DU 27/03/2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, etc

**Considérant** qu'il convient de prononcer la réforme des différents matériels sus-visés et d'en autoriser la cession,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (5 abstentions : Mme MACE, M. DEWASMES, M. DESMIDT, Mme MESTRIES, M. MOYSAN)*

**AUTORISE** Monsieur le Président à céder 1 diviseuse de marque « JAC », 1 façonneuse à pains « tregor ; mécapâte ; Merand » et 1 batteur mélangeur-pétrin pour un montant total de 700 € net à Monsieur Guillaume Rat;

**APPROUVE** la convention de cession de matériel concernant la diviseuse, la façonneuse et le batteur mélangeur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Président à émettre le titre de recette d'un montant 700 € net à l'encontre de Monsieur Guillaume Rat, cette recette sera imputée au budget annexe commerces de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,  
Ces 3 équipements feront l'objet d'une sortie d'inventaire et il sera procédé aux écritures comptables nécessaires.

---

**N° 196 - 2018**

**Objet – Finances**

Fonds de concours

Projet « Langouët 100 % circulaire » – Étude Cradle to cradle

L'étude Cradle to Cradle (C2C) de la commune de Langouët pour son projet "Langouët 100 % circulaire" (en annexe) est terminée. Il avait été convenu au démarrage de cette étude, que la commune pourrait solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes, vu qu'elle rencontre les objectifs de la Communauté de Communes en matière de renouvellement urbain, de production de logements sociaux, de transition énergétique et d'économie circulaire.

La commune a transmis un état de dépenses réalisées (ci-annexé) à hauteur de 122 370 € HT et sollicite le Val d'Ille-Aubigné à hauteur de 25 000 € net.

Aujourd'hui la commune ne peut produire un état des recettes réalisées mais seulement prévisionnelles à hauteur de 70 000 € net soit un reste à charge prévisionnel de 52 370 €. HT. La commune s'est engagée formellement à ne solliciter et percevoir aucune autre subvention.

Le reste à charge minimal pour cette opération communale serait donc de 27 370 € HT et permet de justifier un fonds de concours de 25 000 € net.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Langouët.



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 € net à la commune de Langouët au titre de l'étude Cradle to Cradle réalisée pour le projet « Langouët 100 % circulaire »,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal, opération 0052 " fonds de concours aux communes " , article 2041412,

**DONNE** tout pouvoir au président pour exécuter la présente délibération.

**Objet – Intercommunalité**

Commission d'appel d'offres (CAO) marchés publics  
Élection des membres

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 043 / 2018 en date du 13 mars 2018 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO,

**Considérant** qu'outre le président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Une seule liste de candidature a été déposée auprès du président :

Liste A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Yves Colombel	Gérard Bazin
Alain Fougé	Emmanuel Elore
Philippe Monnerie	Jean Le Gall
Jacques Richard	Alain Mori
Christian Roger	Yvon Taillard

L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT).



*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :*

**ELIT**

En tant que membres titulaires :

- Yves Colombel
- Alain Fougé
- Philippe Monnerie
- Jacques Richard
- Christian Roger

En tant que membre suppléants :

- Gérard Bazin
- Emmanuel Elore
- Jean Le Gall
- Alain Mori
- Yvon Taillard

**Objet – Intercommunalité**

Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35)

Transfert de compétence Éclairage Public : travaux et maintenance

**1. Contexte**

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné possède aujourd'hui un parc d'éclairage public plus conséquent avec l'extension de territoire et la prise de nouvelles compétences. Cela concerne particulièrement les zones d'activités mais aussi certains emplacements (haltes gares, aires de covoiturages, stade d'athlétisme, bâtiments d'entreprises et communautaires, commerces,...).

Une évaluation sommaire de ce parc a été conduite du 19 au 24 mars 2018 ; 572 points lumineux ont été identifiés. Une marge d'erreur est à considérer car il s'agit d'un inventaire basé sur les données connues à ce jour.

Au regard du nombre de points lumineux à gérer, il est nécessaire de considérer la mise en place d'une gestion de la maintenance préventive et curative. En effet, cette gestion nécessite une expertise, des compétences et équipements spécifiques.

**2. Modalités techniques et financières**

Depuis le 29 décembre 2014, les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) permettent aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre d'adhérer au syndicat en lui transférant une compétence optionnelle.

Dans le domaine de l'éclairage, les EPCI qui le souhaitent peuvent donc transférer au SDE 35 dans sa globalité (les items ci-dessous ne peuvent être pris indépendamment) :

- la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux,
- la maintenance de leurs installations et la gestion patrimoniale
- la cartographie associée.

Le comité syndical du SDE 35 réuni le 4 février 2015 a retenu les bases financières suivantes :

- maintenance de l'éclairage public et gestion patrimoniale financées par les EPCI sur la base d'un forfait de 22,4 € Net (tarifs 2018) par point lumineux ; ce qui comprend :

- Maintenance préventive des points lumineux (éclairages : réseaux, autonomes, sportifs,...)
- Dépannage et mise en sécurité
- Gestion des heures de fonctionnement
- Remplacement ponctuel du matériel
- Cartographie et suivi du patrimoine (le nouveau patrimoine sera référencé en classe A)
- Réponses aux DT/DICT (déclaration des réseaux et gestion sur le guichet unique)
- Suivi des dommages causés aux biens et aux tiers
- Suivi des projets des tiers
- Suivi des consignations et déconsignations (protocoles de sécurité)

- travaux d'éclairage financés par les EPCI à 80 % du montant HT pour les travaux d'investissement (le SDE35 récupérera la TVA) et 80 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

L'estimation des coûts concernant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été effectuée en considérant une fourchette du fait de l'inventaire sommaire réalisé. En effet, un état des lieux précis sera mené par le SDE35 qui permettra par la suite d'avoir le compte exact de points lumineux.

	minimum	maximum
<b>Nombre de points lumineux estimés</b>	550	650
<b>Montant total € net maintenance</b>	12 320 € net	14 560 € net

Le transfert de cette compétence pourra s'effectuer de la manière suivante :

- Pour la première année si incomplète : pas de paiement des forfaits de maintenance par point lumineux toutefois le SDE35 s'engage à effectuer l'état des lieux et les dépannages d'urgence. La maintenance préventive ne sera pas mise en place au cours de cette année.

- Pour une année pleine : le paiement du forfait par point lumineux s'applique avec la prise en charge par le SDE35 de l'ensemble des prestations évoquées ci-dessus.

### 3. Modalités administratives et juridiques

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés (à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Dans le cadre de la prise de compétence développement économique par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, des zones d'activités sont mises à disposition par les communes. Le transfert de gestion de ces équipements d'éclairage publics sera formalisé par une convention tripartite entre les communes, le Val d'Ille-Aubigné et le SDE35.

Le retrait du SDE35 ne peut se faire que sous les conditions suivantes :

- prévenir un an à l'avance avant la fin du marché contracté par le SDE35 auprès de prestataires,
- avoir le consentement du comité syndical du SDE35,
- avoir le consentement des assemblées délibérantes (Val d'Ille-Aubigné et SDE 35) par délibérations concordantes.

Il n'y a pas de conditions autres mais il est prévu que le SDE35 revoit ses conditions de sortie dans les mois qui viennent.

Par ailleurs, Monsieur le Président présente au Conseil communautaire en annexe :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée,
- les statuts du SDE 35,
- une information sur la compétence éclairage public.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 approuvant les statuts du SDE35 ;

**Vu** la délibération n° COM\_2015-02-04/02 du Comité syndical du SDE35 du 4 février 2015 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage par les EPCI ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :*

**DÉCIDE** le transfert au SDE35 de la compétence optionnelle éclairage public;

**AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage au SDE35 ;

**INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communautaire et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SDE35 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

---

N° 199 - 2018

---

**Objet – Tourisme**

Comité Régional de Tourisme de Bretagne  
Désignation d'un représentant

Le Comité Régional du Tourisme de Bretagne est une association régie par loi du 1er juillet 1901. Le CRT Bretagne a pour objet principal le développement et la promotion des activités touristiques de la région Bretagne. Ses actions sont conduites dans le cadre des axes stratégiques en matière de tourisme et modalités de mise en œuvre adoptés par le Conseil Régional. Ses domaines d'intervention et missions sont établis par voie de convention entre le Conseil Régional et lui-même.

Le Val d'Ille-Aubigné cotise au CRT Bretagne dans le cadre de la promotion de ses équipements touristiques (hébergements et loisirs).

Le 19 février dernier, l'Assemblée Générale Extraordinaire du CRT Bretagne a statué sur le modification des statuts de l'association. Désormais, toutes les communautés d'agglomération et communautés de communes de Bretagne sont membres de droit du Collège 1 ("Collectivités territoriales et opérateurs publics") de l'association. Pour information, l'association est composée de membres répartis en deux collèges :

- Les collectivités territoriales et leurs opérateurs touristiques (Collège 1)
- Les acteurs consulaires, privés et associatifs (Collège 2).

Il est donc nécessaire de désigner un-e représentant-e pour le Val d'Ille-Aubigné au sein du CRT Bretagne.

Monsieur le Président propose de nommer Ginette EON-MARCHIX comme représentante de la collectivité, dans le cadre de ses fonctions de Vice-Présidente en charge du tourisme.



Vu les statuts modifiés du comité régional du tourisme en date du 19 février 2018 portant notamment sur les modalités d'organisation de l'association,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :*

**DESIGNE** Ginette EON-MARCHIX comme représentante de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Comité régional de tourisme de Bretagne.

---

N° 200 - 2018

---

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 383-2017**

**Objet – Intercommunalité**

Désignation des délégués au SMICTOM du Pays de Fougères

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 modifiant les statuts du SMICTOM du pays de Fougères en portant adhésion de Fougères agglomération.

**Vu** les statuts du SMICTOM du Pays de Fougères, pour lequel le Val d'Ille-Aubigné adhère par représentation-substitution pour la commune de Sens-de-Bretagne,

Il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués du Val d'Ille-Aubigné, en vue de l'installation du nouveau bureau/comité syndical.



**Vu** la délibération N° 2017-07-04 du conseil municipal du 5 septembre 2017 de la commune de SENS-DE-BRETAGNE,

SMICTOM du Pays de Fougères (1 titulaire et 1 suppléant)

Sens-de-Bretagne : Yannick Leconte (titulaire) – Bernard Louapre (suppléant)

Monsieur le Président propose de désigner les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères.



**Vu** l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

**Considérant** la proposition de la commune de Sens-de-Bretagne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DESIGNE** les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères, tel que ci-dessous :

SMICTOM du Pays de Fougères (1 titulaire et 1 suppléant)

Sens-de-Bretagne : Yannick Leconte (titulaire) – Bernard Louapre (suppléant)

---

**N° 201/ 2018**

**Objet – Environnement**

Programme des plantations libres

Modification des aides pour les exploitants agricoles, collectivités et associations

Par délibération n°166/2016, n°167/2016 et n°168/2016, le conseil communautaire a validé l'attribution d'une aide plafonnée à 200 € TTC pour les particuliers, exploitants agricole, collectivités et associations dans le cadre du maintien et de la restauration du bocage.

Cette aide concerne des projets de plantation et de restauration de haies bocagères (minimum 100ml) et de bosquets (maximum 5000m<sup>2</sup>), non éligibles à Breizh Bocage, elle finance 100% de l'achat des plants forestiers.

Par délibération 009 / 2018, le conseil communautaire a validé l'augmentation du plafond de l'aide attribuée aux particuliers, à 500€ TTC.

Monsieur le Président propose de valider l'augmentation du plafond des aides attribuées aux exploitants agricoles, collectivités et associations dans le cadre du maintien et de la restauration du bocage, **à 500€ TTC.**



**Vu** les crédits budgétaires inscrits au BP 2018 et notamment à l'article 6574;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'augmentation du plafond de l'aide attribuée aux exploitants agricoles, collectivités et associations dans le cadre du maintien et de la restauration du bocage, de 300€ TTC. L'aide maximale attribuable, sous conditions, est donc portée à 500 € TTC.

**DÉCIDE** de l'attribution des aides dans la limite du budget prévisionnel d'un montant de 2 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 202 - 2018**

**Objet – Environnement**

Frelons asiatiques

Convention avec la FGDON 35

Monsieur le Président propose de poursuivre la lutte contre les frelons asiatiques menée depuis 2015 sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné dans les mêmes conditions que 2017, soit une prise en charge de 100% des frais d'enlèvement des nids de frelons asiatiques. D'après les résultats de 2016 et 2017, on estime, qu'en 2018, 250 nids de frelons asiatiques seront traités sur le territoire, soit un budget estimatif haut de 24 000€ (conditions climatiques de 2017 très défavorable pour les frelons asiatiques).

Année	2016 Réel	2017 Réel	2018 Prévisionnel
Nombre de nids	VI : 134 PA : 111	142	250
Dépenses (TTC)	VI (100%) : 11 336,42€ PA (30%) : 3 300€	13 954,20 €	24 000 €

Il est proposé d'organiser la campagne d'enlèvement des nids comme en 2017, en conventionnant avec la FGDON35, organisme à vocation sanitaire en charge de l'animation du programme de lutte contre les frelons asiatiques sur le département d'Ille et Vilaine.

Dans le cadre de cette convention, la FGDON35 s'engage notamment à gérer la plateforme d'appel des particuliers et collectivités du territoire et à faire le lien entre les demandeurs et les structures agréées pour intervenir sur le territoire Val d'Ille – Aubigné. La communauté de communes s'engage, quant à elle, à prendre en charge financièrement l'enlèvement de 250 nids de frelons asiatiques pour un montant total de 24000 € TTC (sous condition que les demandeurs passent par la plateforme de la FGDON35 pour commander l'enlèvement)

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne prend pas en charge (ni directement ni en remboursement de facture) des enlèvements commandés directement aux entreprises par le demandeur.

D'autre part, dans ce cadre, il est proposé à chaque collectivité de choisir 3 à 4 entreprises, dans la liste des 9 entreprises agréées en Ille et Vilaine, entreprises qui seront contactées par la FGDON35 pour les enlèvements.

Il est proposé de sélectionner les entreprises suivantes pour intervenir sur le territoire :

- 35 Assainissement,
- Emeraude ramonage,
- HCE

- Hynera Environnement.

Ce choix est proposé par rapport aux tarifs de ces 4 entreprises et à leur historique sur leur territoire (35 Assainissement ayant travaillé sur l'ex-Val d'Ille, HCE et Hynera étant majoritairement intervenus sur l'ex-Pays d'Aubigné et Emeraude Ramonage étant une nouvelle entreprise pouvant intervenir sur le territoire et dont les tarifs sont très intéressants).

Prestataires	Commune	TARIFS T.T.C. préférentiels			Observations
		NP *	nids inf 15m	nids sup 15m	
35 ASSAINISSEMENT	Rennes	74	100	150	Hauteur maxi : 25m
EMERAUDE RAMONAGE DESINSECTISATION	Miniac Morvan	50	90	150	Hauteur maxi : 35m
HCE	Tremblay	60	96	132	Hauteur maxi : 30m
HYNERA ENVIRONNEMENT	Bruz	84	104,72	168	Hauteur maxi : 35m

Monsieur le Président propose de valider :

- le budget prévisionnel maximum de 24 000 €, imputé au budget principal
- la signature de la convention de partenariat avec la FGDON35
- la liste des 4 entreprises étant habilitées à intervenir sur le territoire : 35 Assainissement, Beaulieu, HCE et Hynera.



**Vu** les crédits inscrits au budget principal, en section de fonctionnement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** la prise en charge financière totale des destructions de nids de frelons asiatiques actifs pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2018 inclus sous réserve que les conditions définies dans la convention de partenariat soient respectées et dans la limite de l'enlèvement de 250 nids de frelons asiatiques pour un montant total de 24 000 € TTC,

**VALIDE** la liste des entreprises choisies pour intervenir sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné dans l'enlèvement des nids de frelons asiatiques pris en charge financièrement par la communauté de communes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la FGDON35, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**N° 203/2018**

**Objet – Personnel**

Règlement interne

Actualisation des autorisations d'absence

L'article 24 du règlement intérieur des services traite des autorisations spéciales d'absence (ASA). Ces ASA ont été calquées sur ce que propose à titre indicatif le comité technique départemental. Il s'avère que une ou plusieurs ASA

n'ont pas été reprises dans le règlement intérieur et que le Comité Technique Départemental placé auprès du CDG 35 a mis à jour cette liste (circulaire du 7/02/2018).

Le bureau communautaire préconise les modifications suivantes :

**Pour évènements familiaux**

OBJET	CCVIA – Réglement actuel	Proposition du CTD (7/02/2018)	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Nouvelle proposition
	Nombre de jours ouverts par événement	Nombre de jours ouverts par événement		Nombre de jours ouverts par événement
<b>Décès</b>				
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant	Non mentionné	2 jours		2 jours
d'un collègue	Non mentionné	Durée des obsèques et délais de route		Durée des obsèques et délais de route
<b>Maladie avec hospitalisation (48 h minimum d'hospitalisation)</b>				
d'un grand-parent	non mentionnée	1 jour (fractionnable en ½ j)		
<b>Déménagement</b>				
Déménagement	3 jours	1 jour		1 jour

**Pour évènements de la vie courante**

OBJET	CCVIA – Réglement actuel	Proposition du CTD (7/02/2018)	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Nouvelle proposition
	Nombre de jours ouverts par événement	Nombre de jours ouverts par événement		Nombre de jours ouverts par événement
Don de plaquettes	non mentionné	Au choix de l'autorité territoriale		1 heure – quelque soit le lieu du don
Don d'organes	non mentionné	Au choix de l'autorité territoriale		non repris car hospitalisation obligatoire
Rentrée scolaire	Accordée jusqu'à l'admission en	Au choix de l'autorité territoriale		inchangé

Parents d'élèves	6ème – 1 heure correspondant à l'heure de rentrée  non mentionné	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6ème – temps à récupérer  Durée de la réunion (sous réserve de nécessité de service)		Durée de la réunion (si l'autre parent ne peut s'y rendre)
Concours et examens	admissibilité : 1 jour admission : 1 jour préparation à l'admission : 2 jours (1 fois par année civile)	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves (sous réserve de nécessité de service)		inchangé

Ces propositions d'évolution ont été soumises pour avis au comité technique du Val d'Ille-Aubigné, lors de sa réunion du 22 mars 2018.

Pour rappel :

- Les ASA sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du président.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Monsieur le Président propose de valider l'évolution de ces autorisations spéciales d'absence.



**Vu** l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis rendu par le comité technique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 22 mars 2018,

**Considérant** l'obligation pour l'administration de motiver en fait et en droit les décisions défavorables conformément au code des relations entre le public et l'administration,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :*

**VALIDE** les autorisations d'absences suivantes pour évènement de la vie courante ou familiale ou professionnelle des agents :

	Objet	Nombre de jours ouvrés	Justificatif à produire
Mariage / PACS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'agent</li> <li>- d'un enfant</li> <li>- d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</li> <li>- d'un frère, d'un sœur</li> <li>- d'un neveu, d'une nièce (coté direct agent)</li> <li>- d'un oncle, d'une tante (coté direct agent)</li> <li>- d'un beau-parent (parents du conjoint)</li> <li>- d'un beau-frère, d'une belle-sœur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 jours</li> <li>3 jours</li> <li>1 jour</li> <li>2 jours</li> <li>1 jour</li> <li>1 jour</li> <li>1 jour</li> <li>1 jour</li> </ul>	Certificat de mariage à produire ou attestation de PACS
Décès / obsèques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)</li> <li>- d'un enfant</li> <li>- d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</li> <li>- d'un frère, d'un sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint)</li> <li>- d'un neveu, d'une nièce (coté direct agent)</li> <li>- d'un oncle, d'une tante (coté direct agent)</li> <li>- d'un beau-frère, d'une belle-sœur</li> <li>- d'un grand parent d'un arrière-grand-parent de l'agent</li> <li>- d'un petit-enfant et d'un arrière-petit-enfant</li> <li>- d'un collègue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 jours</li> <li>5 jours</li> <li>4 jours</li> <li>2 jours</li> <li>1 jour</li> <li>1 jour</li> <li>1 jour</li> <li>2 jours</li> <li>2 jours</li> <li>durée des obsèques et délais de route</li> </ul>	Certificat de décès
Maladie grave ou urgence nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée (48h minimum d'hospitalisation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conjoint</li> <li>- enfant à charge <i>(pour les enfants de moins de 16 ans ; jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982)</i></li> </ul>	5 jours fractionnables en ½ journée	Justificatif médical précisant la durée d'hospitalisation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- père, mère, beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</li> <li>- d'un grand-parent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 jours fractionnables en ½ journée</li> <li>1 jour fractionnable en ½ journée</li> </ul>	
Naissance ou adoption		3 jours pris dans les 15 jours entourant l'événement (la durée n'est ni allongée, ni multipliée en cas de naissance ou d'adoption multiple)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- acte de naissance</li> <li>- titre de placement par le service d'aide sociale, visa par le ministère des Affaires étrangères présumant de l'adoption ou agrément</li> </ul>

Garde d'enfant <i>Circulaire FP n°1475 du 20/07/1982</i>	enfant malade jusqu'à 16 ans (sans limite pour les enfants handicapés ou pour assurer momentanément la garde (fermeture établissement scolaire, crèche, indisponibilité assistante maternelle) <b><u>possibilité pour le suivi médical particulier d'un enfant handicapé uniquement</u></b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour  Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.- décompte à la demie journée (selon horaires habituels)	- Certificat médical ou attestation de l'établissement
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.		2 jours	
Rentrée scolaire	Accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème	1 heure (correspondant à l'heure de rentrée scolaire)	Certificat de scolarité
Parents d'élèves		<b>Durée de la réunion (si l'autre parent ne peut s'y rendre)</b>	<b>Convocation réunion</b>
Don du sang		1 heure - quel que soit le lieu du don	Justificatif du don
Don de plaquettes		<b>1 heure - quel que soit le lieu du don</b>	<b>Justificatif du don</b>
Déménagement		<b>1 jour</b>	<b>Justificatif de changement de domicile</b>

### Pour concours et examens professionnels

Elles concernent uniquement les concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale et sont accordées quels que soient la durée et le lieu des épreuves.

Épreuves	Nombre de jours ouvrés	Modalités	Justificatif
Admissibilité	1 j	1 fois par année civile	Attestation de présence
Admission	1 j		
Préparation à l'admission	2 j		

**PRECISE** qu'elles prendront effet à compter du 10 avril 2018,

**PRECISE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Objet – Personnel**

Prolongation d'un recrutement contractuel sur un emploi permanent Cat B

Par délibération n°256 /2017 du 11 avril 2017 et dans le cadre de l'extension de périmètre et de la réorganisation des services, le conseil communautaire avait décidé de créer un poste permanent sur le grade de rédacteur pour les fonctions de chargé de mission PLUI et foncier à compter du 1er mai 2017 à temps complet et avait validé le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2, à compter du 1er mai 2017, pour une durée d'un an.

Considérant les missions dans le domaine de l'urbanisme et des questions foncières à poursuivre et la continuité de service à assurer, Monsieur le Président propose de renouveler cet engagement contractuel pour une durée maximale d'un an selon les mêmes conditions.



**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée , portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment dans son article 3-2;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

**Vu** les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement ;

**Vu** le tableau des effectifs de l'établissement;

**Considérant** les besoins de continuité du service,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :*

**DECIDE** de prolonger l'engagement contractuel sur le poste de chargé de mission PLUI et foncier pour un an à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 jusqu'au 30 avril 2019 inclus à temps complet,

**PRECISE** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelon 2 de la grille de rédacteur , soit IB 373 IM 344, complétée du régime indemnitaire lié à son grade de référence, soit 250 € bruts mensuels, du supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant

**Objet – Personnel**

Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'animation de l'Épicerie solidaire  
Modification du tableau des effectifs

L'épicerie solidaire est ouverte aux bénéficiaires le mardi après midi, rue de la poste à Montreuil le Gast. A l'origine du projet, la capacité d'accueil était de 30 bénéficiaires simultanément. Une affluence de demandes au cours de l'année 2015 a nécessité le réajustement du nombre de personnes afin de permettre un accès possible maximum de 35 bénéficiaires atteint à ce jour.

Le fonctionnement de l'épicerie solidaire repose sur l'activité d'un binôme composé d'une assistante socio-éducative principale (21h/semaine), et d'une assistante contractuelle (20h/semaine).

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la souhait des gestionnaires du service fut d'instruire des demandes de l'ex Communauté de communes du Pays d'Aubigné sans modification de l'organisation (sur la base d'une demi-journée d'ouverture). Or, il est constaté une augmentation progressive du nombre de demandes d'habitants de l'est du territoire. Pour répondre à cette augmentation une réorganisation du service est devenue nécessaire (amplitude d'ouverture, moyen itinérant) en adéquation avec les besoins de tous les usagers potentiels des 19 communes.

Cette hypothèse induirait une augmentation de 4 heures du temps de travail de l'assistante socio-éducative principale, soit une évolution horaire de 21 heures à 25 heures hebdomadaires.

Cette évolution du temps de travail de l'agent a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 22 mars 2018.

Monsieur le Président propose d'augmenter le temps de travail de cet agent à hauteur de 25 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.



**Considérant** que les besoins du service nécessitent de porter le temps de travail de l'agent en charge de l'animation de l'épicerie solidaire de 21 heures à 25 heures hebdomadaires,

**Considérant** que l'agent a accepté de porter son temps de travail à 25 heures hebdomadaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 108,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 et notamment son article 6,

**Vu** l'avis favorable du comité technique local en date du 22 mars 2018,

**Vu** les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement,

**Vu** le tableau des effectifs de l'établissement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :*

**VALIDE** l'augmentation du temps de travail à hauteur de 25 heures hebdomadaires de l'agent en charge de l'animation de l'épicerie solidaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**MODIFIE** de tableau des effectif en conséquences : suppression du poste d'assistant socio-éducatif principal à temps incomplet (21h/35<sup>ème</sup>) créé par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2016, et création du poste d'assistant socio-éducatif principal à temps incomplet (25h/35<sup>ème</sup>),

**PRECISE** que le traitement de base et le régime indemnitaire seront calculés sur la base de 25 heures hebdomadaires.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet – Personnel**

Service Petite Enfance

Modification du tableau des effectifs

De façon à parer aux absences des agents du service Petite enfance (maladie, enfant malade, demandes de temps partiel, etc...) et dans le souci de respecter les taux d'encadrement en vigueur, le bureau communautaire préconise le passage à temps complet de 4 agents contractuels de droit public, de manière pérenne. Jusqu'à présent, ces agents ont exercé leurs missions à temps plein, soit par la réalisation d'heures complémentaires, soit par le biais d'avenants temporaires à leurs CDI de droit public (délibérations n°389/2017 et n°49/2018).

Les postes concernés sont les suivants :

- 1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : 30/35ème
- 1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : 20/35ème
- 1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : 31,5/35ème
- 1 agent contractuel sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : 20/35ème

Il a été présenté au Comité Technique local une augmentation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 selon les modalités suivantes :

- 1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : de 30/35ème à 35/35ème
- 1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : de 20/35ème à 35/35ème
- 1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : de 31,5/35ème à 35/35ème
- 1 agent contractuel sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : de 20/35ème à 35/35ème

Son avis favorable a été recueilli lors de sa réunion du 22 mars 2018.

En accord avec les agents concernés, Monsieur le Président propose de modifier le temps de travail des quatre agents en contrat à durée indéterminée de droit public ainsi qu'il est précisé ci-dessus et de l'autoriser à signer les avenants correspondants.



- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu** le code du travail, et notamment son article 1224,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;
- Vu** les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement ;
- Vu** le tableau des effectifs de l'établissement;
- Considérant** les besoins de continuité du service,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :*

**DECIDE** du passage à temps complet de 4 agents contractuels du service petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants.

Critères d'évaluation	EURL Ellouet Grégory
Respect des fonctionnalités de la solution (40% de la note finale)	2,2
Respect des services et prestations (30% de la note finale)	2,6
Ressources & Compétences (20% de la note finale)	1,5
Qualité du dossier technique (10% de la note finale)	2,5
<b>Note finale (sur 3)</b>	<b>2,16</b>
<b>Commentaire général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solution Open source, flexible et peu cher mais potentiellement moins robuste (raspberryPi)</li> <li>- Peu de ressources (2 personnes uniquement) et assez peu de références</li> <li>- n'aborde pas la maintenance durant l'expérimentation</li> </ul>

	Pourcentage du critère (%)		EURL Ellouet Grégory
Solution Technique, facilité de mise en œuvre	30		71,66
Expérience et qualification	30		65,00
Prix	40		100,00
			<b>81,00</b>
		Classement	1

Le coût proposé pour l'équipement maximal d'un seul foyer est de 855 € TTC.

Le montant prévu dans le programme pour cette opération d'instrumentation était de 50.000 € (Subvention Région de 20000 € et ADEME de 2444 €). L'objectif initial de l'étude était d'équiper entre 55 et 70 foyers.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'EURL Ellouet Gregory pour un montant maximal de 51 300€ TTC, calculé sur la base du montant unitaire maximal de 855€ TTC pour un nombre de foyers de 60.



Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de retenir l'offre de 855€ TTC/foyer de l'EURL Ellouet Gregory pour l'instrumentation de logements pour un suivi énergétique et de confort dans le cadre du projet DULCE,

**FIXE** le nombre de foyer à équiper à 60. L'enveloppe maximale dédiée à l'instrumentation des logements représente un montant global de 51 300 TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet – Habitat**

Projet DULCE (DUrabilité et Cohérence des actions visant le changement de comportement et pertinence des différentes Echelles d'actions et d'analyse)

Instrumentation de logements pour un suivi énergétique et de confort

Pour rappel, le projet DULCE poursuit un double objectif, scientifique et opérationnel en s'intéressant au changement des pratiques énergétiques et plus globalement aux changements des modes de vie attendus dans le cadre des transitions écologique et énergétique et en interrogeant les conditions de leur pérennité.

En s'appuyant sur une expérimentation menée en 2013-2014 sur le territoire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, partenaire du projet, et sur de nouvelles expérimentations à l'échelle du territoire, DULCE explore ces problématiques. La recherche se veut pluridisciplinaire, Psychologie, Sociologie, Sciences de l'Éducation et Sciences de l'ingénieur, et associe étroitement le territoire qui est partie prenante dans la construction des dispositifs déployés en phase expérimentale.

Cette phase expérimentale comporte notamment l'instrumentation de plusieurs dizaines de logements sur le territoire de la Communauté de communes. Cette instrumentation concerne les consommations énergétiques et le confort des logements et permettra d'avoir des indicateurs quantitatifs des pratiques énergétiques. Le présent cahier des charges a donc pour but de spécifier les besoins liés à cette instrumentation.

L'analyse technique a été réalisée en lien avec M. Raphael Salvazet, ingénieur en charge du volet technique dans le programme DULCE.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- EnRVie
- EURL Ellouet Grégory
- Wi6Labs-NKEWattEco

Échelle de notation technique utilisée :

Critères d'évaluation		% dans la note finale
1	Respect des fonctionnalités de la solution	40 %
2	Respect des services et prestations	30 %
3	Ressources & Compétences	25 %
4	Qualité du dossier technique	5 %
Chaque critère d'évaluation comporte plusieurs items notés de 0 à 3		
Nombre de points		Signification
0		Insuffisant
1		Moyen
2		Bon
3		Très bon
		Formule de calcul de la note finale:
		= 0,4*Moyenne des points des items du critère 1 + 0,3*Moyenne des points des items du critère 2 + 0,25*Moyenne des points des items du critère 3 + 0,05*Moyenne des points des items du critère 4

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise Ellouet Grégory obtient la meilleur note.

**Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire.**

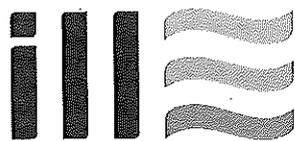
**Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :**

La délégation du conseil au Président couvre les marchés inférieurs à 25 000 € HT.  
Ce compte-rendu n'indique que les marchés supérieurs à 1 000 € HT.

Pole technique:

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Service en charge
25/01/2018	Ille-et-Développement	Entretien Ecoparc Zone humide 2018 – Interventions du 26 janvier au 2 février 2018	2 175,00 €	2 175,00 €	Maintenance Patrimoine
02/02/2018	Breizh Géo Immo – BGM Géomètre	Bornages des limites de la nouvelle voie ZA La Bourdonnais à LA MEZIERE	1 790,00 €	2 148,00 €	Travaux
05/02/2018	Office Dépôt ST GREGOIRE	Mobilier Pôle Technique	1 808,55 €	2 205,06 €	Pôle technique
23/02/2018	Norémat	Pièces Optima -John Deere	1 663,27 €	1 995,92 €	Voirie
23/02/2018	HILIADE	Pièces pour les tracteurs John Deere	1 961,44 €	2 353,73 €	Voirie
23/02/2018	Propulsion sailing	Pièces (poulies, barres, drisses, etc.)	1 302,36 €	1 562,81 €	Domaine de boulet
13/03/2018	Gama 29	Commande groupée de produits d'entretien (pour 6 mois)	1 385,87 €	1 663,04 €	Pôle technique
13/03/2018	Norémat	Usure des pièces de l'épaveuse ROUSSEAU	1 129,37 €	1 355,24 €	Voirie
13/03/2018	Norémat	Machine en panne depuis décembre 2017 – Pollution huile, nettoyage machine + Télescopique : réparé en 2017 (déjà cassé) – Proposition échange standard	4 503,15 €	5 403,78 €	Voirie
13/03/2018	Monsifrot à MARCILLE-RAOUL	Mitigeurs gelés au Domaine du Boulet	1 545,36 €	1 854,43 €	Domaine de boulet
26/03/2018	Alter Buro	Fournitures de bureau pour le Pôle Technique (hors Domaine du Boulet) et le Pôle Eau-Assainissement	1 318,47 €	1 582,16 €	Pôle technique
26/03/2018	Alter Buro	Commande fournitures administratives	1 180,00 €	1 416,00 €	Domaine de boulet





# Val d'Ille Aubigné

Date de convocation : 09/05/2018	Nombre de conseillers :	En exercice :	<b>38</b>
Date d'affichage : 09/05/2018		Présents :	31
		Votants :	34

L'an deux mil dix-huit, le 15 mai, à **19 heures 00**, à la salle des fêtes de Feins (rue de Dingé), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

## Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves, Mme LUNEL Claudine
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques M. DUMILIEU Christian Mme MASSON Josette
<u>Langouet</u>	M. CUEFF Daniel	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. BARON Alain (suppléant)
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard Mme BERNABE Valérie Mme CACQUEVEL Anne Mme CHOUIN Denise M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MOLEZ Laurent	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
		<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond

## Absents excusés :

<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ROGER Christian
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle Mme LIS Annie
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. BLOT Joël
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick
<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : M. FOUGLÉ Alain

N° 209/2018

**Objet – Finances**

Attribution de compensation

Modification suite aux transferts de charges

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) validé par ses membres en séance du 16 janvier 2018 a été notifié aux communes le 23 janvier 2018. Elles disposaient de trois mois pour délibérer, soit jusqu'au 22 avril 2018. Ce dernier doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse.

Majorité qualifiée pour le Val d'Ille-Aubigné :

- au moins 13 communes représentant plus de 17 797 habitants

ou

- au moins 10 communes représentant plus de 23 729 habitants.

A ce jour, toutes les communes ont délibéré : 18 communes représentant 34 985 habitants ont approuvé le rapport de CLECT. La commune de Langouët a rendu un avis négatif.

Il convient donc de modifier le montant des attributions de compensation en conséquence (V de l'article 1609 nonies C du CGI)

**Tableau général des charges transférées toutes compétences :**

COMMUNE	COMPETENCES					TOTAL
	Petite enfance	Developpement Eco		GEMAPI	AGV	
		Atelier-relais	ZAE			
Andouillé-Neuville	938,60 €			366,79 €		1 305,39 €
Aubigné	550,09 €			212,15 €		762,24 €
Feins	650,35 €			404,27 €		1 054,62 €
Gahard	1 754,11 €			605,35 €		2 359,46 €
Guipel	200,00 €		2 996,13 €	744,22 €		3 940,35 €
La Mézière	57 515,79 €		12 775,04 €	2 004,33 €		72 295,16 €
Langouët				256,88 €		256,88 €
Melesse	6 694,53 €	-4 329,18 €	37 365,07 €	2 594,77 €	41 401,99 €	83 727,18 €
Montreuil Le Gast	1 548,82 €		4 533,53 €	831,55 €		6 913,90 €
Montreuil-sur-Ille	1 273,72 €			975,97 €		2 249,69 €
Mouazé	1 377,39 €			558,49 €		1 935,88 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	20 226,23 €		1 273,69 €	1 532,32 €		23 032,24 €
Saint Germain sur Ille	350,00 €			386,38 €		736,38 €
St Gondran				231,32 €		231,32 €
St Médard sur Ille	902,47 €			589,16 €		1 491,63 €
St Symphorien				310,55 €		310,55 €
Sens-de-Bretagne	5 891,17 €		2 167,92 €	1 090,56 €		9 149,65 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	543,00 €			494,16 €		1 037,16 €
Vignoc	260,00 €		3 943,54 €	780,43 €		4 983,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 676,27 €</b>	<b>-4 329,18 €</b>	<b>65 054,92 €</b>	<b>14 969,65 €</b>	<b>41 401,99 €</b>	<b>217 773,65 €</b>

**Tableau des AC modifiées :**

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	1 305,39 €	6 616,61 €
AUBIGNE	974,00 €	762,24 €	211,76 €
FEINS	8 264,00 €	1 054,62 €	7 209,38 €
GAHARD	9 240,00 €	2 359,46 €	6 880,54 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 940,35 €	13 883,65 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	72 295,16 €	67 712,84 €
LANGOUET	0,00 €	256,88 €	-256,88 €
MELESSE	213 672,50 €	83 727,18 €	129 945,32 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 913,90 €	8 819,10 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	2 249,69 €	187 252,31 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 935,88 €	4 720,12 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	23 032,24 €	78 995,76 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	736,38 €	33 123,37 €
ST GONDRAN	0,00 €	231,32 €	-231,32 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	1 491,63 €	47 151,62 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	310,55 €	39 216,95 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	9 149,65 €	73 415,35 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	1 037,16 €	23 775,84 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 983,97 €	36 147,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 363,00 €</b>	<b>217 773,65 €</b>	<b>764 589,35 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la modification des attributions de compensation suite aux transferts de charges.



**Vu** le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C alinéas V et VI

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification des attributions de compensation suite aux transferts de charges.

**N° 210/2018**

**Objet – Finances**

Attribution de compensation

Révision libre

Lors de la réunion de présentation budgétaire du 24 mars 2018, il a été proposé de supprimer le transfert de charges lié à la compétence GEMAPI. Cette possibilité est autorisée dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation. Pour ce faire, trois conditions cumulatives sont nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC

- cette délibération doit tenir compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport

Cette dernière condition est bien vérifiée puisque les montants de transfert de charge qui seraient annulés sont bien issus de l'évaluation expresse de la CLECT.

**Tableau des AC modifiées sans GEMAPI :**

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	938,60 €	6 983,40 €
AUBIGNE	974,00 €	550,09 €	423,91 €
FEINS	8 264,00 €	650,35 €	7 613,65 €
GAHARD	9 240,00 €	1 754,11 €	7 485,89 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 196,13 €	14 627,87 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	70 290,83 €	69 717,17 €
LANGOUET	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €	81 132,41 €	132 540,09 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 082,35 €	9 650,65 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	1 273,72 €	188 228,28 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 377,39 €	5 278,61 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	21 499,92 €	80 528,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	350,00 €	33 509,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	902,47 €	47 740,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	0,00 €	39 527,50 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	8 059,09 €	74 505,91 €
VIEUXVY SUR COUESNON	24 813,00 €	543,00 €	24 270,00 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 203,54 €	36 927,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 363,00 €</b>	<b>202 804,00 €</b>	<b>779 559,00 €</b>

Monsieur le Président propose de modifier les attributions de compensation selon la procédure de révision libre, de valider les montants ci-dessus et de l'autoriser à solliciter l'accord conforme des communes sur ces modifications.



**Vu** le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C alinéas V et VI

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification des attributions de compensation selon la procédure de révision libre,

**VALIDE** le montant qui sera versé à chaque commune tel qu'indiqué le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'accord conforme des communes sur ces modifications,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

---

N° 210/2018

---

**Objet – Finances**

Agrobio35

Plan bio territorial - Demande de subvention

L'association Agrobio35 sollicite une participation financière de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour un plan bio territorial visant au maintien de l'activité agricole locale et à la promotion des produits bio locaux pour tous.

Ce plan se traduit par un accompagnement de tous les agriculteurs pour faire évoluer l'ensemble des pratiques agricoles tout en créant les conditions pour un développement créateur de valeur ajoutée pour l'ensemble de la filière.

Ce plan autour de l'alimentation associe de multiples acteurs (producteurs du territoire, transformateurs, distributeurs, consommateurs, ...) et s'inscrit dans le temps :

Phase 1 (mai 2018 – mai 2019): Engagement et concertation avec les acteurs du projet

Phase 2 (juin 2019 – février 2021) : Mise en oeuvre du plan d'actions

Phase 3 (mars 2021 – mai 2021): Evaluation et partage des résultats

Le budget prévisionnel sur 3 ans est estimé à 170 000 €, plusieurs financeurs sont sollicités :

- Fondation de France : 60 %
- Agence de l'Eau Loir-Bretagne : 18 %
- Conseil Département 35 : 9 %
- ADEME : 3 %

La subvention sollicitée par Agrobio35 est plafonnée à 10 000 €.

Monsieur le Président propose de valider le partenariat financier avec Agrobio35 pour le plan bio territorial et d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 10 000 € pour la phase 1.



**Vu** la demande de l'association Agrobio35 dont le siège social est situé à Cesson-Sévigné, 12 Avenue des Peupliers, et dont l'objet est la promotion de l'agriculture biologique auprès des agriculteurs et du grand public,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes portant notamment sur le développement et la promotion de l'agriculture biologique ,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

**Considérant** qu'au titre de son intervention dans le domaine de l'environnement, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné peut soutenir la mise en place de projet qui répond à une demande de circuits courts sur le territoire par un approvisionnement local, durable et de qualité,

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** le partenariat financier avec Agrobio35 pour le plan bio territorial,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant maximal 10 000 € au titre de la phase 1 du plan bio territorial,

**PRECISE** le versement se fera après demande du bénéficiaire.

---

**N° 212 - 2018**

**Objet – Associations**

Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération  
Rennaise (AUDIAR)  
Cotisation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation financière formulée par l'AUDIAR (Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise) sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de cette cotisation a été établi de la manière suivante : 0,02 € par habitant (34 929 habitants – population municipale), soit un montant total de 698,58 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 698,58 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à l'AUDIAR,

**VALIDE** le versement d'une contribution de 0,02 € par habitant (34 929 habitants – population municipale), soit un montant total de 698,58 € à l'AUDIAR au titre de l'année 2018.,

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**N° 213/2018**

**Objet – Finances**

Budget principal 2018

Décision modificative n°1 – Ameublement Emergence

Les crédits 2018 inscrits au compte 2184 « Mobilier » à l'opération 0066 « Pôle Andouillé-Neuville » ne sont pas suffisants pour financer l'aménagement du pôle Ressources dans le bâtiment Émergence (17 000 € TTC inscrits au BP 2018). Il convient de porter le montant total à 40 000 € TTC.

Monsieur le Président propose de procéder à la décision modificative suivante (virement de crédits) :

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	<b>DM n°1 2018</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**BATIMENT EMERGENCE ANDOUILLE NEUVILLE - MOBILIER P**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184-0066-020 : POLE ANDOUILLE NEUVILLE	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues - 23 000 euros

Dépenses d'investissement - D2184-0066-020 – Pole Andouillé Neuville + 23 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné – Séance du 15 mai 2018*

N° 214/2018

**Objet – Urbanisme**

Zone d'Aménagement Différé de Mouazé

Délégation du droit de préemption

L'article L213-3 du code de l'urbanisme stipule que " *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*". Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger le périmètre de préemption existant, ceci restant en vigueur tant qu'il n'est pas modifié ou abrogé par l'EPCI. Le transfert n'appelle pas de formalité particulière.

Par délibération 051-2018 en date du 13 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Mouazé, dénommée «ZAD du centre-bourg » et désigné la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné comme titulaire du droit de préemption.

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Mouazé au sein de la ZAD, et de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est préconisé que l'EPCI délègue à la commune le droit de préemption dans cette zone.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné, le droit de préemption instauré par la ZAD pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs ou de tourisme, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. En cas de conflit d'intérêt, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Monsieur le Président propose de déléguer le droit de préemption à la commune de Mouazé sur le périmètre de la ZAD.



**Vu** les articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
**Vu** les articles L213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DESIGNE** la commune de Mouazé comme titulaire de droit de préemption sur le périmètre de la « ZAD du centre-bourg »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

**N° 215/2018**

**Objet – Urbanisme**

Ecoparc

Résiliation anticipée du traité de concession avec la SADIV

Par délibération n°406/2017 du 14 novembre 2017, les conseil communautaire a validé le principe de résiliation anticipée du traité de concession conclut avec la SADIV le 21 octobre 2009 pour une durée de 10 ans en précisant que la résiliation prendrait effet à l'issue des opérations de clôture.

Les opérations de clôture consistent en :

- la cession à la SADIV des terrains de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, objet des travaux de viabilisation de la phase 1, pour un montant de 28 958,33 € HT,
- la cession des lots cessibles invendus à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné pour un montant de 1 155 000 € HT.
- la rétrocession à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné des espaces publics, à l'euro symbolique.

Les projets d'actes notariés pour ces trois opérations sont annexés à la présente.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'acte de résiliation du traité de concession avec la SADIV pour l'aménagement de la ZAC de l'Ecoparc, et propose de désigner Maître Loret en tant que notaire pour cet acte.



**Vu** le CRACL 2016 arrêté au 30 octobre 2017,

**Vu** le traité de concession d'aménagement du 21 octobre 2009 pour une durée de 10 ans,

**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du 17 mai 2011,

**Considérant** que les opérations de clôture ont été réalisées,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation du traité de concession avec la SADIV pour l'aménagement de la ZAC de l'Ecoparc telle que présenté en annexe,

**DESIGNE** Maître Loret pour la réalisation des formalités consécutive à cette résiliation.

---

**N° 216/2018**

---

**Objet – Urbanisme**

Modification simplifiée n° 6 du PLU de Langouët

Bilan de la mise à disposition et approbation

La commune de Langouët est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 février 2003 par délibération du conseil municipal. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°6 a été prescrite par arrêté n° U002/2018 du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant sur les éléments suivants :

- La modification de la marge de recul avec la RD27 en zone UE à hauteur de la Hardouinais en cohérence avec le règlement du département ;
- La modification des emplacements réservés n°3, 4 et 5 pour répondre aux évolutions et réajustements des projets de la commune ;
- La modification du règlement littéral, et notamment des dispositions générales, des règles de stationnement en zones UC et UE, et de l'article NPb 2 relatif aux types d'utilisation du sol soumises à condition en zone NPb ;
- La modification de l'aménagement d'ensemble de la zone 1AUE2.

Il est précisé par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Langouët. (article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018. Elle s'est déroulée du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, ont été mis à disposition en mairie de Langouët aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France le 2 mars 2018 et sur le site internet de Langouët ainsi que celui de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Cet avis a également été affiché du 2 mars au 13 avril 2018 inclus au siège la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et en mairie de Langouët.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

---

*Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné – Séance du 15 mai 2018*

**- Observations des personnes publiques associées (voir annexes ci-jointes) :**

Le Département a accusé réception du dossier. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, la Préfecture, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine ainsi que la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine ont répondu, mais ne remettent pas en cause le projet.

Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes indique que le projet ne présente pas de problème de compatibilité avec le SCoT, mais rappelle l'existence d'un MNIE (4LAN) en zone Npb, concernée par une modification du règlement littéral.

Des remarques ont par ailleurs été émises par la Chambre d'Agriculture :

*« Concernant le renforcement des dispositions générales sur les plantations, haies bocagères et éléments de paysage, il nous semble que la rédaction proposée ne lève pas totalement les difficultés d'appréciation. Le texte pourrait distinguer les règles applicables aux EBC de celles applicables aux éléments de paysages ; ces derniers pouvant être l'objet de destructions, moyennant, selon les cas, déclaration préalable et mesures de compensation ».*

→ Les précisions apportées aux dispositions générales ne concernent que les haies et éléments de paysage repérés au titre de l'article L\*123-1-5°7 (recodifié L151-19) du code de l'urbanisme, car la gestion des EBC y est déjà mentionnée aux alinéas « Coupe et abattages d'arbres » et « Défrichement » :

« Coupes et abattages d'arbres :

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Boisés Classés TC (Article L,130-1 du code de l'urbanisme).

Défrichement :

Les demandes d'autorisation de défrichement sont irrecevables dans les Espaces Boisés Classés TC (Article L 130,1 du code de l'urbanisme. »

Par ailleurs, il est bien précisé dans les ajouts que les haies et éléments de paysage fléchés peuvent être l'objet de destructions, moyennant déclaration préalable et mesures de compensations :

« Sont soumis à déclaration préalable :

– Les défrichements supérieurs ou égaux à 5 mètres linéaires. **Des mesures compensatoires pourront être exigées**, comme la création d'un talus et/ou la plantation d'une haie sur un linéaire au moins équivalent à celui arraché, de préférence en continuité du maillage bocager existant où encore selon les orientations d'aménagements et de programmation. »

Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu.

**- Synthèse des observations du public :**

Aucune observation du public n'a été reçue par mail, courrier, ni inscrite au registre disponible en mairie.

**-Avis de la commune de Langouët :**

Par délibération de son conseil municipal le 13/04/2018 la commune a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (voir en annexe).

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification simplifiée n° 6 du PLU de Langouët pour sa mise en vigueur.



**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;  
**Vu** l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant prescription la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Langouët,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 février 2018 portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Langouët approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2003 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal de Langouët en date du 13 avril 2018 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU ;  
**Considérant** l'absence d'observations du public,  
**Considérant** les avis de personnes publiques associées,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification simplifiée n°6 du PLU de Langouët tel que le dossier est présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

---

**N° 217/2018**

**Objet – Urbanisme**

Modification simplifiée n° 4 du PLU de Melesse

Bilan de la mise à disposition et approbation

La commune de Melesse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mai 2011 par délibération du conseil municipal. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°4 a été prescrite par arrêté n° U001/2018 du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant sur les éléments suivants :

- La modification de la marge de recul avec la route départementale 82 au niveau de la zone 1AUL conformément au Règlement de la Voirie Départementale ;
- La création d'une OAP sur la zone 1AUL en lien avec le programme d'actions de la commune, élaboré dans le cadre du contrat d'objectifs développement durable ;

---

**Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné – Séance du 15 mai 2018**

- La correction d'une erreur matérielle : passage d'une zone 2AU en zone 1AU suite à une erreur de zonage après des modifications successives du PLU de Melesse. L'erreur graphique est intervenue entre la modification n°2 et la modification n°3 du PLU ;
- La modification du règlement de la zone UE3 concernant les accès (article UE 3) ;
- La création d'un règlement de zone UC3 au sein des zones UC et le changement de zonage des parcelles AP 62, AP 252 et AP 251 passant de UC2 à UC3.

Il est précisé par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Melesse (article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018. Elle s'est déroulée du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, ont été mis à disposition en mairie de Melesse aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France le 2 mars 2018 et sur le site internet de Melesse ainsi que celui de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Cet avis a également été affiché du 2 mars au 13 avril 2018 inclus au siège la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et en mairie de Melesse.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

#### - Observations des personnes publiques associées (voir annexes ci-jointes) :

Le Département a accusé réception du dossier. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, la Préfecture, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine, ainsi que la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ont répondu, mais ne remettent pas en cause le projet.

Une remarque a toutefois été émise par la Chambre d'Agriculture :

*« Nous souhaitons que dans les OAP, soit plus affirmée la recherche d'une gestion optimale et économe du foncier par la mutualisation des espaces de stationnement et espaces verts et la conception de l'ensemble du projet ».*

→ Les OAP créées précisent bien que les stationnements doivent être mutualisés, traités de façon paysagère et qu'ils doivent occasionner le moins possible d'imperméabilisation des sols : « Le projet d'aménagement devra rechercher à limiter les surfaces imperméabilisées en mutualisant les espaces de stationnement. Un soin particulier sera apporté au traitement paysager et aux plantations des aires de stationnement (essences locales). [...] Le projet tiendra compte d'une approche environnementale de l'urbanisme. Il s'agit notamment d'intégrer le facteur climatique dans le plan de masse en prenant soin de bien orienter les bâtiments (orientation en fonction de l'ensoleillement...) ; de veiller au bon écoulement des eaux pluviales et à l'imperméabilisation du sol (stationnements enherbés, stabilisés...) »

Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu.

#### - Synthèse des observations du public :

Aucune observation du public n'a été reçue par mail, courrier, ni inscrite au registre disponible en mairie.

**-Avis de la commune de Melesse :**

Par délibération de son conseil municipal le 18/04/2018 la commune a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (voir en annexe).

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de Melesse pour sa mise en vigueur.



**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

**Vu** l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant prescription la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Melesse,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 février 2018 portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melesse approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2011 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Melesse en date du 18 avril 2018 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU ;

**Considérant** l'absence d'observations du public,

**Considérant** les avis de personnes publiques associées,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification simplifiée n°4 du PLU de Melesse tel que le dossier est présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

---

**N° 218/ 2018**

**Objet – Urbanisme**

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Melesse et La Mézière – ZA Cap Malo

Parcelles :

- LA MEZIERE : ZA-77/162/164/166/172/234 d'une superficie totale de 33 558 m<sup>2</sup>
- MELESSE : E 1903.1977/1979 d'une superficie totale de 4 660 m<sup>2</sup>

L'ensemble représente une superficie de 38 218 m<sup>2</sup>, comprenant un immeuble à usage commercial de jardinerie (bail commercial à l'enseigne JARDILAND) avec espaces verts et parkings.

---

**Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné – Séance du 15 mai 2018**

Vendeur : Foncière des murs, Société en commandite par actions, domiciliée 30 avenue Kleber à Paris (75116), spécialisée dans la location de terrains et autres biens immobiliers, et représentée par Monsieur BEZON Frédéric en qualité d'Asset Manager

Acquéreur : Société VALIMMO (ou toutes société s'y substituant et qui sera détenue directement ou indirectement par VALIMMO à hauteur de 90 % minimum, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier en cas de financement par crédit-bail), domiciliée ZI de l'Argile, lotissement l'Argile III à MOUANS-SARTOUX (06370), et spécialisée dans la location de terrains et autres biens immobiliers

Prix de vente total de ces deux parcelles sises sur les communes de Melesse et La Mézière : PRIX 3 900 000 €/HT + frais d'actes notariés en sus

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain.



**Vu** l'article l 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**RENONCE** à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZA-77/162/164/166/172/234 à La Mézière et E 1903.1977/1979 à Melesse d'une superficie totale de 38 218 m<sup>2</sup> situées dans la ZA Cap Malo,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérante.

---

**N° 218/ 2018**

**Objet – Urbanisme**

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Melesse – Route du Meuble

Parcelle : AD 109 p à Melesse, d'une superficie totale de 1 647 m<sup>2</sup> comprenant un local commercial de 551m<sup>2</sup> : salle de vente, bureau, sanitaires, et réserves

Vendeur : SCI LA TORTE, domiciliée La Talmousière à Montgermont (35760), représentée par Monsieur Arnaud LAPIE, gérant.

Acquéreur : Groupe CARA (SAS), domiciliée 17 rue du chêne vert à Bain de Bretagne (35470), spécialisée dans les travaux de menuiseries bois et PVC, et représentée par Monsieur Jean CARAVATI, Président .

Prix de vente : 500 000 € + frais d'actes notariés+ commission d'agence BLOT (27 000€)

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain.



**Vu** l'article l 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**RENONCE** à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD 109 p d'une superficie de 1 647 m<sup>2</sup> située à Melesse,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérante.

**N° 220 / 2018**

**Objet – Intercommunalité**

Syndicat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet

Modification de la représentation – Commune de La Mézière

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet en représentation-substitution des communes, dont la commune de La Mézière.

Suite à la démission de Monsieur Guy Castel de sa fonction de délégué au Syndicat de Bassin Versant de l'Ille et l'Illet, il y a lieu de le remplacer en désignant de nouveaux membres élus (un titulaire et un suppléant) au sein de ce syndicat.

Par délibérations en date des 24 mai 2017 et 1er décembre 2017, la commune de La Mézière propose de désigner Gérard BAZIN, en tant que représentant titulaire, et Jean-Pierre PHILIPPE, en tant que représentant suppléant.

Monsieur le Président propose valider les propositions du Conseil Municipal de La Mézière.



**Considérant** qu'en vertu de l'article L 5711-3 du CGCT, la communauté de communes du Val d'Ille est substituée depuis le 1er janvier 2014 à ses communes membres au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

**Considérant** la proposition du conseil municipal de La Mézière, en date du 24 mai 2017 et du 1er décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**VALIDE** la désignation de M. Gérard BAZIN, en tant que représentant titulaire du Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet,

**VALIDE** la désignation de M. Jean-Pierre PHILIPPE en tant que représentant suppléant du Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet,

La liste des représentants est donc modifiée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Andouillé-Neuville	Gérard Canto	Irène Cloteau
Aubigné	Pascal Vasnier	Jean-Michel Delavoix

Feins	Pia Boyer	Loïc Bréal
Gahard	Pierrick Saudray	Marc Lanouiller
Guipel	Fabienne Le Roch	Jean-Claude Denais
<b>La Mézière</b>	<b>Gérard Bazin</b>	<b>Jean-Pierre Philippe</b>
Melesse	Claude Jaouen	Marie-Edith Macé
Montreuil-le-Gast	Pierre Fontaine	Jean-Yves Billon
Montreuil-sur-Ille	Chantal Sourdrille	Lionel Oyer
Mouazé	Bertrand Denis	Isabelle Petit Leménager
Saint-Aubin d'Aubigné	Gérard Perrigault	François Guelet
Sens-de-Bretagne	Bernard Coirre	Gérard Morel
Saint-Germain-sur-Ille	Philippe Monnerie	Véronique Giroux
Saint-Médard-sur-Ille	Patrick Lereux	Daniel Auguin
Vignoc	Daniel Houitte	Armelle Blaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 221/ 2018**

**Objet – Personnel**

Modification du régime indemnitaire

Indemnités de responsabilité des régisseurs

Une information reçue de la DRFIP (Division des collectivités locales) portant sur les règles de cumul de l'indemnité de responsabilité des régisseurs avec le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) fait apparaître que « les indemnités de responsabilité des régisseurs entrent dans l'assiette du RIFSEEP et ne sont pas cumulables avec ce dernier ».

Un agent concerné par éligible à l'indemnité de régie ne peut pas, en l'état actuel des textes, la percevoir car son montant individuel atteint déjà la borne supérieure autorisée d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Afin d'être en mesure de verser cette indemnité de régie, la solution qui peut être apportée est la suivante :

- Modification de la borne maximale d'attribution de l'IFSE

Soit pour le groupe 1 - catégorie B : Evolution de 9600 € annuel à 10 200€ annuel

Lors de sa séance du 22 mars 2018, le comité technique a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Président propose de modifier le RIFSEEP, pour la borne maximale de l'IFSE du groupe 1 – catégorie B, de 9 600€ à 10 200€.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2018 ;

**Considérant** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Considérant** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**Considérant** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**VALIDE** la fixation de la borne maximale de l'IFSE du groupe 1 -catégorie B à 10 200 € soit :

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chargé d'activités, coordonnateur	3 200 €	10 200 €	17 480 €
Groupe 2	Gestionnaire, instructeur, animateur, conseiller	2 150 €	8 500 €	16 015 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérante.

N° 222 \_ 2018

**Objet – Petite enfance / Jeunesse**

Groupe de Pédagogie et d'Animation Sociale (GPAS)

Convention 2018-2020

Par délibération 2/2014 en date du 14 janvier 2014, le conseil communautaire a validé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association GPAS pour la période 2014-2016,

Par délibération 306/2016 du 13 décembre 2016, le conseil communautaire a validé l'avenant n° 1 à cette convention pluriannuelle d'objectifs, prolongeant d'un an sa durée,

Pour rappel, le GPAS assure sur le territoire de l'ex-Val d'Ille les missions suivantes :

- Une action "préventive" sur le territoire en faveur des jeunes en voie de marginalisation (12-17 ans) et de leur famille : maraudé sur les lieux de rassemblement, actions au sein des collèges
- Des animations communales et intercommunales (avec les foyers de jeunes, PIJ, etc.)
- Des sorties et découvertes pour développer les compétences sociales des jeunes
- Deux séjours en France ou à l'étranger (intégrés au CEJ / Financement CAF).

Le bilan qui a été engagé poursuivi par des rencontres d'élus et d'agents de centres de loisirs sur les communes de l'ex-Pays d'Aubigné et des échanges en Commission Solidarités à laquelle le GPAS est intervenu en juin 2017 et a montré que :

- il n'existe pas d'actions analogues au profit de la jeunesse et, plus largement des familles sur le périmètre de l'ex-Pays d'Aubigné
- les élus des communes ont accueilli plutôt favorablement l'éventualité d'un développement de leurs actions sur leur périmètre
- des partenariats pourraient tout à fait se développer avec les accueils de loisirs et foyers de jeunes existants.

Suite à un avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose la reconduction de la convention avec le GPAS afin de pouvoir étendre ses actions à l'ensemble du périmètre communautaire. Ainsi une nouvelle convention a été établie sur une période de trois ans en reprenant les éléments essentiels des précédentes conventions et en élargissant son territoire d'intervention (cf annexe).

Elle prévoit notamment :

- une relocalisation du GPAS (aujourd'hui à la pépinière de Langouët) à Saint Aubin d'Aubigné dans les locaux actuels du Pôle Ressources (1 place du marché) dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit. En outre, cette mise à disposition comprend du mobilier de bureau et un accès aux communs (sanitaires, cafétéria, salle de réunion) et aux ressources (photocopieur,...). Cet avantage en nature est évalué à 960 €/an. Ce local mis à disposition n'est pas destiné à accueillir les jeunes, mais permet à l'association d'assurer son travail pédagogique et d'organiser des réunions.
- l'attribution d'une subvention financière annuelle de fonctionnement dont le montant sera fixé par délibération du conseil communautaire après étude du dossier de subvention présenté par l'Association et au regard du respect des dispositions de la-dite convention.

Monsieur le Président propose de valider ce projet de convention pour une durée de 3 ans et de l'autoriser à la signer.



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**VALIDE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2020 telle que définie en annexe,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## ANNULE ET REMPLACE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

### Objet – Eau et assainissement

Étude diagnostique transfert de compétence

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Suite à l'adoption, le 7 août 2015, de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI à fiscalité propre exerceront de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020.

Afin d'anticiper ce transfert, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite faire réaliser par un/des prestataire(s) extérieur(s) une étude diagnostic et d'élaboration de scénarios de transfert des services d'eau potable et d'assainissement existants sur son territoire.

Compte tenu de l'hétérogénéité des services et modes de gestion existants au titre de ces deux compétences sur notre territoire, il est proposé de réaliser les études de transfert des compétences eau et assainissement de manières distinctes.

D'une manière générale, ces études devront constituer une aide à la décision et en particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert des compétences. Les marchés d'étude seront passés en procédure adaptée. La tranche fermée de chacune doit permettre de :

- caractériser les services existants,
- définir la qualité de service attendue pour le service,
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu,
- pour l'assainissement : définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service,
  - proposer des modes de gestion et évaluer pour différents scénarios (ou leurs variantes) :
    - les conséquences techniques, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu,
    - l'impact du transfert sur le prix du service (harmonisation du prix),
    - un calendrier détaillé de mise en œuvre.

#### Assainissement : Phasage de l'étude et estimation de la mission

Phase 1 : Recueil des données, synthèse et analyse comparative des services d'assainissement (fin prévisionnelle au 31/12/2018)

#### *TRANCHE OPTIONNELLE : VISITE DES PRINCIPAUX OUVRAGES*

Phase 2 : Propositions de stratégies de transfert de la compétence assainissement (fin prévisionnelle au 30/06/2019)

Estimation du montant de la prestation : entre 110 000 € et 130 000 € HT.

#### Eau potable : Phasage de l'étude et estimation de la mission

Phase 1 : Recueil des données, synthèse et analyse comparative des services d'eau potable (fin prévisionnelle au 31/10/2018)

Phase 2 : Propositions de stratégies de transfert de la compétence eau potable (fin prévisionnelle au 31/01/2019)

Estimation du montant de la prestation : entre 40 000 € et 50 000 € HT.

Ces études peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 % si les demandes sont faites rapidement, soit :

- 78 000 € pour l'étude relative au transfert de l'assainissement,
- 30 000 € pour l'étude relative au transfert de l'eau potable.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de demander les subventions pour ces 2 études auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** (2 abstentions : M. CUEFF et M. MAUBE) :

**AUTORISE** M. le Président déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les 2 études préalables au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement »

---

N° 224 \_ 2018

**Objet – Développement économique**

Schéma de développement économique

Approbation

La stratégie de développement économique traduit de manière opérationnelle le projet politique d'organisation des modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire.

Il s'agit d'un engagement volontaire de l'intercommunalité et des élus, il n'est pas opposable, car sans cadre légal. Il a néanmoins vocation à contribuer aux réflexions sur le volet économique des documents d'urbanisme.

La stratégie permet de présenter aux partenaires et acteurs économiques les orientations retenues par l'intercommunalité dans le domaine du développement économique que ce soit au niveau de l'offre économique, de la relation aux entreprises ou encore de la promotion et la valorisation du territoire. Elle permet d'organiser la gouvernance économique locale.

Les élus impliqués dans l'élaboration de cette stratégie ont privilégié une approche qui renforce les actions portées par le service économique auprès des entreprises (en particulier dans des logiques collectives) ainsi que la promotion du territoire et des savoir-faire. Dans une logique d'efficacité et d'efficience, la stratégie incite à l'amélioration, la structuration, la différenciation et la valorisation de l'offre d'accueil économique. La stratégie économique a été élaborée par un groupe de travail composé, en moyenne, de 9 élus avec le soutien du service économique et d'un bureau de conseil, Synopter.

Afin d'enrichir ses réflexions, le Comité de pilotage a sollicité le Conseil de développement pour un avis sur les premiers travaux et orientations envisagées

Le schéma de développement économique présent en annexe la stratégie de développement économique du Val d'Ille-Aubigné s'appuie sur 6 leviers opérationnels, :

1. La relation à l'entreprise
2. Les réseaux interentreprises
3. L'offre foncière et immobilière
4. Un territoire d'innovation et d'expérimentation
5. La promotion et la valorisation
6. Les liens avec le territoire

Ces 6 leviers sont déclinés en un plan d'actions pluriannuel évolutif qui fera l'objet d'une évaluation continue et d'ajustements réguliers.

L'objectif du Val d'Ille-Aubigné est d'attirer de nouvelles entreprises afin de consolider l'écosystème économique dans une logique de synergies, de boucle locale et d'économie circulaire, de contribuer à la création d'emplois locaux et à la qualité de vie habitants. La politique environnementale reste au coeur du projet du territoire

Une convention de partenariat pour le développement économique a été signée entre la région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné le 28 mars 2018.

Monsieur le Président propose de valider le schéma de développement économique de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** (1 abstention : M. CUEFF) :

**VALIDÉ** le schéma de développement économique de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe.

#### **Déclaration d'intention d'aliéner : absence d'exercice du DPU**

##### **DIA – MOUAZE 4 rue de l'Illet A 1348**

Vendeur : M. LOUESSARD Vincent, chaudronnier soudeur  
Adresse du bien : 4 rue de l'Illet d'une superficie de 342 m<sup>2</sup>  
Référence cadastrale : A 1348  
Prix : 143 000 €  
Acquéreur : M. BLEVANUS Jean Philippe (Rennes)

##### **DIA – Melesse - ZA des landelles – AE 67**

Parcelle : AE 67 d'une superficie totale de 932 m<sup>2</sup>.  
Vendeur : **SCI de la Longueraie**, domiciliée ZA des landelles, 3 rue de la Longueraie à Melesse (35520) et représentée par Monsieur Cataldo SFERRA  
Acquéreur : SCI MAROSO, domiciliée 41 rue de l'Etang, La Grenouillais à Liffré (35340) et représentée par Madame Solenn GENESTAY/ Mathieu BESNARD/ Robert CORRADO.  
Mathieu BESNARD et Solenn GENESTAY dirigent les sociétés :

- AB ACTIV LABORATOIRE domiciliée à Za du stand à Montreuil-sur-Ille, spécialisée dans la conception et fabrications de compléments nutritionnels bio,
- ACTIVE DEVELOPPEMENT domiciliée ZA des Landelles à Melesse et spécialisée dans le commerce de gros alimentaire spécialisé.

Prix de vente : 130 000 €TTC + frais d'actes notariés (6 000 €)

##### **DIA - Melesse ZA les Olivettes - A2346**

Parcelle : A2346 d'une superficie totale de 1050 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment de 270 m<sup>2</sup> à usage de bureaux (100m<sup>2</sup>) et atelier (170 m<sup>2</sup>).

Vendeur : **SCI les Landelles**, domicilié « Les Landelles » à Melesse (35520), et dont le gérant est Monsieur Monsieur Gérard LE RAY. Le local était anciennement exploitée par LE RAY TOITURE.

Acquéreur : SCI Artemis 4H, domiciliée 1 le Chêne Daguet à Saint Gregoire (35760) et dont le gérant est Yannick HERVE.

Prix de vente : PRIX 235 000 €/HT + frais d'actes notariés (14 400 €)

##### **DIA - LA MEZIERE - ZE 149 et ZE 151p– La Herbetais**

Parcelles : ZE 149 ( 2 569 m<sup>2</sup>) et ZE 151p (3 071 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 5 640m<sup>2</sup> et comprenant un bâtiment d'activités de 1 090m<sup>2</sup>.

Vendeur :SCI La Herbetais, domiciliée 2 rue des Magnolias à Cintré (35310), dont le représentant est Monsieur Gérard BREGENT. Monsieur BREGENT est également gérant de la SARL ENTREPRISE JOUBREL (électricité)

Acquéreur : Monsieur et Madame VIMEUX domiciliés 11 rue Glennor à la Mézière (35520). Monsieur Vimeux est gérant de la société ROTISSERIE ARMORICAINE, actuellement locataire d'un bâtiment sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

Prix de vente : 170 000 € + 12 000 €TTC de frais d'actes notariés

#### **DIA ZE 274 LA MEZIERE**

Parcelle : ZE 274 d'une superficie totale de 263 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment d'activités

Vendeur : SCI CDA IMMO domiciliée 34 rue Eric Tabarly à LA MEZIERE (35 520), et dont le gérant est Pierre-Yves AMY. Monsieur Amy est également gérant de la société CDA LAUNAY ROTISSERIE (nom commercial LA ROTISSERIE DU MARCHE)

Acquéreur : SCI SELAQUIBY domiciliée 27 rue Frédéric Le Guyader à Rennes (35 000) et dont le gérant est Christophe SEBY

Prix de vente : 90 000€ + frais d'actes notariés

#### **DIA- Parcelle A 1884 – Lotissement à Mouazé**

Parcelle : A 1884 d'une superficie totale de 535 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Bretagne Aménagement patrimonial, domiciliée Parc Edonia à Saint Grégoire (35760)

Acquéreurs : Monsieur Valéry RODRIGUES et Madame Idalina DOS SANTOS PIMENTA, domiciliés 12 rue de la Fontaine à Mouazé (35250),

Prix de vente : 78 500 € TTC + frais d'actes notariés

#### **DIA- Parcelle A 1893 – Lotissement à Mouazé**

Parcelle : A 1893 d'une superficie totale de 419 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Bretagne Aménagement patrimonial, domiciliée Parc Edonia à Saint Grégoire (35760)

Acquéreurs : Monsieur et Madame Fabien MASSELOT, domiciliés 8 rue de Broglie à Saint Grégoire (35250),

Prix de vente : 66 500 € TTC + frais d'actes notariés

#### **DIA- Parcelle A 1894 – Lotissement à Mouazé**

DIA reçue de Maître Virginie DESHAYES, en mairie de Mouazé le 14/04/2018 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 20/04/2018

Parcelle : A 1894 d'une superficie totale de 419 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Bretagne Aménagement patrimonial, domiciliée Parc Edonia à Saint Grégoire (35760)

Acquéreurs : Monsieur Franck GOUSSET et Madame Laura JAOUEN domiciliés 11 rue jour de fête à Chevaigné (35250),

Prix de vente : 67 000 € TTC + frais d'actes notariés

#### **DIA- Parcelles A 1694 / A 1698 et A 1700 – Lotissement à Mouazé**

Parcelles : A 1694 / A 1698 et A 1700 d'une superficie totale de 530 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Bretagne Aménagement patrimonial, domiciliée Parc Edonia à Saint Grégoire (35760)

Acquéreurs : Monsieur Bastien VANNIER et Madame Elodie CALVARIN domiciliés 4 rue Jack Kerouac à Rennes (35700),

Prix de vente : 77 900 € TTC + frais d'actes notariés

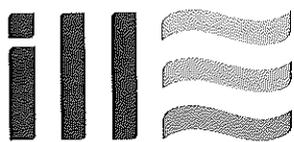
**DIA – Parcelle A 1594 – rue des Mimosas – Mouazé**

Parcelle : A 1594 d'une superficie totale de 440 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Monsieur Sylvain COATANEA et Madame Natacha HIBOU, domiciliés 31 rue des Mimosas à Mouazé (35250)

Acquéreurs : Monsieur Sébastien THOMAS et Madame Aurélie HUBERT, domiciliés 4 square des hautes Ourmes à Rennes (35000),

Prix de vente : 250 000 € TTC + 7 000 € de mobiliers et frais d'actes notariés



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 juin 2018

Procès-verbal

# Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 09/05/2018	Nombre de conseillers :	En exercice :	<b>38</b>
Date d'affichage : 09/05/2018		Présents :	31
		Votants :	34

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à **19 heures 00**, à la salle du Conseil de Saint-Germain-sur-Ille (place de la Mairie), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

**Présents :**

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves M. BLOT Joël Mme LUNEL Claudine
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain		
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle (suppléante)	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques M. DUMILIEU Christian Mme GOUPIL Marie-Annick Mme MASSON Josette
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian Mme JOUCAN Isabelle		
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard Mme CACQUEVEL Anne M. GADAUD Bernard	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M MONNERIE Philippe
		<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude Mme MACE Marie-Edith, M. MOLEZ Laurent	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves M. HENRY Lionel	<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond

**Absents excusés :**

<u>Langouet</u>	M. CUEFF Daniel
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme CACQUEVEL Anne Mme CHOUIN Denise donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. ROGER Christian M. MORI Alain donne pouvoir à M. MOLEZ Laurent Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith Mme LIS Annie
<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean donne pouvoir à M. BERTHELOT Raymond

Secrétaire de séance : M. MONNERIE Philippe

Arrivée de Mme Anne Cacquevel au point 2.

M. Bernard GADAUD ne prend pas part au vote du point 15.

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2018 à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 15 mai 2018 à l'unanimité.

---

## N° 225\_2018

### Objet

### **Urbanisme**

Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Débat sur les orientations



Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val d'Ille dénommée Val d'Ille-Aubigné depuis le 1er janvier 2017 a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUi en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance :

- des Comités de pilotage
- des comités technique

Des consultations communales (conseils municipaux, commission d'urbanisme) ont été l'occasion d'affiner les orientations du PADD.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur Le Président indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil communautaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux seront ensuite amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la

préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes.

Il s'appuie sur un diagnostic territorial établi dans le cadre de la procédure mais aussi sur les ambitions du projet de territoire de la Communauté de communes adopté en mars 2017. Un projet de territoire, certes récent, mais construit d'abord dans une démarche ascendante, prenant en compte les projets des 19 communes avec la volonté de préserver les entités des bourgs et villes du territoire. Il s'inscrit néanmoins sur une échelle communautaire assurant une cohérence des politiques publiques.

Ce projet de territoire repose sur quatre ambitions :

- un territoire durable
- l'attractivité économique et l'emploi
- un territoire à vivre pour tous
- la promotion et le rayonnement du territoire

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées sont indiquées ci-après. Certaines orientations majeures sont davantage détaillées.

Partie 1 - Un territoire vertueux et durable

**AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE**

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

**AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITÉS POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE**

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

**AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE**

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

#### AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

### Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

#### AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

#### AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

#### AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

#### AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

Les élus ont abordé dans un premier temps la question de la suite de la procédure d'élaboration du PLUI. Il a été rappelé qu'à la suite de ce débat, l'avis des communes sur le projet d'orientations du PADD serait demandé. L'élaboration du projet pour l'arrêt du PLUI va nécessiter un travail sur la rédaction précise des dispositions réglementaires en cohérence avec les objectifs. L'enjeu et la portée des OAP a notamment fait l'objet de discussions.

Ensuite dans le cadre des échanges, les élus ont souhaité que le projet définitif prenne en compte de manière plus ambitieuse :

- le développement des liaisons douces et des chemins de randonnée sur le territoire.
  - la bonne desserte routière de proximité pour les communes, dans une perspective d'un passage en 4 voies, de la RD175 entre Mouazé et Andouillé-Neuville.
  - le besoin de réserves foncières pour la compensation écologique des projets d'urbanisation et d'aménagement.
  - la nécessité de répondre au manque de logements d'urgence sur le territoire.
  - une approche intergénérationnelle dans la définition des centralités et des services aux habitants.
- 
- la possibilité de développer des équipements touristiques le long du canal d'Ille-et-Rance dans le respect des contraintes environnementales.
  - la connaissance et le devenir des sites pollués du territoire.
  - l'équilibre d'une politique de maintien des commerces de proximité qui doit s'adapter aux évolutions des centre-bourgs.

Le Président indique que l'ensemble de ces points seront intégrés aux réflexions et aux arbitrages, dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du PLUI qui va se poursuivre dans les mois à venir.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.152-12 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

**Vu** la délibération 257/2015 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille ;

**Vu** la délibération 19/2017 du 10 janvier 2017, décidant l'élargissement de la procédure PLUI sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et adaptant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Vu** le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la note explicative de synthèse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

---

N° 226\_2018

---

**Objet**

**Urbanisme**

La Mézière

Prescription de la modification n° 6 et justification de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC-48

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme de la Commune de La Mézière afin notamment :

- d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle ZC-48 zonée 2AUad, située en extension nord de la zone de Cap-Malo ;
- de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur cette zone ;
- de créer un règlement de zone 1AUad dans le règlement littéral,
- de modifier le règlement graphique en conséquence.

Ces évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification (articles L.153.36 et suivants du Code de l'urbanisme) dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de la Commune, ne réduit pas une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, qu'il ne s'agit pas d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, et que la zone à ouvrir à l'urbanisation a moins de 9 ans.

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet porte sur une ouverture à l'urbanisation, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent est nécessaire afin de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

### **JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES SECTEURS À VOCATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Le site de Cap-Malo se situe à cheval sur les communes de Melesse et La Mézière, sur l'axe routier Rennes-Saint-Malo. Avec une zone de chalandise de plus de 400 000 habitants, Cap-Malo est un site commercial majeur à l'échelle du Pays de Rennes. Il est par ailleurs identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 29 mai 2015 comme « site majeur spécifique ». Regroupant des enseignes spécialisées dans l'équipement de la maison, des enseignes de l'habillement, des restaurants et une offre de loisirs diversifiée, Cap-Malo attire de nombreux visiteurs chaque année. Son offre commerciale vient en complémentarité des activités présentes sur la Route du Meuble, autre site stratégique identifié par le SCoT du Pays de Rennes.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, dans le cadre de son schéma de développement économique, identifie le secteur géographique Cap-Malo-Route du Meuble comme le pôle de développement majeur de l'activité économique. En effet, d'une part, la situation géographique sur l'axe Rennes-Saint-Malo et le niveau de desserte confère au pôle Cap-Malo-Route du meuble une localisation stratégique recherchée par de nombreuses entreprises, et d'autre part, il s'agit du premier bassin d'emploi de la communauté de communes.

L'activité économique du territoire communautaire est spécialisée dans les secteurs du commerce et de la construction. Dans une stratégie de développement économique et développement de l'emploi, la communauté de communes souhaite accueillir davantage d'entreprises tertiaires et de bureau sur son territoire, et renforcer la mixité de l'offre de la zone.

Aujourd'hui l'offre foncière sur le secteur de Cap Malo est limitée et est destinée à des activités de commerces. La zone d'activité La Bourdonnais située à La Mézière est une zone à vocation artisanale et industrielle, l'implantation de bureaux et de commerces n'y est pas autorisée.

Du fait de l'absence de disponibilité foncière restante dans la zone de Cap-Malo et de l'exigence de renforcement de la mixité de la zone, d'en poursuivre l'aménagement comme souhaité par la communauté de communes et de répondre aux demandes d'installation de bureaux et d'entreprises tertiaires, le projet d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC-48 d'environ 2,03ha, à vocation d'activité et située en extension nord de la zone de Cap-Malo apparaît comme nécessaire.

## **FAISABILITÉ OPÉRATIONNELLE DU PROJET**

La parcelle ZC-48 zonée 2AUad visée par l'ouverture à l'urbanisation est située en continuité de la zone de Cap-Malo. Elle est accessible via la voie « La Coudre ».

La parcelle concernée par l'ouverture à l'urbanisation est propriété de l'aménageur de la ZAC. La maîtrise foncière est donc assurée.

Le futur projet sera raccordé à la station d'épuration intercommunale qui a une capacité totale d'accueil de 15 500 EH sur les communes de Gévezé, La Mézière, Vignoc et Parthenay de Bretagne et fonctionne actuellement à moins de 50% de sa capacité maximale.

Concernant l'eau potable, l'électricité, le téléphone et le gaz, une desserte est possible à partir des réseaux existants.

Un inventaire zone humide a été réalisé par le Syndicat Intercommunal du bassin de l'Ille et de l'Illet en 2006. Au total, 52 hectares de zones humides ont été répertoriées sur la communes de LA MÉZIÈRE. Un inventaire complémentaire, portant sur les zones à urbaniser du PLU a été effectué en 2013 par le bureau d'études DM EAU. Sur la parcelle ZC48, aucune zone humide n'a été identifiée.

Il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC-48 sera accompagnée d'orientations d'aménagement et de programmation qui traduiront les principes d'aménagement.

Le Président informe également que l'Autorité Environnementale sera saisie, suite à l'évolution de la prise en compte de l'évaluation environnementale par le code de l'urbanisme. En effet, le Préfet a invité à saisir volontairement l'autorité environnementale dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, dès lors que le projet apporte des modifications substantielles comme l'ouverture à l'urbanisation. Ainsi, pour sécuriser la procédure de modification du PLU de la Mézière, conformément aux articles R.122-17 du code de l'environnement, la collectivité consultera l'Autorité Environnementale, dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si l'Autorité Environnementale soumet à l'évaluation environnementale le projet d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC 48.

Monsieur le Président propose de prendre la délibération prescrivant la modification N°6 du PLU de La Mézière et justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au prochain conseil afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUad, correspondant à la parcelle ZC 48 de 2,03ha, située au nord de la zone de Cap-Malo ;
- de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur cette zone ;
- de créer un règlement pour la zone 1AUad,
- de modifier le règlement graphique en conséquence.



**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.36 et suivants, l'article L.153-38 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.122-17 ;  
**Vu** le Schéma de cohérence Territorial du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Mézière approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 août 2014 ;  
**Vu** l'exposé de Monsieur le Président entendu ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le PLU de la commune de La Mézière afin d'ouvrir une partie de la zone 2AUad, correspondant à la parcelle ZC 48 de 2,03ha, située au nord de la zone de Cap-Malo

**Considérant** que cette ouverture sera accompagnée d'orientations d'aménagement et de programmation sur ces secteurs ;

**Considérant** que la présente modification est l'occasion d'adapter certaines dispositions réglementaires,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la justification de l'utilité à l'ouverture de l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUad au nord de la zone de Cap-Malo au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées sur la commune et de la faisabilité opérationnelle du projet.

**PRÉCISE** que la mission régionale d'autorité environnementale sera saisie au titre de l'évaluation environnementale au cas par cas,

**PRÉCISE** que le dossier de modification de PLU de la commune de La Mézière sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>o</sup> du code de l'environnement,

**PRÉCISE** qu'à l'issue de l'enquête, le projet, sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis sera approuvé par l'organe délibérant de la communauté de communes,

**DÉCIDE** de prescrire la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de La Mézière ;

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article L 153- 40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'enquête publique,

**PRÉCISE** que conformément à l'article. R.153-21 du code de l'urbanisme, la décision d'approbation fera l'objet d'un affichage en mairie de La Mézière et à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné durant un mois, et d'une mention dans un journal,

**PRÉCISE** que la présente sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, à la mairie de La Mézière et transmise au Préfet. Le Président et le Maire de la commune de Melesse sont chargés de l'exécution de ces formalités.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la procédure de modification et à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 227\_2018**

<b>Objet</b>	<b>Finances</b>
	Association Air Breizh Cotisations 2018

Monsieur le Président expose la proposition d'adhérer à l'association Air Breizh (siège social : 3 Rue du Bosphore, 8eme étage, 35200 Rennes) dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette association et de verser la contribution de 0,10 € par habitant soit un montant de 3 437,00 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** la proposition de participation à l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'adhérer à l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

**ACCEPTE** de verser la contribution de 3 437,00 € au titre de l'année 2018 à l'association Air Breizh.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° 228\_2018**

<b>Objet</b>	<b>Finances</b>
	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon-Aval Cotisations 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon Aval pour une participation de 5 309,70 € au titre de l'année 2018.

La participation est calculée comme suit :

2,04 €/hab x % de surface communale comprise dans le périmètre du bassin versant.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 5 309,70 € au titre de l'année 2018 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,  
**Vu** la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon,  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer une participation d'un montant de **5 309,70 €** au titre de l'année 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon-Aval.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**N° 229\_2018**

**Objet**

**Finances**

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon  
Cotisation 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon pour une participation de 4 297,70 € au titre de l'année 2018.

La participation est calculée comme suit :  
4,15 €/hab x % de surface communale comprise dans le périmètre du bassin versant.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 4 297,70 € au titre de l'année 2018 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,  
**Vu** la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer une participation d'un montant de **4 297,70 €** au titre de l'année 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° 230\_2018

**Objet** Finances  
Lignes de trésorerie  
Renouvellement

Pour faire face à ses besoins temporaires en trésorerie, la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné utilise une ligne de trésorerie pour son budget principal et une autre pour ses budgets annexes.

Ces lignes de trésorerie servent exclusivement :

- à financer des dépenses d'exploitation courantes (frais de personnel, reversements aux communes ...)
- dans l'attente du versement mensuel des contributions directes ou de la DGF ;
- à préfinancer un investissement en attente de l'emprunt.

La demande de la Communauté de Communes porte sur un montant total de 1,6 millions d'euros.

Quatre organismes bancaires ont été consultés : la Banque Postale, les Caisses d'Epargne, le Crédit Mutuel-Arkéa et le Crédit Agricole

L'offre du Crédit Agricole correspond le mieux au cahier des charges de la consultation :

- elle couvre la totalité des besoins de la Communauté de communes
- les frais annexes sont les plus avantageux par rapport au montant demandé
- il n'a pas de frais de non utilisation

Les conditions du Crédit Agricole sont les suivantes :

Propositions du Crédit Agricole  
(Renouvellement des contrats) 1 600 000,00 € soit 100% du montant demandé

	Ligne Budget principal	Ligne Budgets annexes
Découvert autorisé	500 000,00 €	1 100 000,00 €
Durée	12 mois	12 mois
Index de référence	Euribor 3 mois moyenné	Euribor 3 mois moyenné
Marge	1,90%	1,90%
Euribor 3 mois au 29/05/2018	-0,323%	-0,323%
Taux qui aurait été payé au 29/05/2018	1,577%	1,577%
Frais de dossier	600,00 €	1 100,00 €
Commission d'engagement	500,00 €	1 100,00 €
Montant minimum du tirage	10 000,00 €	10 000,00 €
Montant minimum du remboursement	10 000,00 €	10 000,00 €
Commission de non utilisation	Néant	Néant
Validité de l'offre	18/08/18	18/08/18



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

**Considérant** le besoin en trésorerie de l'établissement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le renouvellement des deux lignes de trésorerie budget principal et budgets annexes à compter de la date de signature des nouveaux contrats,

**ACCEPTE** les conditions du Crédit Agricole comme indiquées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné – Séance du 15 mai 2018*

N° 231\_2018

Objet

Finances

Association Créativ - Concours « trophée Crisalide 2018 »

Subvention

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

Le président expose :

L'association Créativ dont le siège social se situe "2 avenue de la Préfecture" à Rennes (35) est labellisée CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association Créativ est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, l'association Créativ soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. Structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes, l'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités visant à challenger le projet innovant et lui donner de la visibilité et est soutenue par plus de 30 partenaires (CCI, Région Bretagne...)

*« CREATIV conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement. CREATIV, en tant que structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE sur le thème des éco-activités. CRISALIDE accélère l'émergence de projets innovants sur notre territoire, créateurs d'emplois et de valeur. L'objectif est d'accompagner et de valoriser ces projets porteurs de développement économique pour le Grand Ouest. CREATIV s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer. »*

Compte tenu de l'intérêt communautaire à soutenir le concours "trophée Crisalide" édition 2018 organisée par l'association Créativ (de statut loi 1901), Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.



**Vu** les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

**Vu** les crédits inscrits au BP 2018 à l'article 6281,

**Considérant** l'intérêt communautaire à soutenir le concours « Trophée Crisalide »,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** une subvention de 6 000 € TTC au titre du "trophée Crisalide édition 2018"

**PRECISE** que le versement sera effectué sur appel de fonds,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

N° 232\_2018

---

<b>Objet</b>	<b>Finances</b>
	Association Palme
	Cotisation d'adhésion 2018

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a défini une stratégie globale de développement économique qui passe par l'intégration systématique des principes du développement durable dans la définition des parcs d'activités nouveaux et l'amélioration de l'existant, à travers l'accueil en priorité d'écoactivités, un aménagement à forte qualité environnementale et une prise en compte du développement de l'agriculture de proximité.

Le Président rappelle que les buts de l'association PALME (Association Nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités) sont de :

- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable.
- Accompagner les adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME).
- Être un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association PALME et précise que la cotisation d'adhésion s'élève à 1 900,00 € pour l'exercice 2018.



**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

**Considérant** la convergence des objectifs de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en terme de développement économique et les objectifs de l'association PALME,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'adhérer à l'association PALME, sise 75 Avenue Parmentier 75544 PARIS CEDEX 11,

**PRECISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 1 900,00 € pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération,

---

N° 233\_2018

**Objet**

**Intercommunalité**

Cession de véhicules

Renault Mégane CM 360 GC et Renault Clio CM 454 GC

Deux véhicules de marque Renault non réparés sont immobilisés au garage Mouchoux depuis plus de 4 ans. (mai 2014). Le montant des réparations étant trop élevé par rapport à la valeur vénale des véhicules il avait été décidé de n'engager aucune réparation sur ces véhicules communautaire.

Il s'agit d'une Renault Clio immatriculée CM 454 GC achetée en 2007 pour un montant de 3840,98 € ; numéro d'inventaire : MAT26/2007. Le véhicule est totalement amorti.

Et d'une Renault Mégane immatriculée CM 360 GC achetée en 2009 pour un montant de 5250,16 €, numéro d'inventaire MAT04/2009. Il reste une année d'amortissement sur ce véhicule = 524,98 €

Monsieur Mouchoux a fait part à la Communauté de communes que ces véhicules encombraient son espace de stationnement. Il souhaitait par conséquent qu'ils soient retirés dans les meilleurs délais. Aussi, il propose dans son mail du 17/05/2018 d'acquiescer ces deux véhicules à titre gratuit pour qu'ils soient mis à la casse.

Monsieur le Président propose la réforme des ces deux véhicules et sollicite l'autorisation de signer le mandat qui autorise Monsieur Mouchoux en tant que professionnel de l'automobile à réaliser les formalités de destruction auprès du ministère de l'Intérieur.



**Vu** l'article L3211-18 CGPPP,

**Vu** l'instruction NOR INTB1501664J DU 27/03/2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, etc

**Considérant** que la valeur vénale pour chacun de ces deux véhicules est respectivement estimée à zéro euros,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président à céder à titre gratuit, à M. MOUCHOUX, les véhicules Renault Mégane CM 360 GC et Renault Clio CM 454 GC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le mandat autorisant Monsieur Mouchoux en tant que professionnel de l'automobile à réaliser les formalités pour la destruction de deux véhicules,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ces 2 véhicules feront l'objet d'une sortie d'inventaire et il sera procédé aux écritures comptables nécessaires.

N° 234\_2018

**Objet**

**Personnel**

Recrutement contractuel

Chargé de mission environnement- biodiversité

Le Président informe l'assemblée délibérante que le recrutement du poste de chargé de mission environnement biodiversité est clos. Le recrutement d'un agent titulaire est infructueux, car aucun profil ne correspondait aux attentes du poste. Le choix du jury s'est porté sur la candidature d'un agent non titulaire.

Afin de pourvoir le poste d'ingénieur territorial, il convient d'autoriser un recrutement contractuel à temps complet pour 3 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié.

Cet agent aura la charge du suivi opérationnel des projets de la communauté de communes dans les domaines de l'aménagement rural, du bocage (Bois-+Énergie), des travaux hydrauliques et paysagers et des projets évolutifs en matière d'environnement et s'articuleront autour des thématiques suivantes : le schéma Trame Verte Trame Bleue, la Biodiversité, GEMAPI, la gestion différenciée des espaces verts et la politique de gestion durable du bocage.

Au vue de l'expérience de l'agent recruté, la rémunération est fixée à l'échelon 2 (IB 464/IM406) de la grille des ingénieurs territoriaux. L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire lié à son grade de référence, soit 333 € bruts mensuels, d'un supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant.

Le contrat débutera le 1er juillet 2018.

Monsieur le Président propose de pourvoir le poste d'ingénieur territorial de manière contractuelle et de l'autoriser à signer ce contrat à durée déterminée de 3 ans.



- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée , portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment dans son article 3-3-2°;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;
- Vu** les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement ;
- Vu** le tableau des effectifs de l'établissement;

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** la création d'un poste contractuel de chargé de mission environnement biodiversité, à durée déterminée d'une durée de 3 ans à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelon 2 de la grille des ingénieurs (IB 464 IM 406) complétée du régime indemnitaire lié à son grade de référence, du supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 232\_2018

**Objet**

**Personnel**

Contrat aidé "Parcours Emploi Compétence"  
Renfort service technique

Sur les missions de maintenance et de gestion du patrimoine, uniquement les urgences peuvent être traitées et aucun travail de planification et de préparation sur la maintenance préventive ne peut être réalisé.

Un renfort temporaire auprès de la chargée de maintenance et du patrimoine est proposé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Ses missions sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des opérations correctives sur les bâtiments
- Assurer les interventions d'urgence de sa compétence et les travaux de maintenance de 1<sup>er</sup> niveau (électricité, plomberie, menuiserie, serrurerie)
- Rappporter et participer à la gestion de la sécurité des bâtiments (ERP)
- Suivre et gérer les demandes d'entretiens
- Participer à l'état des lieux du patrimoine

Ce renfort se ferait sous la forme d'un contrat aidé, dénommé dorénavant « Parcours Emploi Compétence ». Un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 9 mois, sur la base d'un temps plein rémunéré 150 % du SMIC, vu l'expérience du candidat, est proposé. L'aide de l'État porterait sur une base de 20h mensuel, à 50 % du SMIC, soit au final une aide de 25 % du coût du poste.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétences », sur la base d'une durée de 9 mois, pour un temps plein.



**Vu** le Code du travail,

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**Vu** le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**Vu** la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

**Vu** le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**Vu** la DGEFP/SDPAE/MIP n°2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**ACCEPTE** les conditions du contrat, telles que définies ci-dessus.

**VALIDE** la création d'un emploi aidé d'une durée de 9 mois, à temps complet, pour un poste de renfort auprès de la chargée de maintenance et du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**PRECISE** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de 150 % du SMIC et bénéficiera de l'attribution de tickets restaurant.

**AUTORISE** Monsieur Président à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 232\_2018**

---

<b>Objet</b>	<b>Personnel</b>
	Élections professionnelles

Les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 à l'occasion du renouvellement général. Il s'agit du renouvellement des représentants du personnel, les représentants de la collectivité, quand à eux, poursuivent leur mandat jusqu'en 2020.

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique après consultation des organisations syndicales représentées au C.T ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

La fourchette est fixée dans les conditions suivantes :

Effectifs des agents relevant du CT	Nombre de représentants titulaires du personnel
<b>Entre 50 et 349 agents</b>	<b>De 3 à 5 représentants</b>
Entre 350 et 999 agents	De 4 à 6 représentants
Entre 1000 et 1999 agents	De 5 à 8 représentants
Entre 2000 et plus	De 7 à 15 représentants

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le comité technique est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Les membres du CT représentant l'établissement public forment avec le président du comité le collège des représentants de l'établissement public. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Cependant, l'organe délibérant peut décider du maintien du paritarisme :

- en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- en décidant du paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'avis des représentants du personnel (si maintien du paritarisme numérique).

Rappel :

Par délibération N° 306/2017, le conseil communautaire a :

- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 agents (chaque titulaire ayant un représentant suppléant),
- décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- décidé du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Monsieur le Président propose de reconduire cet fonctionnement du Comité Technique.



**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée , portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue en mai 2018,

**Considérant** que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5 agents,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**FIXE** le nombre de représentant titulaires du personnel à 4 agents , chaque titulaire ayant un représentant suppléant,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

**DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

**Objet****Emploi**

Chantier d'insertion Val d'Ille-Aubigné

Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2018

Pour la période 2014-2020, le Conseil départemental d'Ille et Vilaine gère une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération «Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » portée par le Chantier d'insertion de la Communauté de Communes s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel encadrement et accompagnement socio-professionnel	83 912,75 €	84,4%	Fonds Social Européen	20046 €	20,16%
Dépenses de fonctionnement			Conseil départemental	20046 €	20,16%
Prestations externes			DIRECCTE	6 042,00 €	6,07%
Dépenses liées aux participants					
Dépenses forfaitaires indirectes	15 512,47 €	15,6%	Autofinancement	53 291,22 €	53,59%
<b>Total</b>	<b>99425,22€</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>99425,22€</b>	<b>100%</b>

Pour les collectivités, l'autofinancement à valeur d'engagement en montant et en taux. Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, avec une délibération en Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, de solliciter la subvention du Fonds Social Européen ; de prévoir au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 53 291,22 € et de l'autoriser à signer la convention d'attribution des subventions.



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2018, soit pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018,

**SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 046,00 € soit 20,16% du coût total éligible de l'opération,

**SOLLICITE** la subvention au titre du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046,00 € soit 20,16% du coût total éligible de l'opération,

**INSCRIT** au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 53 291,22 € soit 53,59% du coût total éligible de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

---

**N° 238\_2018**

---

<u>Objet</u>	<u>Emploi</u>
	Pôle Accueil Emploi (PAE)
	Convention de financement 2018 avec le CD35

En application des dispositions de la loi NOTRe refermant les possibilités d'intervention du Département dans le champ économique, le Département d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux Points Accueil Emploi dans le cadre de sa politique d'insertion. Comme en 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de continuer en 2018 à soutenir financièrement les Points Accueil Emploi localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

Conformément à cette orientation politique, l'assemblée départementale réunie en session en avril dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des deux Points Accueil Emploi implantés respectivement à Montreuil le Gast et Saint Aubin d'Aubigné. Cette subvention est accordée au titre de l'année 2018, et est encadrée par une convention entre le Département et la structure gestionnaire du PAE.

La convention rappelle que, dans ce cadre, les PAE de Montreuil le Gast et de Saint Aubin d'Aubigné s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Il est précisé que les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles. Il est stipulé que les PAE de Montreuil le Gast et de Saint Aubin d'Aubigné, en tant que services de proximité, seront ouverts au public sur la base minimale de 5 demi-journées par semaine. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et de la saisonnalité.

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, et de leur contrôle basé sur le bilan d'activité du service qui devra être transmis au plus tard en juin 2018, et considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par les PAE de Montreuil le Gast et de Saint Aubin d'Aubigné et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné par une subvention de fonctionnement annuelle et forfaitaire d'un montant de 11 960 euros au titre de l'année 2018.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de financement des PAE avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement des PAE avec le conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

**SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès Conseil départemental pour un montant de 11 960 € au titre de l'année 2018.

---

**N° 239\_2018**

**Objet**                    **Développement Économique**  
                                  ZA La Bourdonnais – La Mézière  
                                  DIA parcelles AM83, AM84, AM91 et AM127

DIA reçue de Maître Croissoir de Saint Germain sur Ille, en mairie de la Mézière le 26 avril 2018 et parvenue à la CCVIA le 30 avril 2018.

Parcelles : AM 83, 84, 91 et 127 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, 122 m<sup>2</sup>, 603 m<sup>2</sup> et 6963 m<sup>2</sup>, soit un total de 7 770 m<sup>2</sup>.

Vendeur : SCI La Mézière Montgerval, domiciliée route de Saint Malo (35520) la Mézière.

Acquéreurs : Monsieur et Madame PINSARD Renaud domiciliés 82 rue Gustave Vatonne, 91190 Gif sur Yvette. La parcelle est exploitée par la société PORCLO

Prix de vente : 715 000 €TTC + commission 27 950 € TTC et frais d'actes notariés



Monsieur le Président propose de renoncer au droit de préemption pour cette parcelle.



**Vu** l'article L 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**RENONCE** à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AM83, AM84, AM91 et AM127 à La Mézière d'une superficie totale de 7 700 m<sup>2</sup> situées dans la ZA de la Bourdonnais,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérante.

---

**N° 240\_2018**

---

**Objet**                    **Développement Économique**  
Marché de requalification de la ZA La Bourdonnais – La Mézière  
Lot n° 1 - Avenant n°3

L'entreprise COLAS de Domloup, titulaire du lot n°1 : Terrassement, voirie, assainissement introduit une demande d'avenant n°3, qui concerne les travaux suivants : (voir annexe jointe pour le détail par poste):

• Assainissement eaux usées	16 890,43 € HT
• Gestion et traitement de déchets et sols pollués	48 736,25 € HT
• Reprofilage et enduit bicouche rue de la raine et chemin du petit Montgerval	19 180,00 € HT
• Travaux divers	7 101,40 € HT

Ces travaux ont été demandés par le maître d'ouvrage. Le montant de cet avenant N°3 est de 91 908,08 € HT.

Le marché initial de l'entreprise était de 2 210 163,27 € HT.

- Un premier avenant de 10 122,00 € HT a été validé par le collectivité.
- Un deuxième avenant de 29 098,04 € HT a été validé par le collectivité.

---

*Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné – Séance du 15 mai 2018*

Le nouveau marché après après cumul des avenants 1, 2 et 3 sera de 2 341 291,39 € HT soit une augmentation de 5,93 %.

Le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux

Il est à noter que le chiffrage intermédiaire au 30/04/2018 montre au niveau de la balance des travaux un potentiel gain de 20 000 à 30 000 € HT sur le marché initial.

Monsieur le président propose de valider l'avenant n°3 au marché de travaux de l'entreprise COLAS.



**Vu** la loi n°95- 127 du 8 février 1995,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Annexe "La Bourdonnais",

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise COLAS (Lot N° 1 "Terrassement, voirie, assainissement") d'un montant de 91 908,08 € HT, le marché initial passe ainsi de 2 210 163,27 € HT à 2 341 291,39 € HT avec le premier, le deuxième avenant et ce troisième avenant.

**PRECISE** que les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe "La Bourdonnais".

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 239\_2018**

**Objet**

**Environnement**

Schéma local de la Trame verte et bleue :

Attribution du marché d'élaboration du programme d'action concerté

Un marché en vue de l'élaboration du Programme d'actions concerté du Schéma local de la Trame Verte et Bleue a été lancé le 30 avril dernier. La date de remise des plis était fixée au jeudi 24 mai à 14h.

4 Bureaux d'études ont proposé une offre :

- BIOTOPE
- CERESA
- DERVENN
- TRANS-FAIRE

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de BIOTOPE pour un montant de 60 750 € TTC.

	BIOTOPE
Valeur technique et pertinence de la réponse (40)	40
Méthode envisagée de diagnostic terrain (15)	15
Méthode de concertation innovante (10)	10
Public envisagé pour la concertation (5)	5
Modèle envisagé de fiche-action (10)	10
Moyens mobilisés et organisation (30)	30
Nombre d'animations proposées (10)	10
Moyens humains (8)	8
Calendrier (5)	5
Suivi avec l'équipe technique (7)	7
Prix (30)	24,5
TOTAL (100)	94,5

	BIOTOPE/Voix-Active
Phase-1	17.160.€
Phase-2	18.160.€
Phase-3	17.955.€
Total-HT	53.275.€
TOTAL-TTC	60.750.€

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de BIOTOPE pour un montant de 60 750 € TTC.



Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de retenir l'offre de de BIOTOPE pour un montant de 60 750 € TTC pour l'élaboration du Programme d'actions concerté du Schéma local de la Trame Verte et Bleue,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 242\_2018

**Objet**

**Environnement**

Délégation de la compétence « gestion des déchets »

Accord de principe

La Communauté de Communes délègue la compétence « gestion des déchets » à plusieurs SMICTOM via le mécanisme de représentation-substitution des communes membres depuis le transfert de la compétence aux EPCI.

Dans le cadre des évolutions territoriales issues de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et afin de garantir l'égalité des citoyens de la communauté de communes devant le service de réputation, il vous est proposé que l'EPCI n'adhère plus qu'à un seul SMICTOM à l'horizon du 1er janvier 2020. Cette date correspond également au projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts.

En accord avec l'ensemble des EPCI et SMICTOM concernés, la Préfecture d'Ille et Vilaine a validé un calendrier (cf pièce jointe en annexe) fixant les étapes visant à la modification des périmètres et à la fusion du SMICTOM des Forêts avec le SMICTOM d'Ille et Rance.

Cette délibération est soumise pour approuver le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pour la totalité du périmètre de la communauté de communes à un seul SMICTOM au plus tard le 1er janvier 2020.

Pour que ces modifications d'adhésion aux SMICTOM puissent être effectives au 1er janvier 2020, Monsieur le Préfet devra modifier les périmètres au plus tard le 1er octobre 2019. Il convient pour cela d'approuver le principe du retrait de la délégation au SMICTOM du Pays de Fougères, de la compétence « gestion des déchets » exercée pour la commune de Sens-de-Bretagne en représentation substitution au plus tard le 1er octobre 2019.

Pour faire suite à cette délibération de principe, au cours du 1er trimestre 2019, la Communauté de communes sera amenée à demander son retrait du SMICTOM du Pays de Fougères en application des articles L.5211-19 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales. Ce retrait devra être confirmé par un vote du SMICTOM concerné et soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La période transitoire, entre le 1er octobre 2019 et le 1er janvier 2020 est nécessaire pour permettre à la CDCI de se prononcer sur le projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts et à monsieur le Préfet de signer les arrêtés afférant. Durant ces 3 mois, le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sera assuré en continuité par le SMICTOM actuellement compétent. Les SMICTOM ayant modifié leurs statuts afin de pouvoir réaliser cette prestation de service pour un tiers.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la totalité de son périmètre à un seul SMICTOM, (SMICTOM du Pays de Fougères ou SMICTOM issu de la fusion entre le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance)
- d'approuver le principe de retrait de la délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères pour la commune de Sens-de-Bretagne, pour laquelle la Communauté de communes adhère en représentation-substitution, au 1er octobre 2019,



**Vu** la délibération N° 231/2011 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2011, concernant le transfert de la compétence déchets ménagers.

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (3 abstentions : Yves COLOMBEL, Joël BLOT, Claudine LUNEL)*

**APROUVE** le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la totalité de son périmètre à un seul SMICTOM, (SMICTOM du Pays de Fougères ou SMICTOM issu de la fusion entre le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance),

**APPROUVE** le principe de retrait de la délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères pour la commune de Sens-de-Bretagne, pour laquelle la Communauté de communes adhère en représentation-substitution, au 1er octobre 2019.

---

**N° 243\_2018**

**Objet**

**Tourisme**

Camping du Domaine de Boulet

Approbation du règlement intérieur

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné a notamment pour compétence facultative "le développement du tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement de l'hébergement touristique au Domaine de Boulet.

La communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné propriétaire et gestionnaire d'un camping au Domaine de Boulet à FEINS se doit de disposer d'un règlement intérieur comme le prévoit le décret n°2014-138 du 17 février 2014.

Le règlement intérieur, joint à cette délibération, permet de définir les règles de bon fonctionnement du camping pour tous les usagers, en 15 points portant sur les conditions d'admission, les formalités de police, l'installation, les horaires du bureau d'accueil et d'accès au camping, le classement et la tarification, les modalités de départ et de règlement, le bruit et le silence, l'accueil de visiteurs, la circulation et le stationnement des véhicules, la tenue et l'aspect des installations, la sécurité, les animaux, la démarche environnementale, les jeux et les infractions au règlement.

Ce présent règlement est valable à compter du 12 juin 2018.

Monsieur le Président propose de valider ce règlement intérieur et sollicite une délégation pour procéder aux modifications concernant les changements annuels d'horaires du bureau d'accueil et d'ouverture du camping.



*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**VALIDE** le règlement intérieur présenté en annexe,

**DÉLÈGUE** au président le pouvoir d'adapter les horaires du bureau d'accueil et d'ouverture et fermeture du camping en fonction des nécessités de service et/ou d'adaptation aux usagers en fonction des circonstances.

Le présent règlement intérieur fera l'objet d'un affichage sur place et d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

**N° 244\_2018**

**Objet Eau-Assainissement**

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Contrôles du SPANC - Accord cadre à bon de commande 2018-2021

Le montant prévisionnel de ce marché, portant sur la réalisation des contrôles du SPANC, étant supérieur aux seuils européens, sa passation est soumise à une procédure formalisée.

L'avis d'appel public à concurrence a été transmis par l'intermédiaire du profil acheteur de la collectivité le vendredi 6 avril 2018 au BOAMP et au JOUE. Il a été publié sous les références 18-46964 par le BOAMP et 2018/S 070 – 155088 par le JOUE. La date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation était le vendredi 18 mai 2018 à 12h00.

2 entreprises ont répondu dans les délais imposés. Des demandes de précisions sur les offres ont été adressées le lundi 28 mai 2018 à chacun des candidats. La date limite fixée pour ces réponses était le mercredi 30 mai à 18h00. Les réponses ont été reçues dans le délai imparti.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 1er juin 2018 a décidé d'attribuer l'accord cadre à bon de commande au candidat le mieux disant, la SAUR, pour un montant maximum de 217 230,00 €HT.

Critère	Points max	SAUR
<b>Valeur technique</b>		
Pertinence de l'organisation du service proposé vis-à-vis Sélectionner la ligne du tableau	20 points	20 points
Méthodologie de réalisation des contrôles	15 points	15 points
Amélioration des délais	5 points	5 points
Qualité des rendus	5 points	5 points
Responsabilité Sociétale et Environnementale	5 points	3 points
<b>NOTE TECHNIQUE</b>	<b>50 points</b>	<b>48 points</b>
<b>Prix des prestations</b>		
Montant total estimatif (Quantités prévisionnelles)		180 000 €
<b>NOTE PRIX</b>	<b>50 points</b>	<b>45,8 points</b>
<b>NOTE FINALE</b>	<b>100 points</b>	<b>93,8 points</b>
<b>CLASSEMENT DES OFFRES</b>		<b>1</b>

Considérant la décision de la CAO, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'accord cadre à bon de commande pour la réalisation des contrôles du SPANC avec la société SAUR.



**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bon de commande pour la réalisation des contrôles du SPANC avec la société SAUR

## Déclaration d'intention d'aliéner : absence d'exercice du DPU

### DIA – Parcelle A 1616 – 19 rue des Mimosas – Mouazé

DIA reçue de Maître ROCHAIX CELTON de St Grégoire en mairie de Mouazé le 2 mai 2018 et parvenue à la CCVIA le 4 mai 2018

Parcelle : A 1616 d'une superficie totale de 405 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Monsieur JAN Alexandre , domicilié , 19 rue des Mimosas à Mouazé(35250)

Acquéreur : Monsieur DUHIL Sébastien, domicilié 5 allée des Penettes à Betton (35830)

Prix de vente : 271 000 € TTC

### DIA- Parcelle A 51 A 52 A 676 – 13 rue de l'Illet – Mouazé

DIA reçue de Maître BIHR de St Aubin du Cormier, en mairie de Mouazé le 27 avril 2018 et parvenue à la CCVIA le 3 mai 2018

Parcelles : A51/52/676 d'une superficie totale de 253 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Monsieur MOTTAIS Didier , domicilié , 138 rue Joncours à Nantes ( 44000)

Acquéreur : Monsieur MALGAT Arnault, domicilié le Chapitre à PACE (35740)

Prix de vente : 98 000 € TTC+ frais d'actes notariés 8 350 € + commission agence 4 990 €

### DIA – Parcelle 1617 – 21 rue des Mimosas – Mouazé

DIA reçue de Maître ROCHAIX CELTON de St Grégoire en mairie de Mouazé le 3 mai 2018 et parvenue à la CCVIA le 7 mai 2018

Parcelle : A 1617 d'une superficie totale de 402 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Monsieur LACOSTE domicilié , 21 rue des Mimosas à Mouazé(35250)

Acquéreurs : Monsieur et Madame Jean-Guilhem NOUSSE, domiciliés , 18 Square Docteur Guérin à Rennes (35000) RENNES

Prix de vente : 255 000 € TTC

### DIA AM 130 p ZA La Bourdonnais – La Mézière ?

DIA reçue de Maître LECUYER, en mairie de La Mézière le 2 mars 2018 et parvenue à la CCVIA le 5 mars 2018

Parcelle : AM 130p d'une superficie totale de 3 683 m<sup>2</sup>, mais la vente ne concerne que la maison sur un terrain d'environ 800m<sup>2</sup>

Cette parcelle comprend une maison à usage mixte habitat/activité et un grand terrain.

Vendeurs :Monsieur ROUSSEAU Marc et Madame SIMON Chrystelle, domiciliée La Bourdonnais-Mongerval, 35520 LA MEZIERE, et dont les professions sont magnétiseur et gérante de société.

Acquéreur : Monsieur Marc SENTIER, gérant de la société l'Atelier de la Bourdonnais(sellier, garnisseur, tapissier), et actuel locataire, par bail commercial, du RDC (partie activité).

Prix de vente : 135 000 €TTC + frais d'actes notariés

**DIA – Parcelle A 1594 – rue des Mimosas – Mouazé**

Parcelle : A 1594 d'une superficie totale de 440 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Monsieur Sylvain COATANEA et Madame Natacha HIBOU, domiciliés 31 rue des Mimosas à Mouazé (35250)

Acquéreurs : Monsieur Sébastien THOMAS et Madame Aurélie HUBERT, domiciliés 4 square des hautes Ourmes à Rennes (35000),

Prix de vente : 250 000 € TTC + 7 000 € de mobiliers et frais d'actes notariés